



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°69-2016-035

PUBLIÉ LE 30 JUIN 2016

Sommaire

69_DRDJSCS_Direction Départementale Déléguée

69-2016-06-28-007 - ARRETE N° DRDJSCS-DDD- HELOAS-VSHHT-2016-06-16-83
Fixant la participation financière des personnes accueillies au Centre d'Hébergement et de
Réinsertion Sociale (CHRS) VIFFIL-SOS Femmes géré par l'association VIFFIL-SOS
Femmes (2 pages)

Page 5

69_DSDEN_direction des services départementaux de l'Education nationale du Rhône

69-2016-06-17-003 - Arrete DSDEN DOS1 2016 06 17 38 carte scolaire 17062016 annexe
1 (7 pages)

Page 8

69-2016-06-17-004 - Arrete DSDEN DOS1 2016 06 17 38 carte scolaire 17062016 annexe
2 (1 page)

Page 16

69-2016-06-17-005 - Arrete DSDEN_DOS1_2016_06_17_38 carte scolaire 17062016 (1
page)

Page 18

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2016-06-17-001 - Arrêté fixant la composition de la commission d'organisation des
élections dans le cadre des élections à la chambre de métiers et de l'artisanat du Rhône et à
la chambre régionale des métiers et de l'artisanat Auvergne-Rhône-Alpes du 14 octobre
2016 (2 pages)

Page 20

69-2016-06-28-003 - Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique
et répartissant les électeurs de la commune de Châtillon d'Azergues (2 pages)

Page 23

69-2016-06-28-005 - Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique
et répartissant les électeurs de la commune de St Laurent de Mure (3 pages)

Page 26

69-2016-06-28-002 - Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique
et répartissant les électeurs de la commune de Vaugneray (4 pages)

Page 30

69-2016-06-28-004 - Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique
et répartissant les électeurs de la commune de Villeurbanne (15 pages)

Page 35

69-2016-06-28-001 - Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique
et répartissant les électeurs pour la commune de Ternay (3 pages)

Page 51

69-2016-06-21-004 - Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique,
et répartissant les électeurs pour la commune de Décines-Charpieu (5 pages)

Page 55

69-2016-06-21-003 - Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique,
et répartissant les électeurs pour la commune de Genas (5 pages)

Page 61

69-2016-06-21-001 - Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique,
et répartissant les électeurs pour la commune de Lentilly (4 pages)

Page 67

69-2016-06-21-005 - Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique,
et répartissant les électeurs pour la commune de Saint Andéol le Château (2 pages)

Page 72

69-2016-06-21-002 - Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique,
et répartissant les électeurs pour la commune de Vénissieux (7 pages)

Page 75

69-2016-06-23-003 - Arrêté préfectoral VNF -COUZON AU MONT D'OR 14 juillet (3 pages)	Page 83
69-2016-06-17-002 - Arrêté relatif à la fixation des dates et lieux de dépôts des déclarations de candidatures pour les élections des membres de la CMA du Rhône et de la CRMA Auvergne-Rhône-Alpes du 14 octobre 2016 (1 page)	Page 87
69-2016-06-13-013 - Arrêté relatif à la suppression du passage à niveau (PN) n° 23-4 de la ligne de Lyon-Saint-Paul à Montbrison (2 pages)	Page 89
69-2016-06-28-006 - Arrêté relatif aux statuts et compétences de la communauté de communes de la Région de Condrieu (6 pages)	Page 92
69-2016-06-23-002 - Commission départementale d'aménagement cinématographique - Séance du 7 juillet 2016 - ORDRE DU JOUR (1 page)	Page 99
69-2016-06-23-001 - Commission départementale d'aménagement commercial - Séance du jeudi 7 juillet 2016 - ORDRE DU JOUR (1 page)	Page 101
69-2016-06-24-002 - Déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eaux souterraines sur les captages de la Scierie, Ajoux, Gonnet, Trichard, Aurey, Suchet 1 et 2 ET Pey de Poule les Echarmeaux au titre de l'article L 1321-2 du code de la santé publique ; Instauration des périmètres de protection et les servitudes s'y rapportant ; autorisation de production, de traitement et de distribution de l'eau pour la consommation humaine (9 pages)	Page 103
69_SDMIS_Service départemental et métropolitain d'incendie et de secours	
69-2016-06-07-006 - Arrêté portant sur les conditions d'établissement, de délivrance et de validité des permis de conduire par les médecins de sapeurs-pompiers (2 pages)	Page 113
69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Rhône	
69-2016-06-01-008 - ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_06_01_148 MODIFICATION ACTIVITES DECLARATION SAP SOL A DOM (2 pages)	Page 116
69-2016-06-01-009 - ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_06_01_149 DECLARATION SAP BEAUMONT SAP (2 pages)	Page 119
69-2016-06-01-010 - ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_06_01_150 DECLARATION SAP M. FAVRE Sylvain (2 pages)	Page 122
69-2016-06-01-011 - ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_06_01_151 DECLARATION SAP M. DURAND Olivier (2 pages)	Page 125
69-2016-06-01-012 - ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_06_01_152 DECLARATION SAP Mme ARCHAMBAULT Maeva (2 pages)	Page 128
69-2016-06-02-003 - ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_06_02_153 DECLARATION SAP Mme VANDERMOUTEN Sabine (2 pages)	Page 131
69-2016-06-02-004 - ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_06_02_154 AGREMENT SAP AIMD+ (3 pages)	Page 134
69-2016-06-02-005 - ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_06_02_155 DECLARATION SAP M. DUPRE LA TOUR Herv (2 pages)	Page 138

69-2016-06-07-007 - ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_06_07_156 DECLARATION SAP BESSON PAYSAGES ENVIRONNEMENT (2 pages)	Page 141
69-2016-06-07-008 - ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_06_07_157 DECLARATION SAP NETTE ENTREPRISE FRANCE (2 pages)	Page 144
69-2016-06-09-004 - ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_06_08_158 TRANSFERT SIEGE SOCIAL A2MICILE VILLEFRANCHE (3 pages)	Page 147
69-2016-06-10-009 - ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_06_10_1159 EXTENSION ACTIVITES DECLARATION SAP LA COMPAGNIE DU 30 AVRIL (2 pages)	Page 151
69-2016-06-13-014 - ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_06_13_160 DECLARATION SAP M. ROBERTI Kevin (2 pages)	Page 154
69-2016-06-15-009 - ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_06_15_161 DECLARATION SAP SAS AD2O (2 pages)	Page 157
69-2016-06-16-009 - DIRECCTE-UT69 CEST 2016 06 16 112-Pain et Partage Lyon-ESUS (1 page)	Page 160
69-2016-06-16-010 - DIRECCTE-UT69 CEST 2016 06 16 113-Pain et Partage Lyon-ESUS (1 page)	Page 162
69-2016-06-20-001 - DIRECCTE-UT69 CEST 2016 06 20 107-Therretic-ESUS (1 page)	Page 164
69-2016-06-23-004 - DIRECCTE-UT69 CEST 2016 06 23 05-CEFRA (2 pages)	Page 166
69-2016-06-23-005 - DIRECCTE-UT69 CEST 2016 06 23 06-EDVE TERRITOIRES (2 pages)	Page 169
69-2016-06-24-001 - DIRECCTE-UT69 CEST 2016 06 24 115-abc Diététique-ESUS (1 page)	Page 172
Direction départementale des territoires du Rhône	
69-2016-06-20-003 - Arrêté conjoint - Chatillond'Azergues- (3 pages)	Page 174
69-2016-06-03-006 - Arrêté du 03 juin 2016 relatif à l'augmentation de capital de la société ALLIADE HABITAT (2 pages)	Page 178
69-2016-06-23-006 - Arrêté n°DDT_SEN_2016_06_23_D43 modifiant l'agrément délivré à la société SLIR pour des opérations de vidange, transport et élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif (4 pages)	Page 181
69-2016-06-20-002 - Arrêté Préfectoral Conjoint (DDT du Rhône / Département du Rhône / Commune de Chessy-Les-Mines. (3 pages)	Page 186
69-2016-06-24-003 - Arrêté Préfectoral Conjoint : DDT du Rhône / Département du Rhône / commune de Communay. (4 pages)	Page 190
69-2016-06-24-004 - Arrêté Préfectoral Conjoint : DDT du Rhône / Département du Rhône / Commune de Lamure-Sur-Azergues. (2 pages)	Page 195
69-2016-06-29-001 - Arrêté préfectoral portant autorisation de création d'une unité touristique nouvelle (UTN) sur la commune de BRUSSIEU (2 pages)	Page 198

69_DRDJSCS_Direction Départementale Déléguée

69-2016-06-28-007

ARRETE N° DRDJSCS-DDD-
HELOAS-VSHHT-2016-06-16-83 Fixant la participation
financière des personnes accueillies au Centre
d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
VIFFIL-SOS Femmes géré par l'association VIFFIL-SOS
Femmes

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
Direction départementale déléguée

**ARRETE N° DRDJSCS-DDD- HELOAS-VSHHT-
2016-06-16-83**

Fixant la participation financière des personnes
accueillies au Centre d'Hébergement et de
Réinsertion Sociale (CHRS) VIFFIL-SOS
Femmes géré par l'association VIFFIL-SOS
Femmes

**Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 345-1 et R. 345-7 ;

VU le décret n° 2001-576 du 3 juillet 2001 relatif aux conditions de fonctionnement et de financement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU l'arrêté du 13 mars 2002 portant application de l'article 8 du décret susvisé, et notamment ses articles 1 et 8 ;

VU la circulaire DGAS/1A n° 2002-388 du 11 juillet 2002 relative à la participation financière des personnes accueillies dans les centres d'hébergement et de réinsertion sociale à leurs frais d'hébergement et d'entretien ;

VU la circulaire DGCS/USH/BP n° 2011-85 du 4 mars 2011 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement et insertion » et à la contractualisation avec les opérateurs, notamment l'annexe VII ;

SUR proposition de Madame la directrice départementale déléguée de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.

ARRETE :

Article 1 : La participation financière aux frais d'hébergement et d'entretien qu'acquittent les personnes accueillies au CHRS VIFFIL-SOS Femmes est fixée de la manière suivante :

	Femme seule Femme avec 1 enfant	Femme seule avec 2 enfants	Femme seule avec 3 enfants	Femme seule avec 4 enfants et +
VIFFIL-SOS Femmes	15% limitée à 10% si les femmes travaillent	14% idem	12%	10%

La possibilité est laissée de moduler à la marge ces taux, en fonction de la durée de la prise en charge, ou d'une situation particulière, conformément au contrat de séjour établi.

Article 2 : Les taux fixés seront applicables dès la parution de l'arrêté pour les nouveaux usagers. Pour les personnes déjà hébergées, le changement de barème prendra effet au renouvellement du contrat de séjour après information préalable des intéressés et au maximum dans les 6 mois qui suivent la parution de cet arrêté.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département du Rhône.

Article 5 : Monsieur le préfet-secrétaire général, préfet délégué pour l'égalité des chances et Madame la directrice départementale déléguée sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Un recours contre cette décision peut être formé dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Dugesclin - 69433 LYON Cedex 3.

Fait à Lyon, le 28/06/2016

Le Préfet, Secrétaire Général,
Préfet délégué pour l'égalité des chances,

Xavier INGLEBERT

69_DSDEN_direction des services départementaux de
l'Education nationale du Rhône

69-2016-06-17-003

Arrete DSDEN DOS1 2016 06 17 38 carte scolaire
17062016 annexe 1

Annexe 1 de l'arrêté DSDEN DOS1 2016 06 17 38 Liste des mesures de carte scolaire



Division de l'Organisation Scolaire
DOS1

PREPARATION DE LA RENTREE SCOLAIRE 2016 DANS LES ECOLES PUBLIQUES

**LISTE DES MESURES DE CARTE SCOLAIRE
arrêtées après consultation du Comité Technique Spécial Départemental
le 28 janvier, le 29 février et le 16 juin 2016 et du Conseil Départemental
de l'Education Nationale le 5 février, le 29 février et le 17 juin 2016**

I - CREATIONS, RETRAITS PAR COMMUNE : 117 créations, 63 retraits,

ARNAS	Ecole maternelle Rue du Beaujolais	3100V	Création 4 ^{ème} classe
BELLEVILLE	Ecole maternelle Jean Macé	0442F	Retrait 6 ^{ème} classe
BRON	Ecole primaire Jean Moulin	3212S	Création 6 ^{ème} classe maternelle
	Ecole primaire Jean Jaurès	3220A	Création 11 ^{ème} classe élémentaire
	Ecole primaire La Garenne	3798D	Création 14 ^{ème} classe élémentaire
CALUIRE	Ecole élémentaire Jules Verne	0290R	Création 9 ^{ème} classe
	Ecole primaire Edouard Herriot	2252Y	Création 9 ^{ème} classe élémentaire
CERCIE	Ecole primaire Place de l'Ecole	0961V	Retrait 2 ^{ème} classe maternelle
CHASSIEU	Ecole élémentaire Le Chatenay	3383C	Création 8 ^{ème} classe
CHESSY	Ecole primaire Avenue du stade	3612B	Création 6 ^{ème} classe élémentaire
CIVRIEUX D'AZERGUES	Ecole primaire Maurice Gilardon	1236U	Retrait 2 ^{ème} classe maternelle
COLLONGES AU MONT D'OR	Ecole primaire Rue de la Mairie	3846F	Création 5 ^{ème} classe maternelle
COMMUNAY	Ecole maternelle Des Bonnières	2594V	Retrait 6 ^{ème} classe
CORBAS	Ecole primaire Jean Jaurès	3027R	Création 12 ^{ème} classe élémentaire
	Ecole primaire Jacques Prévert	3898M	Création 10 ^{ème} classe élémentaire
COURS	Ecole élémentaire Léonard de Vinci	3777F	Retrait 5 ^{ème} classe
CRAPONNE	Ecole élémentaire Philippe Soupault	0731V	Création 8 ^{ème} classe
DECINES-CHARPIEU	Ecole élémentaire Jean Jaurès	3471Y	Retrait 20 ^{ème} classe élémentaire
	Ecole primaire La Soie	3559U	Création 8 ^{ème} classe élémentaire
	Ecole primaire La Berthaudière	3948S	Création 10 ^{ème} classe élémentaire
	Ecole primaire Les Sablons Les Marais	3946P	Création 6 ^{ème} classe maternelle
ECULLY	Ecole élémentaire Vallon de Grandvaux	2528Y	Retrait 6 ^{ème} classe
FLEURIE	Ecole primaire de La Treille	2836H	Création 3 ^{ème} classe élémentaire
GIVORS	Ecole élémentaire Joliot Curie	3339E	Création 10 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Jean Jaurès	3407D	Création 11 ^{ème} classe

JARNIOUX	Ecole primaire du Bourg	0872Y	Création 3 ^{ème} classe élémentaire
JONS	Ecole primaire Louis Pergaud	3981C	Création 5 ^{ème} classe élémentaire
LA MULATIERE	Ecole primaire Du Grand Cèdre	3775D	Création 7 ^{ème} classe maternelle
LACENAS	Ecole primaire Grande Rue	1097T	Retrait 3 ^{ème} classe élémentaire
LENTILLY	Ecole élémentaire Pré Berger	2529Z	Retrait 13 ^{ème} classe
LOZANNE	Ecole élémentaire Au fil des mots... Emile Bourgeois	1394R	Création 6 ^{ème} classe
LUCENAY	Ecole primaire Robert Doisneau	1396T	Retrait 3 ^{ème} classe maternelle
LYON 1ER	Ecole maternelle Michel Servet	1073S	Retrait 7 ^{ème} classe
	Ecole maternelle Robert Doisneau	1072R	Retrait 5 ^{ème} classe
	Ecole maternelle Victor Hugo Application	1070N	Retrait 6 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Aveyron Application	3632Y	Retrait 17 ^{ème} classe
	Ecole primaire Claude Lévi-Strauss	1302R	Retrait des 3 classes élémentaires
LYON 2EME	Ecole élémentaire Alix	3152B	Création 11 ^{ème} classe
	Ecole primaire Lucie Aubrac	3952W	Retrait 6 ^{ème} classe élémentaire
LYON 3EME	Ecole maternelle Rebatel	1057Z	Retrait 7 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Anatole France	2263K	Retrait 12 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Nove Josserand	0922C	Création 15 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Pompidou	3474B	Création 7 ^{ème} classe
	Ecole primaire Montbrillant	3993R	Retrait 5 ^{ème} maternelle
	Ecole primaire Paul Bert	3707E	Création 7 ^{ème} classe élémentaire
LYON 4EME	Ecole maternelle Gros Caillou	1049R	Retrait 5 ^{ème} classe
LYON 6EME	Ecole maternelle Antoine Remond	1183L	Retrait 7 ^{ème} classe
	Ecole primaire Créqui	3892F	Retrait 7 ^{ème} classe élémentaire
LYON 7EME	Ecole maternelle Crestin	4238G	2 Créations (3 ^{ème} et 4 ^{ème} classes)
	Ecole maternelle Jean Macé	1179G	Retrait 10 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Marcel Pagnol	2384S	Création 13 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Jean Macé	3825H	Création 18 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Cité Scol. Internationale	3318G	Création 19 ^{ème} classe
	Ecole primaire Julie-Victoire Daubié	4189D	Retrait 6 ^{ème} classe maternelle Création 11 ^{ème} classe élémentaire
	Ecole primaire Les Girondins	4258D	5 Créations (3 classes maternelles et 2 classes élémentaires) - Nouvelle école
LYON 8EME	Ecole élémentaire Jean Giono	3511S	Création 14 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Edouard Herriot	2743G	Création 13 ^{ème} classe
	Ecole primaire Louis Pergaud	2828Z	Création 8 ^{ème} classe élémentaire
	Ecole primaire John Kennedy	3796B	Création 10 ^{ème} classe élémentaire
LYON 9EME	Ecole maternelle Audrey Hepburn	1158J	Création 10 ^{ème} classe

MEYZIEU	Ecole primaire Condorcet	1571H	Création 13 ^{ème} classe élémentaire
	Ecole primaire Jules Ferry	2899B	Création 9 ^{ème} classe élémentaire
	Ecole primaire Le Carreau	3843C	Création 11 ^{ème} classe élémentaire
MIONS	Ecole maternelle Joliot Curie	1704C	Création 5 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Joseph Sibuet	3426Z	Création 12 ^{ème} classe
MONTANAY	Ecole élémentaire Louis Guillemot	1629W	Retrait 8 ^{ème} classe
MORNANT	Ecole élémentaire Le Petit Prince	1373T	Création 12 ^{ème} classe
NEUVILLE SUR SAONE	Ecole élémentaire La Tatière	0851A	Création 6 ^{ème} classe
	Ecole primaire Bony-Aventurière	3896K	Création 4 ^{ème} classe élémentaire
ORLIENAS	Ecole maternelle Route de la Fontaine	3255N	Retrait 3 ^{ème} classe
OULLINS	Ecole primaire Ampère	3802H	Retrait 6 ^{ème} classe élémentaire
	Ecole primaire La Saulaie	3568D	Création 3 ^{ème} classe élémentaire
OUROUX	Ecole primaire du Bourg (RPI)	1011Z	Création d'une classe maternelle
PIERRE BENITE	Ecole élémentaire Langevin-Jaurès	0326E	Création 12 ^{ème} classe
PONTCHARRA SUR TURDINE	Ecole maternelle Alice Salanon	2747L	Retrait 3 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Alice Salanon	2748M	Retrait 6 ^{ème} classe
POULE LES ECHARMEAUX	Ecole primaire du Bourg	0364W	Retrait 3 ^{ème} classe élémentaire
QUINCIEUX	Ecole élémentaire Marius Gros	0855E	Création 10 ^{ème} classe
RILLIEUX LA PAPE	Ecole maternelle Les Semailles	3717R	Création 9 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Castellane	1622N	Retrait 4 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Les Semailles	3470X	Création 13 ^{ème} classe
	Ecole primaire Vancia	2300A	Création 7 ^{ème} classe élémentaire
RONTALON	Ecole primaire du Bourg	1364H	Retrait 4 ^{ème} classe élémentaire
SAINT ANDEOL LE CHATEAU	Ecole maternelle Rue des Ecoles	3256P	Création 4 ^{ème} classe
SAINT CLEMENT SUR VALSONNE	Ecole primaire du Bourg	0768K	Retrait 4 ^{ème} classe élémentaire
SAINT CYR LE CHATOUX	Ecole primaire du Bourg	1107D	Retrait de la classe unique Fermeture de l'école
SAINT ETIENNE DES OULLIERES	Ecole élémentaire Rue des Ecoles	2751R	Retrait 8 ^{ème} classe
SAINT FONS	Ecole maternelle Parmentier	0478V	Création 10 ^{ème} classe
	Ecole primaire Maison des 3 Espaces	3760M	Création 8 ^{ème} classe élémentaire
	Ecole primaire Salvador Allende	4190E	Création 10 ^{ème} classe élémentaire
	Ecole primaire Simone de Beauvoir	3962G	Création 10 ^{ème} classe élémentaire
SAINT JEAN D'ARDIERES	Ecole élémentaire Mathieu Dumoulin	2613R	Création 14 ^{ème} classe
SAINT LAURENT DE MURE	Ecole maternelle Le Bois Joli	2535F	Retrait 7 ^{ème} classe
SAINT MARTIN EN HAUT	Ecole primaire Rue Croix Bertrand	1844E	Création 8 ^{ème} classe élémentaire
SAINT PIERRE DE CHANDIEU	Ecole maternelle Louise Michel	2490G	Retrait 7 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire René Cassin	2474P	Création 14 ^{ème} classe

SAINT PRIEST	Ecole maternelle Edouard Herriot	1541A	Création 9 ^{ème} classe	
	Ecole maternelle Simone Signoret	2389X	Retrait 7 ^{ème} classe	
	Ecole élémentaire Jules Ferry	3737M	Création 10 ^{ème} classe	
	Ecole primaire Claude Farrère	0168H	Retrait 4 ^{ème} classe maternelle	
	Ecole primaire François Mansart	0170K	Création 8 ^{ème} classe élémentaire	
	Ecole primaire Mi Plaine	2475R	Création 10 ^{ème} classe élémentaire	
	Ecole primaire Hector Berlioz	3317F	Création 7 ^{ème} classe maternelle	
	Ecole primaire Jean Jaurès	2536G	Création 10 ^{ème} classe élémentaire	
	Ecole primaire Revaion	3532P	Création 11 ^{ème} classe élémentaire	
	Ecole primaire Joseph Brenier	3614D	Création 8 ^{ème} classe maternelle Création 10 ^{ème} classe élémentaire	
	Ecole primaire Berliet	3912C	Création 8 ^{ème} classe élémentaire	
SAINT SYMPHORIEN D'OZON	Ecole élémentaire du Parc	2896Y	Création 8 ^{ème} classe	
SAINTE FOY LES LYON	Ecole élémentaire Chantegrillet	0332L	Retrait 4 ^{ème} classe	
	Ecole primaire Châtelain	0329H	Retrait 4 ^{ème} classe maternelle	
SIMANDRES	Ecole primaire Rue de l'Inverse	1518A	Création 5 ^{ème} classe élémentaire	
TALUYERS	Ecole maternelle Le Courlis Cendré	3231M	Retrait 4 ^{ème} classe	
	Ecole élémentaire Le Courlis Cendré	1368M	Création 7 ^{ème} classe	
TAPONAS	Ecole primaire Jean Baptiste Saint Genis	0940X	Retrait 2 ^{ème} classe maternelle	
TASSIN LA DEMI LUNE	Ecole élémentaire Général Leclerc	0750R	Création 12 ^{ème} classe	
	Ecole primaire Le Baraillon	3621L	Création 4 ^{ème} classe maternelle	
TOUSSIEU	Ecole primaire Place de la Mairie	2835G	Création 9 ^{ème} classe élémentaire	
VAULX EN VELIN	Ecole maternelle Angelina Courcelles	2272V	Retrait 9 ^{ème} classe	
	Ecole élémentaire Anatole France	1822F	Retrait 8 ^{ème} classe	
	Ecole élémentaire Pierre et Marie Curie	3111G	Création 9 ^{ème} classe	
	Ecole élémentaire Jean Vilar	3533R	Création 14 ^{ème} classe	
	Ecole élémentaire Henri Wallon	3534S	2 Créations (10 ^{ème} et 11 ^{ème} classes)	
	Ecole primaire René Beauverie	4226U	3 Créations (6 ^{ème} classe maternelle et 6 ^{ème} et 7 ^{ème} classes élémentaires)	
VENISSIEUX	Ecole maternelle Centre	1193X	Retrait 12 ^{ème} classe	
	Ecole maternelle Anatole France	3988K	Retrait 14 ^{ème} classe	
	Ecole élémentaire Centre	3514V	2 Retraits (16 ^{ème} et 15 ^{ème} classes)	
	Ecole élémentaire Jules Guesde	2882H	Création 8 ^{ème} classe	
	Ecole primaire Moulin à Vent	0909N	Création 10 ^{ème} classe élémentaire	
	Ecole primaire Georges Levy	2540L	Création 7 ^{ème} classe élémentaire	
	Ecole primaire Gabriel Péri	3034Y	Retrait 10 ^{ème} classe élémentaire	
	Ecole primaire Joliot-Curie	3035Z	2 Créations (8 ^{ème} classe maternelle et 9 ^{ème} classe élémentaire)	
		Ecole primaire Max Barel	3156F	Création 13 ^{ème} classe élémentaire
		Ecole primaire Flora Tristan	4259E	15 Créations (7 classes maternelles et 8 classes élémentaires) - Nouvelle école
VERNAISON	Ecole maternelle Robert Baranne	1791X	Retrait 5 ^{ème} classe	
VILLE SUR JARNIOUX	Ecole primaire du Bourg	0884L	Retrait 3 ^{ème} classe élémentaire	

VILLEFRANCHE SUR SAÔNE	Ecole maternelle Armand Chouffet	1199D	Retrait 4 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Armand Chouffet	3458J	Retrait 6 ^{ème} classe
	Ecole primaire Monnet Roland	1124X	Retrait 6 ^{ème} classe maternelle
VILLEURBANNE	Ecole maternelle Descartes	1208N	Retrait 9 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Descartes	3292D	2 Retraits (13 ^{ème} et 12 ^{ème} classes)
	Ecole élémentaire Château Gaillard	3512T	Création 11 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Anatole France	3724Y	2 Retraits (17 ^{ème} et 16 ^{ème} classes)
	Ecole élémentaire Louis Pasteur	3042G	Création 13 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Rosa Parks	4260F	6 Créations - Nouvelle école
VOURLES	Ecole primaire Girard Desargues	3964J	Retrait 5 ^{ème} classe maternelle

II - FUSIONS D'ECOLES (avec direction unique) :

BRON (IEN Bron)	maternelle Ferdinand Buisson (0690444H) et élémentaire Ferdinand Buisson (0693484M)
FEYZIN (IEN St Fons-Corbas-Feyzin)	maternelle La Tour (0692598Z) et élémentaire La Tour (0691585Y)
THURINS (IEN Grézieu La Varenne)	maternelle Le Cerf Volant (0693749A) et élémentaire Les Veloutiers (0690753U)

III - CREATIONS D'ECOLES :

LYON 7EME	Création de l'école primaire provisoire Les Girondins (0694258D)
VENISSIEUX	Création de l'école primaire Flora Tristan (0694259E)
VILLEURBANNE	Création de l'école élémentaire (0694260F)

IV - FERMETURE D'ECOLE :

ST CYR LE CHATOUX Fermeture de l'école primaire du Bourg (0691107D)

V - SCOLARISATION DES ELEVES HANDICAPES :

➤ **ULIS école :**

Créations :

- Création d'une ULIS (option D - Troubles des Fonctions Cognitives) à l'école primaire André Marie Ampère à Caluire et Cuire (0691713M)
- Création d'une ULIS (option D - Troubles des Fonctions Cognitives) à l'école primaire La Gatolière à Craponne (0693395R)
- Création d'une ULIS (option D - Troubles des Fonctions Cognitives) à l'école élémentaire Les Noyeraies à Dardilly (0693149Y)
- Création d'une ULIS (option D - Troubles des Fonctions Cognitives) à l'école élémentaire Fernand Gayot à Limas (0693340F)

Transfert :

- Transfert de l'ULIS de l'école élémentaire Général Leclerc à Tassin la Demi-Lune (0690750R) à l'école primaire Etoile d'Alaï à Francheville (0693643K)

➤ **Postes d'enseignants référents :**

- Création de 2 postes d'enseignants référents

➤ Postes d'enseignants spécialisés en établissements médico-éducatifs et hôpitaux :

Créations :

- Création d'un demi-poste d'enseignant spécialisé (option D) à l'ITEP Les Eaux Vives à Grigny (0692314R)
- Création d'un demi-poste d'enseignant spécialisé (option D) au Centre d'Accueil de Jour Eclat de Rire à Lyon 8^{ème} (0693930X)
- Création d'un poste d'enseignant spécialisé (option D) pour l'unité d'enseignement TED maternelle fonctionnant à l'école maternelle Anatole France de Vénissieux (0693988K) et rattaché au SESSAD Emile Zola à Villeurbanne (0694054G)

Retraits :

- Retrait de deux postes d'enseignants spécialisés (option A) au SEES Champagnat à Vaulx en Velin (0691836W)
- Retrait d'un demi-poste à l'Ecole Spécialisée des Enfants Malades (ESEM) de Bron fonctionnant au SMAEC installé au Centre Roman Ferrari à Miribel qui est dans l'Ain (0691831R)

VI - Postes RASED :

- Création de 12 postes RASED sur l'ensemble du département du Rhône et de la Métropole de Lyon (cf. répartition des postes annexe 1)

VII - Postes UPE2A et postes pour la scolarisation et scolarité des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs :

➤ Postes UPE2A :

- Création d'1,5 poste UPE2A pour la rentrée 2016

➤ Postes pour la scolarisation et scolarité des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs :

- Création d'un poste pour les enfants du voyage rattaché à l'IEN de Lyon 7^{ème}-2^{ème} (0690263L) pour une intervention sur Lyon 7^{ème} et Lyon 8^{ème}

VIII - Poste à l'IDEF :

- Retrait du poste CLAD à l'école primaire Jean Macé à Bron (0693944M)

IX - Postes fléchés "langues vivantes" :

▪ Créations de postes fléchés sur postes vacants :

- Elémentaire Jean Moulin – Brignais (0693384D) – 1 poste fléché allemand
- Primaire Les Tarentelles – Chassieu (0692621Z) – 1 poste fléché italien
- Primaire Victor Basch – Caluire (0693841A) – 1 poste fléché allemand
- Elémentaire Reverchon – Couzon au Mont d'Or (0692826X) – 1 poste fléché allemand
- Elémentaire Louise Michel – Givors (0692374F) – 1 poste fléché italien
- Primaire Allée de la Liberté – Limonest (0692894W) – 1 poste fléché allemand
- Elémentaire Alix – Lyon 2^{ème} (0693152B) – 1 poste fléché allemand
- Elémentaire Georges Lapierre – Lyon 4^{ème} (0691028T) – 1 poste fléché allemand
- Elémentaire Joliot Curie – Lyon 5^{ème} (0693385E) – 1 poste fléché allemand
- Primaire Montaigne – Lyon 6^{ème} (0693839Y) – 1 poste fléché allemand
- Elémentaire Claudius Berthelier – Lyon 7^{ème} (0693711J) – 1 poste fléché allemand
- Elémentaire Les Dahlias – Lyon 9^{ème} (0693293E) – 1 poste fléché allemand
- Elémentaire Frédéric Mistral – Lyon 9^{ème} (0690414A) – 1 poste fléché allemand
- Primaire Les Bleuets – Lyon 9^{ème} (0693455F) – 2 postes fléchés espagnol
- Primaire Les Géraniums – Lyon 9^{ème} (0693991N) – 1 poste fléché espagnol
- Primaire Vancia – Rillieux la Pape (0692300A) – 1 poste fléché allemand
- Elémentaire Champlong – Saint Cyr-au-Mont d'Or (0693709G) – 1 poste fléché allemand
- Primaire Jean Jaurès – Saint Priest (0692536G) – 1 poste fléché portugais
- Elémentaire La Gravière – Sainte-Foy-lès-Lyon (0690234E) – 1 poste fléché allemand
- Primaire Makarenko B – Vaulx-en-Velin (0693987J) – 1 poste fléché espagnol
- Elémentaire Croix-Luizet – Villeurbanne (0693676W) – 1 poste fléché allemand
- Elémentaire Saint-Exupéry – Villeurbanne (0693563Y) – 1 poste fléché allemand

▪ **Créations de postes fléchés par présence d'un enseignant habilité dans la langue :**

- Primaire Makarenko A – Vaulx en Velin (0692615T) – 1 poste fléché espagnol

▪ **Retraits de postes fléchés :**

- Elémentaire Place La Paix – Brindas (0690926G) – 1 poste fléché italien
- Elémentaire Place La Paix – Brindas (0690926G) – 1 poste fléché allemand
- Elémentaire Centre – Ecully (0692571V) – 1 poste fléché italien
- Primaire Joanny Collomb – Genas (0691580T) – 1 poste fléché italien
- Primaire Gilbert Billon – Irigny (0692298Y) – 1 poste fléché allemand
- Primaire Simone Signoret – Lyon 8^{ème} (0693955Z) – 1 poste fléché allemand
- Elémentaire Marius Gros – Quincieux (0690855E) – 1 poste fléché allemand
- Elémentaire Grande Rue – Sainte Foy L'Argentière (0691358B) – 1 poste fléché allemand

X - Dispositif plus de maîtres que de classes :

▪ **Créations :**

- Primaire La Garenne – Bron (0693798D) – 1 poste
- Primaire Du Grand Cèdre – La Mulatière (0693775D) – 1 poste
- Elémentaire Aristide Briand – Lyon 7^{ème} (0693469W) – 1 poste
- Primaire Marie Bordas – Lyon 8^{ème} (0693377W) – 1 poste
- Elémentaire Philibert Delorme – Lyon 8^{ème} (0693838X) – 1 poste
- Elémentaire Parmentier – Saint Fons (0693289A) – 1 poste
- Primaire François Mansart – Saint Priest (0690170K) – 0,5 poste
- Elémentaire Edouard Herriot – Saint Priest (0693387G) – 0,5 poste
- Primaire Hector Berlioz – Saint Priest (0693317F) – 1 poste
- Primaire Ernest Renan – Vénissieux (0690908M) – 1 poste
- Primaire Moulin à Vent – Vénissieux (0690909N) – 1 poste
- Primaire Joliot Curie – Vénissieux (0693035Z) – 1 poste
- Primaire Flora Tristan – Vénissieux (0694259E) – 1 poste
- Elémentaire Jules Ferry – Villeurbanne (0692853B) – 1 poste
- Elémentaire Antonin Perrin – Villeurbanne (0693033X) – 1 poste
- Elémentaire Jean Jaurès – Villeurbanne (0693291C) – 1 poste

▪ **Retraits :**

- Maternelle Michel Servet – Lyon 1^{er} (0691073S) – 1 poste
- Primaire Condorcet – Meyzieu (0691571H) – 1 poste
- Elémentaire Les Garennes-S. Signoret – Saint Priest (0690167G) – 1 poste

XI - Animateur TICE :

- Création d'un poste d'animateur TICE

XII - Poste de formateur éducation prioritaire :

- Création d'un demi-poste supplémentaire de formateur éducation prioritaire

XIII - Poste de coordination REP :

- Création d'une demi-décharge supplémentaire pour la coordination du réseau de Saint Fons

XIV - Brigade REP+ :

- Création de 3 postes

69_DSDEN_direction des services départementaux de
l'Education nationale du Rhône

69-2016-06-17-004

Arrete DSDEN DOS1 2016 06 17 38 carte scolaire
17062016 annexe 2

Annexe 2 de l'arrêté DSDEN DOS1 2016 06 17 38 Répartition des postes Rased rentrée 2016

ANNEXE 1
Répartition des postes RASED
Rentrée 2016

Code RNE	CIRCONSCRIPTIONS RS16	Répartition des postes RASED Rentrée 2016			
		Psy	Postes E	Postes G	Total
0694262H	ANSE	3	3,5	2	8,5
0692725M	BELLEVILLE	3	3	2	8
0690267R	BRON	3	4	3	10
0690273X	ECULLY - LYON DUCHERE	3	3	2	8
0693440P	GIVORS	2,5	3	2,5	8
0690272W	GREZIEU LA VARENNE	3	2,5	2	7,5
0694263J	IRIGNY - MIONS	2,5	3	2	7,5
0694008G	L'ARBRESLE	3	3	2	8
0690261J	LYON 3EME	3	3,5	2	8,5
0690175R	LYON 4EME - CALUIRE	2	3	2	7
0690268S	LYON 5EME - 1ER	2	2,5	2	6,5
0693522D	LYON 6EME - VILLEURBANNE	3	3	2	8
0690263L	LYON 7EME - LA MULATIERE	3	3	2	8
0690259G	LYON 8EME - 2EME	3	3	3	9
0690176S	LYON VAISE - TASSIN	3	4	2	9
0692392A	MEYZIEU - DECINES	4	4	3	11
0694010J	MORNANT SUD	2,5	3	2	7,5
0690264M	NEUVILLE - VAL DE SAONE	3	3	1	7
0690266P	OULLINS	2,5	3	2	7,5
0691632Z	RILLIEUX LA PAPE	3	5	2	10
0693019G	SAINT FONTS	3,5	4	3	10,5
0693210P	SAINT PIERRE DE CHANDIEU	3	3	2	8
0690204X	SAINT PRIEST	3	4	3	10
0693441R	TARARE	2	2	2	6
0690257E	VAULX EN VELIN 1	3	4	3	10
0692391Z	VAULX EN VELIN 2	3,5	4	3	10,5
0694264K	VENISSIEUX - LYON 8EME	3	3	3	9
0694009H	VENISSIEUX 1	4	4	3,5	11,5
0691700Y	VENISSIEUX 2	3	4	3	10
0690270U	VILLEFRANCHE SUR SAONE	3	4	3	10
0690269T	VILLEURBANNE 1	3,5	4	3	10,5
0690205Y	VILLEURBANNE 2	3,5	4	3	10,5
	TOTAL RS16	95,00	109,00	77,00	281,00

69_DSDEN_direction des services départementaux de
l'Education nationale du Rhône

69-2016-06-17-005

Arrete DSDEN_DOS1_2016_06_17_38 carte scolaire
17062016

Arrêté annulant l'arrêté DSDEN_DOS1_2016_06_17_36 du 4 mars 2016 avec deux annexes

**L'INSPECTEUR D'ACADEMIE, DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES
DE L'EDUCATION NATIONALE DU RHONE**

**Arrêté n° DSDEN_DOS1_2016_06_17_38 du 17 juin 2016
portant sur les mesures de carte scolaire dans le premier degré à la rentrée 2016
annulant l'arrêté n° DSDEN_DOS1_2016_03_04_36 du 4 mars 2016**

- Vu le Code de l'Education, notamment ses articles R222-19-3 et D211-9,
- Vu les avis des Comités Techniques Spéciaux Départementaux des 28 janvier, 29 février et 16 juin 2016,
- Vu les avis des Conseils Départementaux de l'Education Nationale des 5, 29 février et 17 juin 2016.

ARRETE

Article 1^{er} :

Les mesures de carte scolaire du 1^{er} degré applicables pour l'année scolaire 2016-2017 dans les écoles publiques du Rhône sont décrites par la liste ci-jointe.

Article 2 :

Madame la Secrétaire Générale de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 :

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°DSDEN_DOS1_2016_03_04_36 du 4 mars 2016.

Lyon, le 17 juin 2016

Pour la Rectrice et par délégation,
L'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique
des Services de l'Education Nationale du Rhône

Philippe COUTURAUD

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2016-06-17-001

Arrêté fixant la composition de la commission
d'organisation des élections dans le cadre des élections à la
chambre de métiers et de l'artisanat du Rhône et à la
chambre régionale des métiers et de l'artisanat
Auvergne-Rhône-Alpes du 14 octobre 2016



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des libertés
publiques et des affaires
décentralisées

4^{ème} bureau
Institutions locales

Affaire suivie par : Agnès RAICHL
Tél. : 04 72 61 61 00
Courriel : agnes.raichl@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2016-06-17-001

fixant la composition de la commission d'organisation des élections dans le cadre des élections à la chambre de métiers et de l'artisanat du Rhône et à la chambre régionale de métiers et de l'artisanat Auvergne-Rhône-Alpes du 14 octobre 2016

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite**

VU le décret n°99-433 du 27 mai 1999 modifié, relatif à la composition des établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations et à l'élection de leurs membres ;

VU le décret n°2016-80 du 29 janvier 2016 portant création de la chambre régionale des métiers et de l'artisanat Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU les désignations faites par le président de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat, le président de la chambre de métiers et de l'artisanat départementale, le secrétaire général aux affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur départemental de La Poste ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Il est institué, dans le département du Rhône, à l'occasion de l'élection des membres à la chambre de métiers et de l'artisanat du Rhône et à la chambre régionale de métiers et de l'artisanat Auvergne-Rhône-Alpes du 14 octobre 2016, une commission d'organisation des élections, ainsi composée :

.../...

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Présidente : Mme Sarah GUILLON, directrice des libertés publiques et des affaires décentralisées, représentant le préfet du Rhône ;

Membres :

- Mme Andrée-France CONTET, membre élue de la chambre de métiers et de l'artisanat du Rhône ;
- M. Gabriel PAILLASSON, membre élu de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat ;
- Mme Hélène MARTINEZ, directrice adjointe de la modernisation et de la coordination régionale au secrétariat général aux affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, représentant le préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- M. Patrick DUBARRY, responsable ingénierie Logistique DSC Ain-Rhône, représentant le directeur départemental de La Poste.

Secrétaire : Mme Maud BESSON, chef du bureau des institutions locales à la préfecture du Rhône.

Article 2 : La commission siégera à la Préfecture du Rhône – 18 rue de Bonnel 69003 LYON.

Article 3 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances et la présidente de la commission d'organisation des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à chacun des membres et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lyon, le 17 juin 2016

Le préfet,
Secrétaire général,
Préfet pour l'égalité des chances,
Xavier INGLEBERT

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2016-06-28-003

Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre
géographique et répartissant les électeurs de la commune
de Châtillon d'Azergues

Arrêté des BV de la commune de Châtillon d'Azergues



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des Libertés
Publiques et des Affaires
Décentralisées

Bureau
des institutions locales

Affaire suivie par : Nicole MALIVOIR
Tél. : 04 72 61 61 37
Courriel : nicole.malivoir@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2016-06-28-003

instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de CHATILLON D'AZERGUES

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône,
Officier de la légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.17,

VU l'arrêté préfectoral n° 4128 du 27 août 2008 portant modification du périmètre des bureaux de vote pour la commune de Châtillon d'Azergues,

VU la demande du maire de Châtillon d'Azergues du 7 juin 2016,

SUR la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1^{er} mars 2017, les électrices et électeurs de la commune de Châtillon d'Azergues seront répartis en 2 bureaux de vote dont le siège est fixé ainsi qu'il suit :

.../...

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03
Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p align="center">Bureau n° 1 – Centralisateur</p> <p align="center">Mairie Salle du conseil municipal 69 Place de la mairie</p>	chemin de la Roche – montée de la Roche – chemin de Montferrat – chemin de Sandar – chemin des Granges – chemin des Granges Marduel – chemin de la Pérouze – chemin du Bois du Four – esplanade du Vingtain – chemin du vieux château – escaliers de la Chapelle – Ancienne Grande Rue – rue du Calvaire – rue de l’Alambic – sentier des Remparts – montée de la Côte Noire – rue de la Côte Noire – rue de la Boulangerie – rue du Monument – rue de la Tannerie – route de la Vallée – rue de la Gare – impasse de la Gare – route de Bayère – montée du Chêne – route d’Alix – rue de l’Abattoir – rue du Chalin – route de Charnay – rue du Bief – impasse des Jardins – résidence des Marais – chemin du Grand Moulin – chemin du Moulin Blanc – chemin des Allouets – chemin de Crouze – place de l’Eglise – place de la mairie – place du 11 novembre – place du lavoir – allée des Chuzelées – allée du Bief.
<p align="center">Bureau n° 2</p> <p align="center">Salle du Mille Club Chemin du Lac</p>	chemin de Viégo – impasse St Jean – chemin du Lac – route de l’Arbresle – chemin de la Greffière – chemin de la Pray – chemin de la Petite Carrière – chemin de la Colletière – impasse sous la Colletière – chemin de la Colletière d’en Bas – chemin de la Vigne – impasse des Verchères – impasse des Prés Mornieux – chemin du Plan – route du Mapas – chemin de Chez Léger – chemin de Coleymieux – route du Pont de Dorieux – impasse de Dorieux – route de Fleurieux – chemin du Bois Roman – chemin de Biers – route de Sarcey – chemin des Cinquante-Deux – chemin du Châtelet – chemin du Suc – impasse des Mésanges – chemin de Boyeux – montée de Boyeux – chemin du Bois de Nuelles – chemin de Conzy – rue des Vendangeurs – chemin du Fay – chemin de la Cerisaie – chemin d’Amancey – chemin du Copet – chemin de la Barollière – impasse des Coteaux d’Amancey – domaine des Vignes – impasse du Coteau – impasse du Vallon de la Colletière.

Article 2 : Le bureau centralisateur de la commune de Châtillon d’Azergues est le bureau de vote n° 1 situé à la mairie, salle du conseil municipal, 69 place de la mairie.

Article 3 : L’arrêté préfectoral n° 4128 du 27 août 2008 est abrogé à compter du 1^{er} mars 2017.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 5 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l’égalité des chances, le sous-préfet de Villefranche-sur-Saône et le maire de Châtillon d’Azergues sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Châtillon d’Azergues et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 28 juin 2016
Pour le préfet,
Le secrétaire général adjoint,
Denis BRUEL

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2016-06-28-005

Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre
géographique et répartissant les électeurs de la commune
de St Laurent de Mure

Arrêté des bureaux de vote de la commune de St Laurent de Mure

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des libertés
publiques et des affaires
décentralisées

4^{ème} bureau
Institutions locales

Affaire suivie par : Nicole MALIVOIR
Tél. : 04 72 61 61 37
Courriel : nicole.malivoir@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2016-06-28-005

**instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique,
et répartissant les électeurs pour la commune de Saint-Laurent-de-Mure**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône,
Officier de la légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite,**

VU le code électoral notamment ses articles R.40 et L.17,

VU l'arrêté préfectoral n° 6189 du 8 novembre 2010 portant modification du périmètre des bureaux de vote pour la commune de Saint-Laurent-de-Mure,

VU la demande du maire de Saint-Laurent-de-Mure du 31 mai 2016,

SUR la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances,

ARRÊTE :

Article 1er : Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1^{er} mars 2017, les électrices et électeurs de la commune de Saint-Laurent-de-Mure seront répartis en 5 bureaux de vote, ainsi qu'il suit :

.../...

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p>Bureau n° 1 - Centralisateur</p> <p>Salle polyvalente La Concorde Place du 26 Août 1944</p>	<p>Place du 26 août 1944 – Avenue des Catelines – Allée des Cèdres – Rue des Combattants d'Afrique Française du Nord – Rue du Couloud – Route d'Heyrieux (côté pair n° 2 à 26, côté impair n° 1 à 25) – Rue de l'Ancien Lavoir – Place de l'Ancien Lavoir – Rue Maréchal Leclerc – Impasse des Lilas – Avenue de la Mairie – Avenue Jean Moulin (côté pair n° 82 à 168, côté impair n° 95 à 169) – Rue des Muguets – Rue Jean-Baptiste Poncet – Rue Saint Romain – Le Petit Vallon 2 (lotissement n° 4) – Chemin de la Vareille (côté pair n° 42 au 60, côté impair n° 41 au 61).</p>
<p>Bureau n° 2</p> <p>Salle polyvalente La Concorde Place du 26 Août 1944</p>	<p>Rue Clément Ader – Rue de l'Aquilon – Rue Marcel Baconnier – Square de Bandol – Rue Maryse Bastié – Rue du Billon – Rue Louis Blériot – Rue des Bleuets – Rue Victor Broizat (côté pair n° 2 à 86, côté impair n° 1 à 113) – Rue du Château d'Eau – Impasse du Vieux Château – Rue des Cyclamens – Rue de la Fraternité – Rue des Hortensias – Rue Latécoère – Rue du 8 mai 1945 (côté pair n° 20 au 34, côté impair n° 17 au 35) – Rue André Malraux – Avenue Jean Mermoz – Rue du Mollard – Allée du Vieux Moulin – Impasse des Pâquerettes – Rue Louis Pasteur – Rue Georges Pilet – Rue des Pinsons – Rue du Plâtre – Rue des Résédas – Allée des Rosiers – Allée des Sapins – Allée des Serres – Route de Toussieu – Rue des Docteurs Vacher – Allée du Velin – Rue Grand de Vents (côté pair n° 2 à 18, côté impair n° 1 à 13) – Allée des Vergers – Allée des Vignes.</p>
<p>Bureau n° 3</p> <p>Salle polyvalente La Concorde Place du 26 Août 1944</p>	<p>Impasse des Acacias – Avenue des Alpes – Rue Jean Sébastien Bach – Rue Hector Berlioz – Avenue du Mont Blanc – Rue Victor Broizat (côté pair n° 88 à 122, côté impair n° 115 à 123) – Rue de Cannes – Allée Marc Challancin – Rue du Grand Clos – Rue de l'Église – Promenade de l'Esterel – Rue Ferdinand Gauthier (côté pair n° 2 au 18, côté impair n° 1 au 23) – Route d'Heyrieux (côté pair n° 28 à 90, côté impair n° 27 à 89) – Rue du Lavandou – Impasse des Maraîchers – Avenue Clair Matin – Allée Joannès Mégret – Rue de Nice – Rue des Oiseaux – Rue du Rampaud – Rue Maurice Ravel – Rue de la Grande Terre – Rue de Toulon – Square de Saint Tropez – Impasse des Tulipes – Rue Grand de Vents (côté pair n° 20 à 102, côté impair n° 15 à 101).</p>

.../...

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p align="center">Bureau de vote n° 4</p> <p align="center">Salle polyvalente La Concorde Place du 26 Août 1944</p>	<p>Rue l'Allon – Rue Bel Air – Rue du Bol d'Air – Avenue d'Athènes – Rue de la Boucle – Rue de la Caborne – RN6 La Caborne – Rue Centrale – Montée de Chante Alouette – Rue de Chante Alouette – Impasse de la Chapelle – Rue de la Chapelle – Impasse des Chênes – Rue Alphonse Coche – Allée des Coquelicots – Rue Jean-François Crassard – Montée des Crozes – Boulevard de l'Europe – Impasse des Fontaines – Chemin de la Pierre Fosse – Avenue des Fougères – Rue Ferdinand Gauthier (côté pair n° 20 à 76, côté impair n° 25 à 75) – Route de Grenay – Rue des Iris – Avenue Maréchal Juin – Rue des Magnananelles – Rue des Marronniers – Rue des Mimosas – Rue de la Mitanaise – Ferme de Montchat – Lieu-dit Montchat – Allée des Myosotis – Rue des Narcisses – Rue des Noyers – Rue du Panorama – Impasse des Pervenches – Square de Polissieu – Impasse des Pommiers – Route de Satolas – Lieu-dit La Savane – Impasse des Sources – Rue des Violettes.</p>
<p align="center">Bureau n° 5</p> <p align="center">Salle polyvalente La Concorde Place du 26 Août 1944</p>	<p>Rue des Bruyères – Rue de Chamonix – Square de la Clusaz – Rue des Contamines – Rue Nicolas Copernic – Square du Corbier – Chemin de la Côte – Impasse de la Petite Côte – Rue de la Côte – Rue de Courchevel – Rue de la Croix Blanche – Rue de l'Egalité – Chemin des Engrives – Impasse Michaël Faraday – Impasse René Gaillard – Impasse Galilée – Allée des Gets – Impasse Joanny Guicherd – Avenue des Houches – Rue des Jonquilles – Rue du 8 mai 1945 (côté pair n° 2 à 18, côté impair n° 1 à 15) – Allée de Megève – Square de Morzine – Avenue Jean Moulin (côté pair n° 2 à 80, côté impair n° 1 à 93) – Rue Isaac Newton – Allée du Pisé – Rue de la Plagne – Rue Georges Polossat – Allée du Pré Fleuri – Résidence des Prés – Rue du Puits – Rue de la Toussuire – Chemin de la Vareille (côté pair n° 2 à 40, côté impair n° 1 à 39).</p>

Article 2 : Le bureau centralisateur de la commune de Saint-Laurent-de-Mure est le bureau de vote n° 1, situé salle polyvalente La Concorde, place du 26 Août 1944.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 6189 du 8 novembre 2010 est abrogé à compter du 1^{er} mars 2017.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 5 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, le sous-préfet de Villefranche-sur-Saône et le maire de Saint-Laurent-de-Mure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Saint-Laurent-de-Mure et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 28 juin 2016

Pour le préfet,
Le secrétaire général adjoint,
Denis BRUEL

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2016-06-28-002

Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre
géographique et répartissant les électeurs de la commune
de Vaugneray



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des libertés
publiques et des affaires
décentralisées

4^{ème} bureau
Institutions locales

Affaire suivie par : Nicole MALIVOIR
Tél. : 04 72 61 61 37
Courriel : nicole.malivoir@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2016-06-28-002

**instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique,
et répartissant les électeurs pour la commune de Vaugneray**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles L.17 et R.40,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015 0009-0002 du 9 janvier 2015 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Vaugneray,

VU la demande du maire de Vaugneray du 24 mai 2016,

SUR la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1^{er} mars 2017, les électrices et électeurs de la commune de Vaugneray seront répartis en 6 bureaux de vote dont le siège est fixé, ainsi qu'il suit :

.../...

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03
Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p>Bureau centralisateur - Bureau n° 1</p> <p>Mairie 1 Place de la Mairie</p>	<p>Intersection du CR24 et du chemin de Montferrat, Limites NORD de la commune CR24 puis CR63 jusqu'à l'intersection avec CV3, chemin des Gouttes, puis CV3 (côté pair) jusqu'à l'intersection avec CR18 (côté pair), rue du Recret jusqu'à l'intersection avec le CR17, rue du Monument, Rue du Recret CR18 (côté impair) jusqu'à l'intersection avec la rue de la Déserte CV4 (côté impair) et intersection avec la rue de Bellevue (côté impair), Rue de Bellevue (côté impair) jusqu'à l'intersection avec l'avenue Docteur Sérullaz (côté pair) et CD50, rue de Malval jusqu'à l'intersection avec le chemin de Montferrat, Chemin de Montferrat (côté pair).</p>
<p>Bureau n° 2</p> <p>Mairie 1 Place de la Mairie</p>	<p>Rue de Bellevue (côté pair) sur toute sa longueur, Rue des Fontanières (côté pair) sur toute sa longueur, Rue de Charpieux (côté pair) jusqu'à l'intersection avec le CD50, rue de Lyon, CD50, rue de Lyon (côté impair) jusqu'à l'intersection avec le CD489, route de Bordeaux, CD489, route de Bordeaux (côté pair) jusqu'à l'intersection avec le CR 21, rue des Chardons, CR21, rue des Chardons (côté impair) sur toute sa longueur, CD50 (côté impair) jusqu'à l'intersection avec la rue de Bellevue.</p>
<p>Bureau n° 3</p> <p>Mairie 1 Place de la Mairie</p>	<p>CD50, avenue Serullaz (côté impair) de l'intersection de CD50/CV1, rue du Dronaud jusqu'à l'intersection CD 50/CR21, rue des Chardons, CR21, rue des Chardons (côté pair) sur toute sa longueur, CD489, route de Bordeaux (côté impair) jusqu'à l'intersection avec le chemin de la Charlisse (CR13), Chemin de la Charlisse sur toute sa longueur (côté pair) jusqu'à l'intersection avec le chemin Louis Valentin puis chemin des Aiguillons (côté impair), Limites communales de Grézieu-La-Varenne et Brindas, cours de l'Yzeron, CV23, chemin des Aumônes (côté pair), CD489, route d'Yzeron depuis l'intersection CD489/CV1, rue du Dronaud (côté impair), CV1, rue du Dronaud (côté impair) sur toute sa longueur.</p>

.../...

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p align="center">Bureau n° 4</p> <p align="center">Mairie 1 Place de la Mairie</p>	<p>Du col de Malval jusqu'à l'intersection du CR24 et du chemin de Montferrat, Chemin de Montferrat (côté impair) jusqu'à l'intersection avec le CD50, route de Malval, CD50, route de Malval (côté impair) jusqu'à l'intersection avec la CV1, rue du Dronaud, CV1, rue du Dronaud (côté pair) sur toute sa longueur, CD489, route d'Yzeron (côté pair), jusqu'à l'intersection avec le chemin des Roches puis en ligne droite jusqu'à la limite du chemin de Lafoy puis de la route du Vernay et Col de Malval.</p>
<p align="center">Bureau n° 5</p> <p align="center">Mairie annexe Place Saint Laurent Saint Laurent de Vaux</p>	<p>Du col de Malval, limite de commune de Courzieu, Yzeron et Messimy jusqu'à l'intersection avec le chemin des Aumônes (côté impair) puis CD489 jusqu'à chemin des Roches.</p>
<p align="center">Bureau n° 6</p> <p align="center">Marie 1 Place de la Mairie</p>	<p>Intersection du CR63 et du chemin des Gouttes CV3, Limites communales avec Grézieu-La-Varenne et Brindas jusqu'à l'intersection avec le chemin des Aiguillons (côté pair) puis intersection avec le chemin Louis Valentin et le chemin de la Charlisse (côté impair), CD489 (côté pair) jusqu'à l'intersection avec le CD50, rue de Lyon puis rue de Charpieux (côté impair), Rue de Fontanières (côté impair) jusqu'à l'intersection avec la rue de la Déserte (côté impair) puis la rue du Recret et chemin de Gouttes.</p>

Article 2 : Le bureau centralisateur de la commune de Vaugneray est le bureau de vote n° 1 situé 1, Place de Mairie.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2015 0009-0002 du 9 janvier 2015 est abrogé à compter du 1^{er} mars 2017.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 5 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, le sous-préfet de Villefranche-sur-Saône et le maire de Vaugneray sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Vaugneray et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 28 juin 2016

Pour le préfet,
Le secrétaire général adjoint,
Denis BRUEL

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2016-06-28-004

Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre
géographique et répartissant les électeurs de la commune
de Villeurbanne

Arrêté des bureaux de vote de la commune de Villeurbanne



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des libertés
publiques et des affaires
décentralisées

4^{ème} bureau
Institutions locales

Affaire suivie par : Nicole MALIVOIR
Tél. : 04 72 61 61 37
Courriel : nicole.malivoir@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2016-06-28-004

**instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique
et répartissant les électeurs
pour la commune de Villeurbanne**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.17,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015_07_23_47 du 21 juillet 2015 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Villeurbanne,

VU la demande du maire de Villeurbanne du 10 juin 2016,

SUR la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1^{er} mars 2017, les électrices et électeurs de la commune de Villeurbanne seront répartis en 79 bureaux de vote dont le siège est fixé, ainsi qu'il suit :

.../...

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p>Bureau n° 1 - Centralisateur</p> <p>Groupe scolaire Saint-Exupéry 33 rue des Jardins</p>	<p>allée du Mens (n° pairs) - allée Paulette Cornu - avenue de la Rize - avenue Marcel Cerdan (n° impairs du 9 au 999 et n° pairs du 26 au 998) - petite rue du Roulet (n° impairs du 7 au 999 et n° pairs) - rue de l'Épi de Blé - rue de Pierrefrite (n° impairs) - rue des Coquelicots - rue des Jardins - rue du Canal (n° impairs du 11 au 999 et n° pairs) - rue du Clos mon Désir - rue du Pont des Planches - rue Léon Piat - rue Saint-Jean (n° impairs du 11 au 999 et n° pairs).</p>
<p>Bureau n° 2</p> <p>Groupe scolaire Saint-Exupéry 33 rue des Jardins</p>	<p>allée du Mens (n° impairs) - impasse des Moineaux - impasse du Marais - impasse du Rêve - petite rue du Roulet (n° impairs du 1 au 5) - rue abbé Antoine Firmin - rue de la Digue - rue de la Prairie - rue de Verdun - rue des Acacias - rue des Bluets - rue des Bons Amis - rue des Prés - rue Douaumont - rue du Canal (n° impairs du 1 au 9) - rue du Marais - rue du Roulet - rue du Vert Buisson - rue Eugène Pottier - rue Léo Lagrange - rue Louis Jarnet - rue Louis Maynard - rue Lucette et René Desgrand - rue Mimi Pinson - rue Saint-Jean (n° impairs du 1 au 9) - rue Tranquille.</p>
<p>Bureau n° 3</p> <p>Groupe scolaire Lazare Goujon 5 rue Pierre Voyant</p>	<p>allée des Enfants - avenue marcel Cerdan (n° impairs du 1 au 7 et n° pairs du 2 au 24) - cours Emile Zola prolongé (n° impairs du 353 au 399) - impasse B Louis Galvani - impasse Marcel Cerdan - rue Baudin - rue Bourghanin - rue Chambfort - rue de la Coopérative (n° pairs) - rue de la Sérénité - rue de Deauville - rue du 4 Août 1789 (n° impairs du 259 au 999 et n° pairs du 264 au 998) - rue du 8 Mai 1945 (n° impairs du 181 au 999) - rue Ernest Renan - rue François Mole - rue Gustave Chamboeuf - rue Louis Galvani - rue Paul Gojon - rue Pierre Voyant (n° impairs et n° pairs du 46 au 58).</p>
<p>Bureau n° 4</p> <p>Groupe scolaire Lazare Goujon 5 rue Pierre Voyant</p>	<p>cours Emile Zola (n° impairs du 303 au 45) - cours Emile Zola prolongé (n° impairs du 347 au 351) - impasse des Iris - impasse du Boucheret - impasse Million - rue de Venise - rue des Boucherets - rue du 4 Août 1789 (n° impairs du 239 au 257 et n° pairs du 242 au 262) - rue du 8 Mai 1945 (n° pairs du 174 au 998) - rue Francis de Pressensé (n° impairs du 263 au 999 et n° pairs du 268 au 998) - rue Greuze (n° impairs du 47 au 999) - rue Pierre Voyant (n° pairs du 60 au 998).</p>
<p>Bureau n° 5</p> <p>Groupe scolaire Lazare Goujon 13 rue de la Sérénité</p>	<p>passage du Ténor - place Paul Strauss - rue Alexandre Ribot - rue Alfred Brinon (n° pairs) - rue de Barcelone - rue de la Coopérative (n° impairs) - rue de la Jeunesse - rue de Mulhouse - rue de Turin - rue des Barottières - rue du 8 Mai 1945 (n° impairs du 101 au 179 et n° pairs du 92 au 172) - rue du Champ de l'Orme (n° impairs du 43 au 999 et n° pairs du 48 au 998) - rue Emile Cheysson - rue Georges Picot - rue Greuze (n° impairs du 1 au 45) - rue Jean Zuber - rue Jules Siegfried - rue Lançon (n° impairs du 25 au 999 et n° pairs du 20 au 998) - rue Louise Michel - rue Pierre Voyant (n° pairs du 2 au 44) - rue Professeur Calmette.</p>

.../...

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p align="center">Bureau n° 6</p> <p>Groupe scolaire Jean Moulin 3 rue Alfred Brinon</p>	<p>impasse Bourru - rue Alfred Brinon (n° impairs) - rue de la Boube (n° pairs) - rue du 8 Mai 1945 (n° impairs du 33 au 99 et n° pairs du 68 au 86) - rue Marcel Sembat (n° pairs) - rue Michel Dupeuble (n° impairs du 3 au 999) - rue René prolongée.</p>
<p align="center">Bureau n° 7</p> <p>Groupe scolaire Jean Moulin 3, rue Alfred Brinon</p>	<p>impasse des Sœurs - impasse François Chanteur - place des Buers - rue Armand (n° pairs) - rue Château Gaillard (n° impairs du 29 au 59 et du 107 au 131) - rue Daniel Lacer - rue du 8 Mai 1945 (n° pairs du 28 au 66) - rue du Professeur Emile Bouvier - rue Marcel Sembat (n° impairs) - rue Octavie (n° impairs du 29 au 75 et n° pairs du 30 au 62) - rue René.</p>
<p align="center">Bureau n° 8</p> <p>Groupe scolaire Château-Gaillard 9 rue Pierre-Joseph Proudhon</p>	<p>impasse Alexandre Dumas - impasse Octavie - impasse Richard - rue Alexandre Dumas - rue Alexis Perroncel (n° impairs du 145 au 999) - rue Château Gaillard (n° impairs du 61 au 105 et n° pairs du 70 au 94) - rue des Bienvenus (impairs du 29 au 51) - rue du 8 mai 1945 (n° pairs du 88 au 90) - rue Louis Fort (n° impairs) - rue Michel Dupeuble (n° 1 et n° pairs) - rue Montgolier (n° impairs du 1 au 17 et n° pairs du 2 au 22) - rue Octavie (n° impairs du 77 au 999 et n° pairs du 64 au 998) - rue Pierre-Joseph Proudhon (n° impairs).</p>
<p align="center">Bureau n° 9</p> <p>Groupe scolaire Château-Gaillard 9 rue Pierre-Joseph Proudhon</p>	<p>impasse Comby - rue Château Gaillard (n° pairs du 96 au 132) - rue de la Prévoyance - rue des Bienvenus (n° impairs du 53 au 69) - rue du Champ de l'Orme (n° impairs du 1 au 41) - rue Flachet (n° pairs du 2 au 24) - rue Francis de Pressensé (n° impairs du 187 au 227) - rue Greuze (n° pairs du 2 au 28) - rue Henri Balay - rue Joseph Gillet - rue Lazare Drut - rue Louis Fort (n° pairs) - rue Montgolfier (n° impairs du 19 au 999 et n° pairs du 24 au 998) - rue Paret - rue Pélisson - rue Pierre-Joseph Proudhon (n° pairs).</p>
<p align="center">Bureau n° 10</p> <p align="center">CCVA 234 cours Emile Zola</p>	<p>cours Emile Zola (n° impairs du 257 au 301) - impasse des Lilas - impasse du Progrès - rue Charles Perrault - rue Château Gaillard (n° impairs du 133 au 999 et n° pairs du 134 au 998) - rue Denis Papin - rue du Champ de l'Orme (n° pairs du 2 au 46) - rue Flachet (n° impairs et n° pairs du 26 au 998) - rue Francis de Pressensé (n° impairs du 229 au 261 et n° pairs du 236 au 266) - rue Greuze (n° pairs du 30 au 998) - rue Lançon (n° impairs du 1 au 23 et n° pairs du 2 au 18).</p>
<p align="center">Bureau n° 11</p> <p align="center">CCVA 234 cours Emile Zola</p>	<p>cours Emile Zola (n° pairs du 210ter au 250) - rue de France - rue Docteur Rollet (n° impairs du 35 au 999) - rue du 1^{er} Mars 1943 (n° impairs du 59 au 71 et n° pairs du 2 au 78) - rue du 4 août 1789 (n° impairs du 99 au 153) - rue Jules Kumer (n° pairs du 24 au 998).</p>
<p align="center">Bureau n° 12</p> <p align="center">CCVA 234 cours Emile Zola</p>	<p>avenue du Commandant Lherminier (n° impairs) - cours Emile Zola (n° impairs du 211 au 255) - rue Anatole France (n° impairs du 151 au 999 et n° pairs du 140 au 998) - rue Antoine Bernoux - rue Francis de Pressensé (n° pairs du 178 au 234) - rue Gérard Maire - rue Pierre Loti - rue Roger Lenoir.</p>

.../...

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p align="center">Bureau n° 13</p> <p>Groupe scolaire Jean Zay 16 rue Raspail</p>	<p>impasse des Bienvenus - rue de Fontanières (n° impairs du 63 au 999 et n° pairs du 68 au 998) - rue des Bienvenus (n° impairs du 71 au 999 et n° pairs du 76 au 998) - rue Francis de Pressensé (n° impairs du 149 au 185) - rue Raspail (n° pairs du 24 au 998).</p>
<p align="center">Bureau n° 14</p> <p>Groupe scolaire Jean Zay 16 rue Raspail</p>	<p>allée du Parc du Centre - cours Emile Zola (n° impairs du 171 au 187) - rue Edouard Vaillant (n° impairs du 75 au 999 et n° pairs du 74 au 998) - Rue Francis de Pressensé (n° impairs du 119 au 147 et n° pairs du 132 au 146) - rue Jean Bourgey - rue Léon Chomel (n° impairs) - rue Raspail (n° pairs du 22 au 22) - rue Robert Desnos.</p>
<p align="center">Bureau n° 15</p> <p>Groupe scolaire Jean Zay 16 rue Raspail</p>	<p>impasse Chosson - impasse Fontanières - rue Alexis Perroncel (n° impairs du 71 au 133) - rue Benjamin Constant - rue Billon - rue Charles Gounod - rue Colonel Klobb (n° impairs du 1 au 31 et n° pairs) - rue de Fontanières (n° impairs du 49 au 61 et n° pairs du 32 au 66) - rue de la Famille - rue des Bienvenus (n° pairs du 60 au 74) - rue du Foyer - rue Edouard Vaillant (n° impairs du 49 au 73 et n° pairs du 50 au 72) - rue Francis de Pressensé (n° impairs du 101 au 117) - rue Geoffray - rue Mauvert (n° impairs) - rue Raspail (n° impairs).</p>
<p align="center">Bureau n° 16</p> <p>Groupe scolaire Jean Zay 16 rue Raspail</p>	<p>avenue Roger Salengro (n° impairs du 81 au 141 et n° pairs du 62 au 134) - impasse Chatigny - rue Alexis Perroncel (n° pairs du 38 au 92) - rue Colin (n° impairs du 1 au 15) - rue de la Filature (n° impairs du 1 au 43) - rue des Alliés (n° impairs du 1 au 17 et n° pairs du 2 au 20) - rue des Antonins (n° impairs du 47 au 999 et n° pairs du 48 au 998) - rue du Pérou - rue Edouard Vaillant (n° impairs du 1 au 17 et n° pairs du 2 au 48) - rue Georges Courteline (n° pairs) - rue Henri (n° pairs) - rue Yvonne (n° impairs du 1 au 29 et n° pairs du 2 au 24)</p>
<p align="center">Bureau n° 17</p> <p>Groupe scolaire Jean Zay 16 rue Raspail</p>	<p>rue Alexis Perroncel (n° impairs du 135 à 143 et n° pairs du 94 au 998) - rue Château Gaillard (n° pairs du 30 au 68) - rue Colonel Klobb (n° impairs du 33 au 999) - rue de Fontanières (n° impairs du 1 au 47 et n° pairs du 2 au 30) - rue de la Filature (n° impairs du 45 au 999 et n° pairs) - rue des Alliés (n° impairs du 19 au 999 et n° pairs du 22 au 998) - rue des Bienvenus (n° impairs du 1 au 27 et n° pairs du 2 au 58) - rue Edouard Vaillant (n° impairs du 19 au 47) - rue Georges Clémenceau.</p>
<p align="center">Bureau n° 18</p> <p>Complexe sportif Armand 20 rue Armand</p>	<p>allée du Frère Benoit - avenue Albert Einstein (n° impairs du 45 au 999) - avenue Monin - avenue Roger Salengro (n° impairs du 201 au 999 et n° pairs du 190 au 998) - impasse Henri - impasse Molière - rue de la Boube (n° impairs) - rue de la Cloche - rue de la Feyssine - rue du 8 Mai 1945 (n° impairs du 1 au 31 et n° pairs du 2 au 26) - rue du Capitaine Ferber - rue Octavie (n° impairs du 1 au 27) - rue Rouget de l'Isle - Terrain de la Feyssine.</p>

.../...

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p align="center">Bureau n° 19</p> <p>Complexe sportif Armand 20 rue Armand</p>	<p>avenue Albert Einstein (n° impairs du 25 au 43) - avenue Roger Salengro (n° impairs du 177 à 199 et n° pairs du 136 au 188) - impasse Guillet - rue Armand (n° impairs) - rue Basile - rue Château Gaillard (n° impairs du 1 au 27 et n° pairs du 2 au 28) - rue de la Sainte Famille - rue de Longchamp - rue du Luizet (n° impairs et n° pairs du 2 au 12) - rue Emile Dunière - rue Henri (n° impairs) - rue Jean-Pierre Brédy - rue Marie-Antoinette - rue Octavie (n° pairs du 2 au 28).</p>
<p align="center">Bureau n° 20</p> <p>Complexe sportif Armand 20 rue Armand</p>	<p>allée du Rhône - allée Lumière - avenue Albert Einstein (n° impairs du 11 au 23 et n° pairs du 12 au 998) - avenue Jean Capelle - avenue Roger Salengro (n° impairs du 143 au 175) - boulevard Niels Bohr - impasse des Tilleuls - passage de l'Industrie - passage des Antonins - place de Croix-Luizet- rue Chateaubriand - rue de la Technologie - rue de l'Emetteur - rue de l'Espoir - rue des Antonins (n° impairs du 1 au 45) - rue des Sciences - rue des Sports - rue du Canada - rue du Luizet (n° pairs du 14 au 998) - rue Georges Courteline (n° impairs du 45 au 999) - rue Jean-Baptiste Clément - rue Prisca - rue Wilhelmine.</p>
<p align="center">Bureau n° 21</p> <p>Complexe sportif Armand 20 rue Armand</p>	<p>avenue Albert Einstein (n° impairs du 1 au 9) - avenue Roger Salengro (n° impairs du 59 au 79) - rue de la Doua (n° impairs) - rue des Antonins (n° pairs du 2 au 46) - rue Georges Courteline (n° impairs du 1 au 43) - rue Léon Fabre (n° impairs du 17 au 999 et n° pairs du 22 au 998) - rue Marcel Dutartre.</p>
<p align="center">Bureau n° 22</p> <p>Groupe scolaire Descartes 16 rue Descartes</p>	<p>impasse Métral - rue Alexis Perroncel (n° impairs du 1 au 21) - rue Colin (n° pairs du 40 au 998) - rue Descartes (n° impairs du 49 au 999 et n° pairs du 24 au 998) - rue Francis de Pressensé (n° impairs du 33 au 69) - rue Gervais Bussière (n° impairs du 13 au 999) - rue Jean Ottavi (n° pairs).</p>
<p align="center">Bureau n° 23</p> <p>Groupe scolaire Descartes 16 rue Descartes</p>	<p>avenue Roger Salengro (n° pairs du 46 au 60) - rue Alexis Perroncel (n° impairs du 23 à 43 et n° pairs du 2 au 36) - rue Colin (n° impairs du 17 au 39 et n° pairs du 2 au 38) - rue Descartes (n° impairs du 1 au 47 et n° pairs du 2 au 22) - rue Gervais Bussière (n° impairs du 7 au 11) - rue Jean Ottavi (n° impairs) - rue Paul Cambon.</p>
<p align="center">Bureau n° 24</p> <p>Groupe scolaire Descartes 16 rue Descartes</p>	<p>avenue Condorcet (n° impairs du 25 au 999 et n° pairs du 44 au 998) - avenue Galline (n° pairs du 18 au 998) - avenue Roger Salengro (n° impairs du 1 au 37 et les pairs du 2 au 24) - place Wilson (n° 1 au 17- pairs et impairs) - rue de Milan - rue Francis de Pressensé (n° impairs du 21 au 31) - rue Gervais Bussière (n° pairs) - rue Hector Berlioz (n° impairs du 1 au 13 et n° pairs du 2 au 18) - rue Melzet - rue Pierre Larousse.</p>

.../...

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p align="center">Bureau n° 25</p> <p>Groupe scolaire Descartes 16 rue Descartes</p>	<p>avenue Albert Einstein (n° pairs du 2 au 10) - avenue André Latarget - avenue Claude Bernard - avenue Condorcet (n° impairs du 15 au 23) - avenue des Arts - avenue Galline (n° impairs du 53 au 999) - avenue Gaston Berger - avenue Pierre de Coubertin - avenue Roger Salengro (n° impairs du 39 au 57 et n° pairs du 26 au 44) - boulevard du 11 Novembre 1918 (n° impairs du 31 au 999 et n° pairs du 80 au 998) - passage des Insaliens - rue Ada Byron - rue Bonnet - rue de Bruxelles (n° impairs du 17 au 999) - rue de la Doua (n° pairs) - rue de la Physique - rue des Humanités - rue du Boulevard (n° impairs) - rue Enrico Fermi - rue Frédéric Roman - rue Gervais Bussière (n° impairs du 1 au 5) - rue Jean-Baptiste Lamark - rue Léon Fabre (n° impairs du 1 au 15 et n° pairs du 2 au 20) - rue Marguerite - rue Marteret - rue Raphaël Dubois - rue Schmidt - rue Spréfico - rue Victor Grignard.</p>
<p align="center">Bureau n° 26</p> <p>Gymnase du Tonkin 30 rue du Tonkin</p>	<p>allée Julien Duvivier - avenue Roberto Rossellini (n° impairs du 1 au 7 et n° pairs) - boulevard de la Bataille de Stalingrad (n° 1 au 107 – pairs et impairs) - boulevard du 11 Novembre 1918 (n° impairs du 1 au 29 et n° pairs du 2 au 54) - boulevard Laurent Bonnevey - rue du Tonkin (n° pairs du 2 au 6) - rue Georges Méliès (n° impairs) - rue John Ford - rue Louis Guérin (n° impairs du 1 au 31 et n° pairs du 2 au 28).</p>
<p align="center">Bureau n° 27</p> <p>Gymnase du Tonkin 30 rue du Tonkin</p>	<p>allée Athéna - avenue Condorcet (n° impairs du 1 au 13 et n° pairs du 2 au 30) - avenue Galline (n° impairs du 1 au 51) - avenue Roberto Rossellini (n° impairs du 9 au 999) - boulevard du 11 Novembre 1918 (n° pairs du 56 au 78) - promenade du Lys Orangé (n° impairs) - rue de Bruxelles (n° impairs du 1 au 15 et n° pairs) - rue du Boulevard (n° pairs) - rue du Tonkin (n° impairs du 1 au 37 et n° pairs du 8 au 28) - rue Phélypeaux.</p>
<p align="center">Bureau n° 28</p> <p>Gymnase du Tonkin 30 rue du Tonkin</p>	<p>allée Buster Keaton - allée Henri-Georges Clouzot - allée Marcel Achard - avenue Salvador Allende (n° impairs du 1 au 11 et n° pairs) - boulevard de la Bataille de Stalingrad (n° 109 au 119 - pairs et impairs) - promenade du Lys Orangé (n° pairs) - rue Charlie Chaplin (n° impairs) - rue du Tonkin (n° pairs du 30 au 998) - rue Georges Méliès (n° pairs) - rue Jacques Brel (n° impairs) - rue Louis Guérin (n° impairs du 33 au 39 et n° pairs du 30 au 48) - rue Max Linder.</p>
<p align="center">Bureau n° 29</p> <p>Groupe scolaire Lakanal 11 rue Mozart</p>	<p>avenue Condorcet (n° pairs du 32 au 42) - avenue Galline (n° pairs du 2 au 16) - avenue Piaton - avenue Salvador Allende (n° impairs du 13 au 999) - passage Rossel - place Wilson (n° 18 au 999 - pairs et impairs) - rue du Tonkin (n° impairs du 39 au 999) - rue Garande - rue Lakanal - rue Mozart.</p>

.../...

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p align="center">Bureau n° 30</p> <p align="center">Groupe scolaire Lakanal 11 rue Mozart</p>	<p>cours André Philip (n° impairs du 33 au 999 et n° pairs du 32 au 998) - place Jean Chorel - rue Bat Yam - rue Etienne Gagnaire - rue Francis de Pressensé (n° impairs du 1 au 19 et n° pairs du 2 au 16) - rue Gabriel Péri (n° impairs du 43 au 999 et n° pairs du 46 au 998) - rue Henri Rolland (n° impairs du 1 au 11) - rue Jacques Brel (n° pairs) - Rue Son Tay.</p>
<p align="center">Bureau n° 31</p> <p align="center">Groupe scolaire Tonkin 5 promenade de la Nigritelle Noire</p>	<p>avenue Antoine Dutriévoz (n° impairs du 1 au 5 et n° pairs du 2 au 16) - boulevard de la Bataille de Stalingrad (n° 121 au 999 - pairs et impairs) - cours André Philip (n° impairs du 1 au 31 et n° pairs du 2 au 22) - promenade de la Nigritelle Noire - rue Charlie Chaplin (n° pairs) - rue Général Dayan - rue Henri Rolland (n° pairs du 2 au 6) - rue Jean Novel - rue Louis Guérin (n° impairs du 41 au 999 et n° pairs du 50 au 998) - rue Louis Malle - rue Yves-Maurice Bramy.</p>
<p align="center">Bureau n° 32</p> <p align="center">Groupe scolaire Tonkin 5 promenade de la Nigritelle Noire</p>	<p>avenue Antoine Dutriévoz (n° impairs du 5bis au 999 et n° pairs du 18 au 998) - cours André Philip (n° pairs du 24 au 30) - cours Emile Zola (n° impairs du 1 au 59) - place Charles Hernu (n° 6bis au 7 - pairs et impairs) - rue Belfort - rue des Charmettes (n° impairs du 1 au 21 et n° pairs du 2 au 12) - rue d'Hanoi - rue Francis de Pressensé (n° pairs du 18 à 22) - rue Gabriel Péri (n° impairs du 1 au 41 et n° pairs du 2 au 44) - rue Henri Rolland (n° impairs du 13 au 999 et n° pairs du 8 au 998) - rue Jubin.</p>
<p align="center">Bureau n° 33</p> <p align="center">Groupe scolaire Emile Zola 117 rue Dedieu</p>	<p>cours Emile Zola (n° pairs du 2 au 50) - petite Rue de la Viabert (n° impairs) - place Charles Hernu (n° 1 au 6 - pairs et impairs) - place des Passementiers - rue Bellecombe - rue Dedieu (n° impairs du 1 au 47 et n° pairs du 2 au 54) - rue des Charmettes (n° pairs du 14 au 58) - rue des Teinturiers - rue d'Inkermann (n° impairs du 1 au 33 et n° pairs du 2 au 34) - rue Jean Broquin - rue Jules Vallès - rue Sylvestre.</p>
<p align="center">Bureau n° 34</p> <p align="center">Groupe scolaire Emile Zola 117 rue Dedieu</p>	<p>cours de la République (n° pairs du 2 au 16) - cours Emile Zola (n° impairs du 61 au 109 et n° pairs du 90 au 110) - rue d'Alsace (n° impairs du 1 au 3) - rue de la Bastille (n° impairs) - rue Dedieu (n° impairs du 95 au 111) - rue Eugène Manuel - rue Francis de Pressensé (n° pairs du 24 au 68) - rue Hector Berlioz (n° impairs du 15 au 999 et n° pairs du 20 au 998).</p>
<p align="center">Bureau n° 35</p> <p align="center">Groupe scolaire Emile Zola 114 cours de la République</p>	<p>cours de la République (n° impairs du 1 au 15) - cours Emile Zola (n° impairs du 111 au 139 et n° pairs du 112 au 128) - impasse Yvonne - rue Alexis Perroncel (n° impairs du 45 au 69) - rue Colin (n° impairs du 41 au 999) - rue Dedieu (n° impairs du 113 au 121) - rue Francis de Pressensé (n° impairs du 71 au 99 et n° pairs du 70 au 96) - rue Hippolyte Kahn (n° impairs du 1 au 19 et n° pairs du 2 au 30) - rue Mauvert (n° pairs) - rue Philippe Verzier - rue Viret - Rue Yvonne (n° impairs du 31 au 999 et n° pairs du 26 au 998).</p>

.../...

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p align="center">Bureau n° 36</p> <p>Groupe scolaire Emile Zola 120 cours de la République</p>	<p>cours Emile Zola (n° impairs du 141 au 151 et n° pairs du 130 au 142) - passage de l'Etoile - passage Dubois - passage Rey - passage Saint Charles - rue Anatole France (n° impairs du 67 au 83) - rue Dedieu (n° impairs du 125 au 999 et n° pairs du 128 au 142) - rue Francis de Pressensé (n° pairs du 98 au 114) - rue Hippolyte Kahn (n° impairs du 21 au 59 et n° pairs du 32 au 72) - rue Songieu (n° impairs).</p>
<p align="center">Bureau n° 37</p> <p align="center">ENM</p> <p>46 cours de la République</p>	<p>cours Emile Zola (n° pairs du 52 au 88) - rue Alexandre Boutin (n° impairs du 1 au 43 et n° pairs du 2 au 18) - rue d'Alsace (n° impairs du 5 au 19 et n° pairs du 2 au 46) - rue de la Bastille (n° pairs) - rue Dedieu (n° impairs du 49 au 93 et n° pairs du 70 au 80) - rue Delornage - rue des Charmettes (n° impairs du 23 au 39) - rue Jean-Claude Vivant (n° impairs du 1 au 23 et n° pairs du 2 au 20) - rue Magenta (n° impairs du 1 au 17 et n° pairs du 2 au 14).</p>
<p align="center">Bureau n° 38</p> <p align="center">ENM</p> <p>46 cours de la République</p>	<p>petite rue de la Viabert (n° pairs) - rue Alexandre Boutin (n° impairs du 45 à 999 et n° pairs du 20 à 998) - rue Anatole France (n° impairs du 1 à 23 et n° pairs du 2 à 10) - rue d'Alsace (n° pairs du 48 au 54) - rue Dedieu (n° pairs du 56 au 68) - rue des Charmettes (n° impairs du 41 au 999 et n° pairs du 60 au 998) - rue d'Inkermann (n° impairs du 35 au 999 et n° pairs du 36 au 998) - rue Jean-Claude Vivant (n° impairs du 25 au 999 et n° pairs du 22 au 998) - rue Louis Becker (n° impairs du 1 au 59) - rue Millon</p>
<p align="center">Bureau n° 39</p> <p>Groupe scolaire Edouard Herriot 104 rue Hippolyte Kahn</p>	<p>cours de la République (n° impairs du 17 à 51 et n° pairs du 18 au 40) - rue Anatole France (n° impairs du 25 au 65) - rue d'Alsace (n° impairs du 21 au 51) - rue Dedieu (n° pairs du 82 au 126) - rue Louis Adam - rue Magenta (n° impairs du 19 au 65 et n° pairs du 16 au 50) - rue Mansard - rue Songieu (n° pairs).</p>
<p align="center">Bureau n° 40</p> <p>Groupe scolaire Edouard Herriot 104 rue Hippolyte Kahn</p>	<p>cours de la République (n° impairs du 53 au 81 et n° pairs du 42 au 62) - rue Anatole France (n° pairs du 12 au 74) - rue d'Alsace (n° impairs du 53 au 73 et n° pairs du 56 au 68) - rue Damon - rue Hippolyte Kahn (n° pairs du 74 au 108) - rue Louis Becker (n° impairs du 61 au 111 et n° pairs du 102 au 120) - rue Magenta (n° impairs du 67 au 87 et n° pairs du 52 au 74).</p>
<p align="center">Bureau n° 41</p> <p>Groupe scolaire Edouard Herriot 104 rue Hippolyte Kahn</p>	<p>cours de la République (n° pairs du 64 au 998) - cours Tolstoï (n° impairs du 1 au 35 et n° pairs du 2 au 30) - rue d'Alsace (n° impairs du 75 au 999 et n° pairs du 70 au 998) - rue de la Convention (n° impairs et n° pairs du 2 au 14) - rue de Lorraine - rue Docteur Dolard (n° pairs du 2 au 14) - rue du 14 Juillet 1789 - rue du 24 Février 1848 - rue Louis Becker (n° pairs du 2 au 100) - rue Magenta (n° impairs du 89 au 999 et n° pairs du 76 au 998).</p>

.../...

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p align="center">Bureau n° 42</p> <p align="center">Palais du travail place Lazare Goujon</p>	<p>cours de la République (n° impairs du 83 au 999) - cours Tolstoï (n° impairs du 37 au 69) - rue du 4 Août 1789 (n° impairs du 1 au 37 et n° pairs du 2 au 42) - rue Hippolyte Kahn (n° impairs du 97 au 999 et n° pairs du 110 au 998) - rue Louis Becker (n° pairs du 122 au 140) - rue Racine (n° 64 au 998).</p>
<p align="center">Bureau n° 43</p> <p align="center">Palais du travail place Lazare Goujon</p>	<p>rue Anatole France (n° pairs du 76 au 92) - rue Hippolyte Kahn (n° impairs du 61 au 95) - rue Louis Becker (n° impairs du 113 au 137) - rue Racine (n° 26 au 62).</p>
<p align="center">Bureau n° 44</p> <p align="center">Palais du travail place Lazare Goujon</p>	<p>avenue Aristide Briand - avenue Henri Barbusse (n° impairs du 23 au 999 et n° pairs du 26 au 998) - place Docteur Lazare Goujon - rue Anatole France (n° pairs du 94 au 112) - rue Louis Becker (n° impairs du 139 au 999) - rue Malherbe - rue Michel Servet (n° impairs du 23 au 999 et n° pairs du 20 au 998) - rue Paul Verlaine (n° pairs du 2 au 30) - rue Racine (n° impairs du 25 au 61) - rue Sully Prudhomme.</p>
<p align="center">Bureau n° 45</p> <p align="center">Groupe scolaire Anatole France 128 rue Anatole France</p>	<p>avenue Henri Barbusse (n° impairs du 1 au 19 et n° pairs du 2 au 24) - cours Emile Zola (n° impairs du 153 au 169 et n° pairs du 144 au 172) - place du Chanoine Boursier - rue Anatole France (n° impairs du 85 au 105) - rue Dedieu (n° pairs du 144 au 998) - rue Francis de Pressensé (n° pairs du 116 au 130) - rue Léon Chomel (n° pairs) - rue Michel Servet (n° impairs du 1 au 21 et n° pairs du 2 au 18) - rue Racine (n° impairs du 1 au 23 et n° pairs du 2 au 24).</p>
<p align="center">Bureau n° 46</p> <p align="center">Groupe scolaire Anatole France 128 rue Anatole France</p>	<p>allée Léon Meiss - cours Emile Zola (n° pairs du 174 au 190) - passage André Dupuis - rue Anatole France (n° impairs du 107 au 121 et n° pairs du 114 au 132) - rue Clément Michut (n° impairs du 1 au 17 et n° pairs) - rue d'Arménie - rue Docteur Ollier (n° pairs du 2 au 28) - rue Paul Verlaine (n° impairs du 1 au 55).</p>
<p align="center">Bureau n° 47</p> <p align="center">Groupe scolaire Anatole France 128 rue Anatole France</p>	<p>avenue du Commandant Lherminier (n° pairs) - cours Emile Zola (n° impairs du 189 au 209) - rue Anatole France (n° impairs du 123 au 149) - rue Branly - rue Francis de Pressensé (n° pairs du 148 au 176) - rue Julien Peyhorgue.</p>
<p align="center">Bureau n° 48</p> <p align="center">Groupe scolaire Anatole France 128 rue Anatole France</p>	<p>cours Emile Zola (n° pairs du 192 au 210bis) - rue Anatole France (n° pairs du 134 au 138) - rue Docteur Ollier (n° impairs) - rue Docteur Rollet (n° impairs du 1 au 33 et n° pairs) - rue du 4 Août 1789 (n° impairs du 87 au 97) - rue Louis Mille - rue Paul Lafargue - rue Raoul Durand.</p>

.../...

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p align="center">Bureau n° 49</p> <p>Groupe scolaire Anatole France 128 rue Anatole France</p>	<p>rue Clément Michut (n° impairs du 19 au 999) - rue Docteur Ollier (n° pairs du 30 au 998) - rue du 4 Août 1789 (n° impairs du 69 au 85).</p>
<p align="center">Bureau n° 50</p> <p align="center">Gymnase Léon Jouhaux 21/23 rue Charles Montaland</p>	<p>cours Tolstoï (n° impairs du 71 au 99) - rue Baudelaire - rue Charles Montaland (n° pairs du 2 au 10) - rue du 4 Août 1789 (n° impairs du 39 au 67 et n° pairs du 44 au 76) - rue du Nord (n° impairs du 1 au 9) - rue Louis Becker (n° pairs du 142 au 998) - rue Paul Verlaine (n° impairs du 55bis au 71 et n° pairs du 32 au 998) - rue Racine (n° impairs du 63 au 999).</p>
<p align="center">Bureau n° 51</p> <p align="center">Gymnase Léon Jouhaux 21/23 rue Charles Montaland</p>	<p>avenue Auguste Blanqui (n° pairs du 2 au 26) - cours Docteur Jean Damidot (n° impairs du 1 au 11) - cours Tolstoï (n° impairs du 101 au 111) - rue Charles Montaland (n° impairs et n° pairs du 12 au 998) - rue des Mûriers (n° impairs et n° pairs du 2 au 24) - rue du 4 Août 1789 (n° pairs du 78 au 100) - rue du Docteur Pierre-Fleury Papillon (n° impairs du 1 au 25 et n° pairs du 2 au 32) - rue du Nord (n° impairs du 11 au 999 et n° pairs) - rue Paul Verlaine (n° impairs du 73 au 999).</p>
<p align="center">Bureau n° 52</p> <p align="center">Gymnase Léon Jouhaux 21/23 rue Charles Montaland</p>	<p>avenue Auguste Blanqui (n° impairs du 1 au 39) - cours Docteur Jean Damidot (n° impairs du 23 au 999) - rue Camille Koechlin - rue du 1^{er} Mars 1943 (n° pairs du 80 au 96) - rue du 4 Août 1789 (n° pairs du 102 au 140).</p>
<p align="center">Bureau n° 53</p> <p align="center">Le Rize 23 rue Valentin Haüy</p>	<p>cours Docteur Jean Damidot (n° pairs du 42 au 998) - cours Tolstoï (n° impairs du 141 au 999 et n° pairs du 142 au 998) - petite Rue de la Rize - place Jules Grandclément (n° impairs du 1 au 55) - rue Antonin Perrin (n° impairs du 1 au 29) - rue de Bonnetterre (n° impairs) - rue des Peupliers - rue du 1^{er} Mars 1943 (n° pairs du 108 au 998) - rue Persoz.</p>
<p align="center">Bureau n° 54</p> <p align="center">Le Rize 23 rue Valentin Haüy</p>	<p>avenue Antoine de Saint-Exupéry (n° impairs du 49 au 999 et n° pairs du 48 au 998) - rue Antonin Perrin (n° pairs du 10 au 22) - rue Florian (n° impairs du 23 au 999) - rue Jean Jaurès (n° impairs du 31 au 999) - rue Lafontaine (n° impairs du 49 au 999 et n° pairs du 56 au 998) - rue Louis Braille (n° impairs du 13 au 999 et n° pairs du 18 au 998) - rue Valentin Haüy.</p>
<p align="center">Bureau n° 55</p> <p align="center">Le Rize 23 rue Valentin Haüy</p>	<p>avenue Auguste Blanqui (n° impairs du 41 au 999 et n° pairs du 28 au 998) - cours Docteur Jean Damidot (n° impairs du 13 au 21 et n° pairs du 2 au 40) - cours Tolstoï (n° impairs du 113 au 139 et n° pairs du 116 au 140) - rue Antonin Perrin (n° pairs du 2 au 8) - rue de Bonnetterre (n° pairs) - rue des Mûriers (n° pairs du 26 au 998) - rue du Docteur Pierre-Fleury Papillon (n° impairs du 27 au 999 et n° pairs du 34 au 998) - rue Florian (n° impairs du 1 au 21) - rue Louis Braille (n° impairs du 1 au 11 et n° pairs du 2 au 16).</p>

.../...

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p align="center">Bureau n° 56</p> <p>Groupe scolaire Jean Jaurès 33 rue Lafontaine</p>	<p>cours Tolstoï (n° pairs du 64 au 114) - rue Edouard Aynard (n° impairs du 1 au 29 et n° pairs du 2 au 20) - rue Florian (n° pairs du 2 au 10) - rue Frédéric Passy - rue Lafontaine (n° impairs du 9 au 27 et n° pairs du 2 au 30) - rue Pascal (n° impairs du 1 au 13) - rue Richelieu (n° impairs du 1 au 13 et n° pairs du 2 au 30).</p>
<p align="center">Bureau n° 57</p> <p>Groupe scolaire Jean Jaurès 33 rue Lafontaine</p>	<p>avenue Marc Sangnier (n° impairs du 1 au 31 et n° pairs du 2 au 40) - cours Tolstoï (n° pairs du 32 au 62) - rue Clos Poncet - rue de la Convention (n° pairs du 16 au 998) - rue Docteur Dolard (n° impairs et n° pairs du 16 au 998) - rue du 4 Septembre 1797 - rue Lafontaine (n° impairs du 1 au 7) - rue Pascal (n° pairs du 2 au 14).</p>
<p align="center">Bureau n° 58</p> <p>Groupe scolaire Jean Jaurès 33bis rue Lafontaine</p>	<p>avenue Antoine de Saint-Exupéry (n° impairs du 1 au 19 et n° pairs du 2 au 14) - avenue Marc Sangnier (n° impairs du 33 au 999 et n° pairs du 42 au 998) - impasse Edouard Aynard - place Marengo - rue Edouard Aynard (n° impairs du 31 au 999 et n° pairs du 22 au 998) - rue François Gillet - rue Frédéric Mistral (n° pairs) - rue Pascal (n° impairs du 15 au 999 et n° pairs du 16 au 998) - rue Richelieu (n° pairs du 32 au 998).</p>
<p align="center">Bureau n° 59</p> <p>Groupe scolaire Jean Jaurès 33bis rue Lafontaine</p>	<p>allée de l'Enfance - allée du Couchant - allée du Levant - avenue Antoine de Saint-Exupéry (n° impairs du 21 au 47 et n° pairs du 16 au 46) – impasse Lafontaine - impasse Richelieu - place des Maisons Neuves (n° impairs) - rue Florian (n° pairs du 12 au 998) - rue Frédéric Mistral (n° impairs) - rue Jean Jaurès (n° impairs du 1 au 29) - rue Jean-Louis Maubant - rue Lafontaine (n° impairs du 29 au 47 et n° pairs du 32 au 54) - rue Raymond Terracher - rue Richelieu (n° impairs du 15 au 999).</p>
<p align="center">Bureau n° 60</p> <p>Gymnase Fournière 8 rue Eugène Fournière</p>	<p>place des Maisons Neuves (n° pairs) - route de Genas (n° impairs du 1 au 65) - rue Galilée - rue Jean Jaurès (n° pairs du 2 au 38) - rue Meunier - rue Paul Péchoux - rue Rhonat - rue Victor Hugo</p>
<p align="center">Bureau n° 61</p> <p>Gymnase Fournière 8 rue Eugène Fournière</p>	<p>route de Genas (n° impairs du 67 au 91) - rue Arago (n° impairs du 1 au 35 et n° pairs) - rue du Professeur Pierre-Victor Galtier - rue Jean Jaurès (n° pairs du 40 au 62).</p>
<p align="center">Bureau n° 62</p> <p>Gymnase Fournière 8 rue Eugène Fournière</p>	<p>boulevard Honoré de Balzac (n° impairs du 1 au 15) - place Jules Grandclément (n° pairs du 2 au 20) - route de Genas (n° impairs du 93 au 123) - rue Antonin Perrin (n° impairs du 31 au 999 et n° pairs du 24 au 998) - rue Arago (n° impairs du 37 au 999) - rue de la Fraternité - rue des Deux Frères - rue Eugène Fournière (n° pairs) - rue George Sand (n° pairs du 2 au 18) - rue Jean Jaurès (n° pairs du 64 au 998).</p>

.../...

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p align="center">Bureau n° 63</p> <p align="center">Gymnase Fournière 8 rue Eugène Fournière</p>	<p>avenue Général Leclerc (n° impairs du 55 au 999 et n° pairs du 56 au 998) - avenue Paul Krüger (n° impairs du 1 au 23 et n° pairs du 2 au 20) - impasse Amblard - route de Genas (n° impairs du 125 au 173) - rue Charny - rue de la Solidarité - rue de l'Amitié - rue Eugène Fournière (n° impairs du 51 au 999) - rue George Sand (n° pairs du 20 au 998).</p>
<p align="center">Bureau n° 64</p> <p align="center">Gymnase Fournière 8 rue Eugène Fournière</p>	<p>avenue Général Leclerc (n° pairs du 2 au 42) - boulevard Honoré de Balzac (n° impairs du 17 au 999) - place Jules Grandclément (n° pairs du 22 au 998) - rue Andrée Brevet - rue Aynès - rue Charrin (n° impairs du 1 au 17 et n° pairs du 2 au 16) - rue de la Poste - rue Eugène Fournière (n° impairs du 1 au 49) - rue Francis Chirat - rue Panissod (n° pairs).</p>
<p align="center">Bureau n° 65</p> <p align="center">Groupe scolaire Louis Pasteur 25 rue du Docteur Frappaz</p>	<p>allée de la Côte - boulevard Eugène Réguillon (n° impairs du 1 au 41 et n° pairs du 2 au 86) - place Jules Grandclément (n° impairs du 57 au 999) - rue Docteur Frappaz (n° impairs du 1 au 61 et n° pairs) - rue Léon Blum (n° impairs du 1 au 87) - rue Pierre-Louis Bernaix.</p>
<p align="center">Bureau n° 66</p> <p align="center">Groupe scolaire Louis Pasteur 25 rue du Docteur Frappaz</p>	<p>rue du 1^{er} Mars 1943 (n° impairs du 73 au 999 et n° pairs du 98 au 106) - rue du 4 Août 1789 (n° pairs du 142 au 170).</p>
<p align="center">Bureau n° 67</p> <p align="center">Groupe scolaire Jules Ferry 7 rue de la Baisse</p>	<p>cours Emile Zola (n° pairs du 252 au 312) - impasse des Glycines - rue de l'Union - rue du 1^{er} Mars 1943 (n° impairs du 1 au 57) - rue du 4 Août 1789 (n° impairs du 155 au 219) - rue Jules Kumer (n° impairs et n° pairs du 2 au 22) - rue Louis Goux - rue Pierre Cacard - rue Victor Subit (n° pairs).</p>
<p align="center">Bureau n° 68</p> <p align="center">Groupe scolaire Jules Ferry 7 rue de la Baisse</p>	<p>impasse Martin - impasse Pellet - rue Charles Robin (n° impairs du 1 au 3 et n° pairs du 2 au 8) - rue de la Baisse - rue Docteur Frappaz (n° impairs du 63 au 999) - rue du 4 Août 1789 (n° pairs du 172 au 224) - rue du Progrès - rue Faillebin - rue Victor Basch (n° pairs du 2 au 14).</p>
<p align="center">Bureau n° 69</p> <p align="center">Groupe scolaire Jules Ferry 7 rue de la Baisse</p>	<p>boulevard Eugène Réguillon (n° impairs du 43 au 999 et n° pairs du 88 au 998) - impasse Bayet - rue Charles Robin (n° pairs du 10 au 18) - rue François Jacob - rue Frédéric et Irène Joliot Curie - rue Léon Blum (n° impairs du 89 au 109) - rue Pierre Baratin (n° pairs du 42 au 998) - rue Victor Basch (n° impairs du 21 au 999 et n° pairs du 16 au 998).</p>
<p align="center">Bureau n° 70</p> <p align="center">Groupe scolaire Berthelot 6 rue Berthelot</p>	<p>avenue Général Leclerc (n° impairs du 1 au 53 et n° pairs du 44 au 54) - rue Antoine Primat (n° impairs du 1 au 29 et n° pairs du 2 au 28) - rue Burais - rue Charrin (n° impairs du 19 au 999 et n° pairs du 18 au 998) - rue Guillotte - rue Léon Blum (n° pairs du 2 au 36) - rue Panissod (n° impairs) - rue Poizat.</p>

.../...

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p align="center">Bureau n° 71</p> <p>Groupe scolaire Berthelot 6 rue Berthelot</p>	<p>avenue Paul Krüger (n° impairs du 25 au 111 et n° pairs du 22 au 112) - impasse Carotte - route de Genas (n° impairs du 175 au 239) - rue Antoine Primat (n° impairs du 31 au 999 et n° pairs du 30 au 998) - rue Berthelot - rue Christian de Wett - rue de Cyprian (n° pairs du 22 au 998) - rue de la Ligne de l'Est (n° 1 uniquement) - rue de la Pouponnière - rue des Fleurs - rue Emile Decorps (n° impairs du 41 au 999 et n° pairs) - rue Léon Blum (n° pairs du 38 au 110) - rue Louis Ducroize.</p>
<p align="center">Bureau n° 72</p> <p>Groupe scolaire Jules Guesde 49 rue Jules Guesde</p>	<p>impasse Brive - impasse Frédéric Faÿs - rue de Cyprian (n° impairs du 1 au 25 et n° pairs du 2 au 20) - rue de Delle - rue du Souvenir Français - rue Emile Decorps (n° impairs du 1 au 39) - rue Frédéric Faÿs (n° impairs du 23 au 99 et n° pairs du 68 au 106) - rue Léon Blum (n° impairs du 111 au 123 et du 167 au 201 et n° pairs du 112 au 190) - rue Max Barel.</p>
<p align="center">Bureau n° 73</p> <p>Groupe scolaire Jules Guesde 49 rue Jules Guesde</p>	<p>avenue Paul Krüger (n° impairs du 113 au 999 et n° pairs du 114 au 998) - impasse Buyet - impasse Poncet - route de Genas (n° impairs du 241 au 257) - rue Combet - rue de Cyprian (n° impairs du 27 au 999) - rue de la Ligne de l'Est (n° 2 au 999 - pairs et impairs) - rue de la Marne - rue de la Somme - rue de l'Avenir - rue de l'Oranger - rue des Lauriers - rue des Roses - rue du Maréchal Foch - rue du Port - rue Frédéric Faÿs (n° impairs du 101 au 999 et n° pairs du 108 au 998) - rue Jean Voillot (n° impairs du 1 au 117) - rue Jean-Baptiste Durand - rue Jules Guesde - rue Louis Bocquet - rue Pierre Bressat.</p>
<p align="center">Bureau n° 74</p> <p>Gymnase Albert Camus 40 rue Séverine</p>	<p>allée des Cèdres - allée Marcel Doret - avenue de Bel Air (n° pairs) - rue du Bel Air - rue Debut - rue Jean Voillot (n° impairs du 119 au 163 et n° pairs du 2 au 148) - rue Marcel Doret - rue Nicolas Garnier (n° impairs du 1 au 37) - rue Séverine (n° pairs du 2 au 10) - rue Yvonne Chanu (n° impairs).</p>
<p align="center">Bureau n° 75</p> <p>Gymnase Albert Camus 40 rue Séverine</p>	<p>allée du Caporal Maupas - allée Louis Pergaud - impasse Baconnier - place de la Paix - route de Genas (n° impairs du 259 au 999) - rue Blasco Ibanez - rue de la Poudrette (n° pairs du 190 au 998) - rue des Brosses - rue du Caporal Morange (n° impairs du 1 au 5 et n° 2) - rue du Luxembourg - rue Henri Legay (n° pairs du 72 au 998) - rue Jean Voillot (n° impairs du 165 au 999 et n° pairs du 150 au 998) - rue Louis Teillon (n° impairs du 1 au 7 et n° pairs) - rue Monge - rue Nicolas Garnier (n° pairs du 2 au 60) - rue Séverine (n° impairs du 23 au 999 et n° pairs du 12 au 998) - rue Yvonne Chanu (n° pairs).</p>
<p align="center">Bureau n° 76</p> <p>Gymnase Albert Camus 40 rue Séverine</p>	<p>rue Alfred de Musset (n° pairs) - rue de la Poudrette (n° pairs du 112 au 188) - rue du Caporal Morange (n° impairs du 7 au 999 et n° pairs du 4 à 998) - rue Edison - rue Henri Legay (n° impairs du 31 au 999 et n° pairs du 32 au 70) - rue Louis Teillon (n° impairs du 9 au 999) - rue Nicolas Garnier (n° impairs du 39 au 999 et n° pairs du 62 au 998) - rue Sabine Zlatin - rue Serge Ravanel - rue Séverine (n° impairs du 1 au 21).</p>

.../...

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p align="center">Bureau n° 77</p> <p align="center">Gymnase de Cusset 382 cours Emile Zola</p>	<p>cours Emile Zola (n° pairs du 314 au 336) – cours Emile Zola prolongé (n° pairs du 336 au 378) - impasse Bergonier - impasse Bourgchanin - impasse Chevreul - petite rue Pasteur - rue Bergonier - rue Charles Robin (n° impairs du 5 au 999 et n° pairs du 20 au 998) - rue Chevreul - rue de la Liberté - rue du 4 Août 1789 (n° impairs du 221 au 237 et n° pairs du 226 au 240) - rue Frédéric Faÿs (n° pairs du 2 au 6) - rue Pierre Baratin (n° impairs du 1 au 27 et n° pairs du 2 au 40) - rue Victor Basch (n° impairs du 1 au 19) - rue Victor Subit (n° impairs).</p>
<p align="center">Bureau n° 78</p> <p align="center">Gymnase de Cusset 382 cours Emile Zola</p>	<p>cours Emile Zola prolongé (n° pairs du 380 au 412) - rue de l'Egalité - rue Frédéric Faÿs (n° impairs du 1 au 21 et n° pairs du 8 au 66) - rue Léon Blum (n° impairs du 125 au 165) - rue Pierre Baratin (n° impairs du 29 au 999).</p>
<p align="center">Bureau n° 79</p> <p align="center">Gymnase de Cusset 382 cours Emile Zola</p>	<p>allée Assia Djebar - allée Gerda Taro - allée Sergueï Paradjanov - avenue Ampère - avenue de Bel Air (n° impairs) - cours Emile Zola prolongé (n° impairs du 401 au 999 et n° pairs du 414 au 998) - petite rue de la Poudrette - rue Alfred de Musset (n° impairs) - rue André Buffière - rue Bernard Lecache - rue Charlotte Delbo - rue de la Poudrette (n° pairs du 2 au 110) - rue de la Soie - rue de Pierrefrite (n° pairs) - rue Decomberousse - rue du Cimetière - rue Francia - rue Henri Legay (n° impairs du 1 au 29 et n° pairs du 2 au 30) - rue Jean Bertin - rue Léon Blum (n° impairs du 203 au 999 et n° pairs du 192 au 998) - rue Olympe de Gouges - rue Victor Jara - rue Willy Brandt.</p>

Article 2 : Le bureau centralisateur de la commune de Villeurbanne est le bureau de vote n° 1, sis au groupe scolaire Saint-Exupéry, 33 rue des Jardins.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2015_07_23_47 du 21 juillet 2015 est abrogé à compter du 1^{er} mars 2017.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 5 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances et le maire de Villeurbanne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Villeurbanne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 28 juin 2016

Pour le préfet,
Le secrétaire général adjoint,
Denis BRUEL

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2016-06-28-001

Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre
géographique et répartissant les électeurs pour la commune
de Ternay

Arrêté des bureaux de vote de la commune de Ternay



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des libertés
publiques et des affaires
décentralisées

4^{ème} bureau
Institutions locales

Affaire suivie par : Nicole MALIVOIR
Tél. : 04 72 61 61 37
Courriel : nicole.malivoir@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2016-06-28-001

**instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique,
et répartissant les électeurs
pour la commune de TERNAY**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.17,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014 192-0007 du 11 juillet 2014 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Ternay,

VU la demande du maire de Ternay du 27 mai 2016,

SUR la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1^{er} mars 2017, les électrices et électeurs de la commune de Ternay seront répartis en 4 bureaux de vote dont le siège est fixé, ainsi qu'il suit :

.../...

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03
Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p align="center"><u>Bureau n° 1 – Centralisateur</u></p> <p align="center">Mairie Place de la Mairie</p>	<p>Chemin des Remparts – Grande Rue – Impasse des Buttes Roues – Impasse du Village – Montée des Pavés – Montée Saint Mayol – Place de l’Eglise – Quartier de la Ville – Route Neuve – Rue de la Forge – Rue de la Gare – Rue du Lavoir – Allée des Hortensias – Allée du Domaine – Avenue des Pierres – Chemin de Guichard – Impasse de Chantegrive – Impasse de Jade – Impasse de l’Opale – Impasse des Agates – Impasse des Améthystes – Impasse des Diamants – Impasse des Grenats – Impasse des Rubis – Impasse Guichard – Impasse Louis Chaize – Impasse Turquoise – Quartier Les Emeraudes – Résidence Les Emeraudes – Rue de Morze – Rue des Diamants – Rue des Ecoles – Rue Saphir – Rue Topaze.</p>
<p align="center">Bureau n° 2</p> <p align="center">Groupe Scolaire Les Pierres 1 rue des Ecoles</p>	<p>Allée de la Grande Borne – Allée des Chataîgniers – Allée des Hauts de Ternay – Allée des Sapins – Allée du Vieux Porche – Chemin de Buyat – Chemin de Crapon – Chemin de Grosbu – Chemin de la Chaîne – Chemin de la Combe Mayol – Chemin de la Grande Borne – Chemin de Monteferrand – Chemin de Montrecul – Chemin de Ravareil – Chemin des Combes – Chemin des Landres – Chemin des Voyageurs – Chemin du Cimetière – Chemin du Colombier – Chemin du Moulin – Descente de la Sauvagie – Impasse de Grosbu – Impasse de Sérézin – Impasse de Villeneuve – Impasse des Blés d’Or – Impasse des Grillons – Impasse des Lavandes – Impasse des Sauvagines – Impasse Maguy – Montée de la Sauvagie – Route de Givors – Route de Sérézin – Rue de la Sarrazinière – Rue de Villeneuve – Allée des Sauvages – Chemin des Moines-Le Nautique – Chemin des Sauvages.</p>
<p align="center">Bureau n° 3</p> <p align="center">Salle des Bruyères 61 rue de Chassagne</p>	<p>Allée des Cerisiers – Allée des Genêts – Allée du Mineur – Chemin du Plat – Chemin du Terrier – Impasse de Bellecombe – Impasse de Combe Jolie – Impasse des Buisserattes – Impasse des Vignes – Route départementale 150 – Rue de l’Ancien Stade – Rue des Boucherattes – Allées des Lilas – Allée des Marronniers – Allée Lebreton – Avenue ZAC de Chassagne – Chemin de Longhi – Chemin de Moussy – Chemin de Papillon – Chemin des Grandes Combes – Impasse de Chassagne – Impasse de la Charpoua – Impasse des Grandes Combes – Impasse Marius Vignal – Rue de Chassagne.</p>

.../...

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p style="text-align: center;">Bureau n° 4</p> <p>Groupe Scolaire Fléviu Le Haut 35 rue des Barbières</p>	<p>Chemin du Port – Impasse de Morze – Rue des Sports – Allée de Chantemerle – Allée des Bouleaux – Allée des Clarines – Allée des Peupliers – Allée du Clos des Oiseaux – Avenue de la Haute Combe – Chemin d’Alix – Chemin de Gravignan – Chemin du Clos des Vignes – Chemin du Devès Ouest – Impasse des Coteaux de Gravignan – Impasse des Terrasses de l’Ouest – Impasse de la Cerisaie – Impasse de la Monnaie – Impasse de la Vieille Monnaie – Impasse des Acacias – Impasse des Barbières – Impasse des Bleuets – Impasse des Cigales – Impasse des Glycines – Impasse des Rosiers – Impasse des Thuyas – Impasse des Tilleuls – Impasse de Belvédère – Impasse du Devès Ouest – Impasse du Vallon – Montée de la Monnaie – Montée de la Vieille Monnaie – Montée des Brosses – Place du Suel – Route de Givors – Route de Gravignan – Rue de la Chapelle – Rue des Barbières – Rue des Barbières HLM Bel Air – Rue des Cités HLM – Rue des Mariniers – Rue du Petit Chave – Rue du Suel – Rue du 27 juillet 1944 – Rue Saint Nicolas.</p>

Article 2 : Le bureau centralisateur de la commune de Ternay est le bureau de vote n° 1, dont le siège est à la Mairie, Place de la Mairie.

Article 3 : L’arrêté préfectoral n° 2014 192-0007 du 11 juillet 2014 est abrogé à compter du 1^{er} mars 2017.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 5 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l’égalité des chances, le sous-préfet de Villefranche-sur-Saône et le maire de Ternay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Ternay et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 28 juin 2016

Pour le préfet,
Le secrétaire général adjoint,
Denis BRUEL

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2016-06-21-004

Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre
géographique, et répartissant les électeurs pour la
commune de Décines-Charpieu

Arrêté des BV pour Décines-Charpieu



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des Libertés
Publiques et des Affaires
Décentralisées

Bureau
des institutions locales

Affaire suivie par : Nicole MALIVOIR
Tél. : 04 72 61 61 37
Courriel : nicole.malivoir@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2016-06-21-004

**instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique
et répartissant les électeurs pour la commune de Décines-Charpieu**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône,
Officier de la légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.17,

VU l'arrêté préfectoral n° 4045 du 11 août 2008 portant modification des périmètres des bureaux de vote pour la commune de Décines-Charpieu,

VU la demande du maire de Décines-Charpieu du 24 mai 2016,

SUR la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1^{er} mars 2017, les électeurs et électrices de la commune de Décines-Charpieu seront répartis en 20 bureaux de vote dont le siège est fixé, ainsi qu'il suit :

.../...

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03
Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p align="center">Bureau n° 1</p> <p align="center">Groupe scolaire de la Soie 10 cours Lavoisier</p>	<p>Rue Victor et Hélène Basch, Avenue Chardonnet, Allée Maurice Cuzin, Rue Pierre Frite, Avenue Jean Jaurès (n° impairs du 1 au 79), Cours Lavoisier, Impasse P. Leroux, Allée Gay Lussac, Rue Paul Marcellin, Allée de Montaberlet, Rue Nansen, Avenue Normandie Niemen, Avenue Bernard Palissy, Avenue Pasteur, Rue Réaumur, Rue de la Soie, Rue Tellier, Allée Thénard, Allée Wurtz.</p>
<p align="center">Bureau n° 2</p> <p align="center">Groupe scolaire de la Soie 10 cours Lavoisier</p>	<p>Rue Arago, Rue Hector Berlioz, Rue Louis Bleriot, Rue René Cassin, Rue Coli, Rue Cuvier, Rue Galilée, Rue F. Giroud, Rue Gutenberg, Avenue Jean Jaurès (n° pairs du 2 au 140, angle rue Michelet), Avenue Jean Jaurès (n° impairs du 81 au 129, angle rue Nansen), Rue Michelet, Allée Louis Neel, Rue Nungesser, Rue Ernest Renan, Rue Robespierre, Avenue Franklin Roosevelt (entre intersection rue Emile Zola et rue Jean Jaurès), Rue du 24 avril 1915, Place de la Libération, Rue Emile Zola (n° impairs entre l'avenue Franklin Roosevelt et la rue Wilson), Rue Wilson.</p>
<p align="center"><u>Bureau n° 3 – Centralisateur</u></p> <p align="center">Salle des Fêtes place Roger Salengro</p>	<p>Rue Bayard, Rue Claude Bernard, Rue Louis Blanc, Impasse Champblanc, Rue Chateaubriand, Allée V. Grignard, Rue Paul Langevin, Rue Pierre Loti, Avenue Jean Macé (n° pairs du 56 au 88 et n° impairs du 55 au 83 de la rue Emile Zola à la rue Raspail), Rue Rabelais, Rue Ronsard, Rue Jean Jacques Rousseau, Allée George Sand, Rue Albert Thomas, Rue Emile Zola (n° pairs à partir de la rue Raspail jusqu'au n° 142 et n° impairs à partir de la rue Wilson jusqu'à la fin de la rue Emile Zola), Rue du Dauphiné, Rue Guynemer.</p>
<p align="center">Bureau n° 4</p> <p align="center">Salle des Fêtes place Roger Salengro</p>	<p>Rue d'Alsace, Rue Paul Bert, Rue Champollion, Avenue Jean Jaurès (n° pairs du 142 à 228 entre la rue Champollion et la rue de la République), Avenue Jean Macé (n° pairs du 2 au 54 et n° impairs du 1 au 53 de l'avenue Jean Jaurès à la rue Emile Zola), Rue Marat, Place Roger Salengro, Allée Stendhal.</p>
<p align="center">Bureau n° 5</p> <p align="center">Salle des Fêtes place Roger Salengro</p>	<p>Rue Ampère, Rue E. Bertrand, Rue Boileau, Rue Geo Chavez, Rue Combabillon, Rue Marcel Sembat, Rue Danton, Rue Camille Desmoulins, Rue Anatole France, Rue de la Fraternité (n° impairs), Avenue Jean Jaurès (n° impairs du 131 au 221 de la rue Danton à la rue de la Fraternité), Rue Octave Mirbeau, Rue Aimé Césaire, Mail Lucie et Raymond Aubrac.</p>

.../...

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p align="center">Bureau n° 6</p> <p>Gymnase de la Berthaudière 63, 65 avenue Edouard Herriot</p>	<p>Rue de la Fraternité (n° pairs), Rue Edison, Place François Mitterrand, Avenue Léon Tolstoï, Rue Curie, Allée Etienne Buyat, Rue Victor Considérant, Allée de Rouboisson - Mas de Rouboisson, Rue Marie-François Bruyas, Le Mas de Rouboisson, Avenue Alexandre Godard, Impasse Godard, Rue du Sablon, Chemin du Centre Aéré, Chemin de Cornalon, Chemin de la Glayre, Impasse Laurent, Chemin du Machet, Ancien chemin des Marais, Chemin du Mas du Pontet, Le Mas sous Rattier, Impasse Monet, Rue Claude Monet, Chemin de la Rize, Promenade de la Rize, Chemin du Gravier Blanc, Rue Auguste Rodin, Chemin des Terres Noires, Chemin des Isles, Route de Vaulx, Avenue Alexandre Godard.</p>
<p align="center">Bureau n° 7</p> <p>Gymnase de la Berthaudière 63, 65 avenue Edouard Herriot</p>	<p>Avenue Edouard Herriot (n° 2 au 62 et 5 à 71 entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Georges Bizet).</p>
<p align="center">Bureau n° 8</p> <p>Gymnase de la Berthaudière 63, 65 avenue Edouard Herriot</p>	<p>Avenue Jean Jaurès (n° impairs entre rue de la fraternité et rue Georges Bizet), Impasse Jules Verne, Rue Georges Bizet (n° impairs), Rue Claude Debussy.</p>
<p align="center">Bureau n° 9</p> <p>Gymnase de la Berthaudière 63, 65 avenue Edouard Herriot</p>	<p>Chemin de la Berthaudière (n° pairs), Rue Jules Massenet, Allée Pierre de Coubertin, Rue Georges Bizet (n° pairs), Impasse du Mollard, Allée Horizon, Avenue Edouard Herriot (entre la rue Georges Bizet et le chemin de la Berthaudière).</p>
<p align="center">Bureau n° 10</p> <p>Gymnase de la Berthaudière 63, 65 avenue Edouard Herriot</p>	<p>Avenue Jean Jaurès (n° impairs entre la rue Georges Bizet et la fin de l'avenue Jean Jaurès, limite Meyzieu), Chemin de la Berthaudière (n° impairs), Avenue Edouard Herriot (entre le chemin de la Berthaudière et l'esplanade du Grand Large, avenue Jean Jaurès), Allée Auguste Renoir, Rue Lamartine, Rue Francisco Ferrer, Impasse du Réservoir, Rue du Moulin d'Amont, Route de Jonage, Rue Honoré de Balzac, Chemin du Pontet, Chemin de contre-halage.</p>
<p align="center">Bureau n° 11</p> <p>Groupe scolaire Prainet I 51 ter avenue Léon Blum</p>	<p>Rue André Brun, Chemin du Château d'Eau, Rue de Cornavent, Rue de l'Egalité (n° pairs), Avenue Jean Jaurès (n° pairs entre la rue Silvin à la rue de l'Egalité du 266 au 310), Impasse Molière, Rue Parmentier, Rue du Repos, Avenue Silvin, Rue des Vignes.</p>
<p align="center">Bureau n° 12</p> <p>Groupe scolaire Prainet I 51 ter avenue Léon Blum</p>	<p>Avenue Léon Blum, Rue Paul Cezanne, Rue de l'Egalité (n° impairs), Avenue Jean Jaurès (n° pairs entre la rue de l'Egalité et l'avenue Léon Blum), Rue de la Liberté, Allée Jean-Baptiste Lulli, Allée Mozart, Rue Racine, Rue de Verdun.</p>

.../...

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p align="center">Bureau n° 13</p> <p>Groupe scolaire Beauregard 125-127 rue Elisée Reclus</p>	<p>Rue Paul et Marc Barbezat, Avenue de Beauregard, Square Beauregard, Impasse Bonneveau, Avenue des Bruyères, Rue Albert Camus, Impasse des Coquelicots, Rue Pierre Corneille, Rue Diderot, Rue Gustave Flaubert, Rue La Fontaine, Rue des Mimosas, Rue Henri Pourrat, Rue Proud'hon, Rue Raspail, Rue Maurice Ravel, Allée Elisée Reclus, Rue Elisée Reclus, Rue Rimbaud, Avenue F. Roosevelt (entre le rond point des 7 chemins et la rue Emile Zola), Allée Vincent Scotto, Rue des Tulipes, Rue Vaucanson, Rue Paul Verlaine, Rue François Villon, Rue Emile Zola (n° pairs entre l'avenue Franklin Roosevelt et la rue Raspail), Boulevard Charles de Gaulle, Rue de Barcelone, Rue de Catalogne, Avenue de l'Europe, Rue de Lombardie, Rue de Milan, Allée Marguerite Duras.</p>
<p align="center">Bureau n° 14</p> <p>Groupe scolaire Beauregard 125-127 rue Elisée Reclus</p>	<p>Rue Alexandre Dumas, Rue Guy de Maupassant, Allée des Acacias, Impasse des Bleuets, Allée des Camélias, Allée des Cerisiers, Allée des Eglantines, Impasse des Genets, Allée des Géraniums, Allée des Glaïeuls, Allée des Glycines, Allée des Hortensias, Avenue des Lilas, Allée des Narcisses, Allée des Orchidées, Avenue des Platanes, Impasse Jean-Philippe Rameau, Impasse des Rosiers, Allée des Tamaris, Avenue des Edelweiss, Avenue des Jonquilles, Allée des Troènes.</p>
<p align="center">Bureau n° 15</p> <p>Groupe scolaire Prainet II 8 avenue Salvador Allende</p>	<p>Rue Sully (n° impairs du 1 à 61 entre avenue Jean Jaurès et rue Chante Alouette et n° pairs du 2 à 54 entre avenue Jean Jaurès et rue des Ruffinières), Avenue Jean Jaurès (n° pairs à partir de la rue de l'Egalité jusqu'à la fin de l'avenue Jean Jaurès - limite Meyzieu), Avenue Simone Veil, Rue Madame Violette Maurice.</p>
<p align="center">Bureau n° 16</p> <p>Groupe scolaire Prainet II 8 avenue Salvador Allende</p>	<p>Rue Sully (n° impairs du 63 à la fin de la rue entre rue Chante Alouette et rue Marceau et les n° pairs du 56 à la fin de la rue entre rue des Ruffinières et rue Carnot), Rue Salvador Allendé, Rue Jean Bergeret, Rue Jacques Brel, Rue Chante Alouette, Rue Albert et Victor Plantier, Rue Prainet, Rue des Ruffinières.</p>
<p align="center">Bureau n° 17</p> <p>Groupe scolaire Charpieu 32-42 rue Carnot</p>	<p>Rue Jules Ferry, Rue Gambetta, Rue Victor Hugo, Impasse Lumière, Rue Antoine Lumière, Rue Jean Malton, Rue Emma Moutin, Allée des Tourterelles, Chemin des Verneyres, Rue de la République (n° pairs à partir du 82 jusqu'à la fin de la rue et n° impairs à partir du 87 à la fin de la rue), Impasse Gambetta.</p>
<p align="center">Bureau n° 18</p> <p>Groupe scolaire Charpieu 32-42 rue Carnot</p>	<p>Rue Jego, Rue Louise Michel, Rue Marino Simonetti, Allée Jules Valles, Rue Emile Zola (n° pairs à partir du 144 - HLM avec portillon sur Simonetti jusqu'à la fin de la rue Emile Zola), Rue des Cigales.</p>

.../...

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p style="text-align: center;">Bureau n° 19</p> <p>Groupe scolaire Charpieu 32-42 rue Carnot</p>	<p>Rue des Anciens Combattants d'AFN, Chemin du Biezin, Rue Carnot, Rue François Couperin, Allée Georges Courteline, Rue Alphonse Daudet, Rue Paul Eluard, Rue Pierre Gay, Allée Jean Giono, Rue Léon Janin, Rue Maréchal Leclerc, Rue Marceau, Rue Frédéric Mistral, Rue Monnier, Chemin du Montout, Rue Jean Moulin, Rue Marcel Pagnol, Rue Louis Pergaud, Allée Philibert Piccot, Impasse Quinon, Rue Edmond Rostand, Rue Saint Exupéry, Rue Michel Servet, Rue Voltaire, Rue Vout, Allée Savanier, Avenue de France, Chemin de Décines, Chemin de la Ferme.</p>
<p style="text-align: center;">Bureau n° 20</p> <p>Groupe scolaire Mairie 1 rue Marcellin Berthelot</p>	<p>Chemin des Amoureux, Avenue Jean Jaurès (n° pairs entre la rue de la République et l'avenue Silvin du 230 au 264), Rue Marcellin Berthelot, Rue Joseph Brenier, Impasse Machet, Allée des Magnolias, Rue Pegoud, Rue de la République (n° pairs du 2 au 80 et les n° impairs du 1 au 85 (entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Paul Bert)).</p>

Article 2 : Le bureau centralisateur de la commune de Décines-Charpieu est le bureau de vote n° 3 situé salle des Fêtes, place Roger Salengro.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 4045 du 11 août 2008 est abrogé à compter du 1^{er} mars 2017.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 5 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances et le maire de Décines-Charpieu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Décines-Charpieu et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 21 juin 2016

Pour le préfet,
Le secrétaire général adjoint,
Denis BRUEL

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2016-06-21-003

Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre
géographique, et répartissant les électeurs pour la
commune de Genas

Arrêté des BV pour Genas



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des libertés
publiques et des affaires
décentralisées

Bureau des
Institutions locales

Affaire suivie par : Stéphanie MOSER
Tél. : 04 72 61 61 34
Courriel : stephanie.moser@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2016-06-21-003 **instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique,** **et répartissant les électeurs pour la commune de GENAS**

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône,
Officier de la légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.17,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-219-0001 du 7 août 2014 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de Genas,

VU la demande du maire de Genas du 26 mai 2016,

SUR la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances,

ARRÊTE :

Article 1er : Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1^{er} mars 2017, les électrices et électeurs de la commune de Genas seront répartis en 12 bureaux de vote dont le siège est fixé, ainsi qu'il suit :

.../...

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03
Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p align="center"><u>Bureau centralisateur - Bureau n° 1</u></p> <p align="center">Hôtel de Ville Place du Général de Gaulle</p>	<p>Allée des Cèdres, Allée des Jonquilles, Allée des Ormes, Allée des Platanes, Allée Marguerite de Gandil, Chemin de la Grange, Impasse Louis Rey, Place de la République (n° 9 à n° 13 côté impair ; n° 10 à n° 14 côté pair), Place du Docteur Janez, Rue André Bourvil, Rue Antoine Roybet (n° 25 à n° 31 côté impair), Rue Charles de Gaulle, Rue Danton, Rue de la Colandière, Rue de l'Égalité (n° 2 à n° 6 côté pair), Rue de Rupetit (n° 1 à n° 17 côté impair ; n° 2 à n° 34 côté pair), Rue du Château d'Eau (n° 1 à n° 27 côté impair), Rue du Docteur Amédée Bonnet, Rue du Docteur Antonin Poncet, Rue du Docteur Gabriel Florence, Rue du Docteur René Fleming, Rue du Docteur René Leriche, Rue Fernandel, Rue Jules Verne, Rue Louis Rey (n° 21 à n° 25 côté impair ; n° 22 à n° 24 côté pair), Rue Pierre Guerin, Rue Sully.</p>
<p align="center">Bureau n° 2</p> <p align="center">Groupe Scolaire Joanny Collomb 62 rue de la République</p>	<p>Allée Antoine Ferrier, Allée des Anémones, Allée des Capucines, Allée des Lucioles, Allée des Pivoines, Allée des Rameaux, Allée des Tulipes, Impasse des Anémones, Impasse des Mimosas, Impasse Dr Alexandre Reymond 1911-2009, Impasse Reaux, Impasse Victor Hugo, Rue Curie, Rue de la Liberté, Rue de la République (n° 21 à n° 71 côté impair ; n° 18 à n° 4246 côté pair), Rue Henri Reaux, Rue Prairial, Rue Vauban, Rue Victor Hugo, Rue Wilson.</p>
<p align="center">Bureau n° 3</p> <p align="center">Salle polyvalente Jacques Anquetil 2 rue de la Fraternité</p>	<p>Chemin de Vrossey, Rue de Quincieux, Impasse de la Fraternité, Impasse Emile Duclos, Impasse Gambetta, Impasse Pasteur, Rue Charles Darwin, Rue de la Boutasse, Rue de la Fraternité (n° 22 à n° 64 côté pair ; n° 1971), Rue de la Petite Plaine, Rue des Bouquetières, Rue des Magnanarelles, Rue des Paquerettes, Rue du Clos d'Azieu, Rue du Repos, Rue du 11 Novembre, Rue Gambetta (n° 28 à n° 56 côté pair ; n° 29 à n° 57 côté impair), Rue Jean Le Poulain, Rue Molière, Rue Pasteur (n° 27 à n° 41 côté impair ; n° 28 à n° 42 côté pair), Rue Pierre Corneille, Rue René Char.</p>
<p align="center">Bureau n° 4</p> <p align="center">Salle polyvalente Jacques Anquetil 2 rue de la Fraternité</p>	<p>Allée Albert Camus, Allée des Chardons, Allée des Colibris, Allée du Clos des Vignes, Impasse Frédéric Chopin, Planaize, Rue Alfred de Musset, Rue Ampère, Rue Bel Azur, Rue Benoit Bornicat, Rue Colbert, Rue de la Fraternité (n° 1 à n° 63 côté impair ; n° 2 à n° 20 côté pair, n° 1970), Rue de la Gravière, Rue de la République (n° 73 à n° 101 côté impair), Rue des Sports, Rue des Zéphyr, Rue Francisque Poulbot, Rue Frédéric Chopin, Rue Louise Labé, Rue Marcel Gonzales, Rue Maryse Bastié, Rue Maurice Ravel, Rue Paul Verlaine, Rue Pierre Loti, Rue Raphaël Massard, Rue Sarah Bernhardt.</p>

.../...

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p align="center">Bureau n° 5</p> <p>Salle polyvalente Jacques Anquetil 2 rue de la Fraternité</p>	<p>Allée Denise Vernay, Allée des Fauvettes, Allée des Verchères, Allée du Belvédère, Impasse des Peupliers, Impasse des Primevères, Rue Antoine Roybet (n° 20 à n° 30 côté pair), Rue de la Madelon, Rue de la Raze, Rue des Peupliers, Rue des Primevères, Rue du Fort, Rue du Pandore, Rue Edith Piaf, Rue Gambetta (n° 2 à n° 26 côté pair), Rue Gnafron, Rue Guignol, Rue Jean Gabin, Rue Laurent Mourguet, Rue Louis Jouvét, Rue Louis Rey (n° 1 à n° 20), Rue Marcel Mérieux, Rue Michel Simon, Rue Pasteur (n° 1 à n° 26), Rue Voltaire.</p>
<p align="center">Bureau n° 6</p> <p>Groupe Scolaire Jean d’Azieu 2 rue Hector Berlioz</p>	<p>Allée César, Allée de Fetan, Allée de la Grimaudière, Allée du Frêne, Allée Fanny, Allée Marius, Chemin de Mataneyze, Chemin des Marais, Chemin Sous-Le-Bois, Impasse Bon Accueil, Impasse Hector Berlioz, Impasse Hilaire de Chardonnet, Impasse le Vieux Château, Impasse Simone Signoret, Le Grand Mathan, Rue Marcel Cerdan, Rue Antoine Roybet (n° 1 à n° 23 côté impair ; n° 2 à n° 18 côté pair), Rue Bellevue, Rue Blaise Pascal, Rue Claudius Reymond, Rue de la Seiglière, Rue de l’Egalité (n° 8 à n° 33), Rue de Montuizet, Rue de Rupetit (n° 19 à n° 35 côté impair), Rue des Eglantines, Rue des Etangs, Rue Descartes, Rue du Château d’Eau (n° 2 à n° 28 côté pair), Rue du Vieux Château, Rue Floréal, Rue François de Genas, Rue Germinal, Rue Hector Berlioz, Rue Hélène Halbeisen, Rue Henriette Reynaud de Genas, Rue Hilaire de Chardonnet, Rue Jean-Raymond Gabriel, Rue Le Corbusier, Rue Marcel Pagnol, Rue Racine, Rue Renée Barge, Rue Serge Reggiani, Rue Yves Montand.</p>
<p align="center">Bureau n° 7</p> <p>Salle Saint André 3 rue du Pensionnat</p>	<p>Allée Laurence, Allée des Genets, Allée Pierre Ronsard, Chemin des Fusilles, Chemin du Raju, Impasse de l’Industrie, Impasse Jacquard, Pensionnat Jeanne d’Arc, Place Jean Jaurès, Rue de la Bergerie, Rue de l’Industrie, Rue des Fileuses, Rue des Tisseurs, Rue du Pensionnat, Rue François Villon, Rue Gambetta (n° 1 à n° 27E côté impair), Rue Jacquard, Rue Jean Jaurès, Rue Lamartine, Rue Raimu, Rue Jocelyn, Rue Elvire, Rue du Repos, Rue Saint Exupéry, Rue du Clos d’Azieu, Rue des Paquerettes.</p>
<p align="center">Bureau n° 8</p> <p>Groupe scolaire Anne Frank Rue Jean Moulin</p>	<p>Chemin de la Garenne, Impasse de la Liberté, Impasse Frédéric Passy, Impasse Jean Moulin, Impasse Léon Bourgeois, Impasse Louis Renault, Impasse Martin Luther King, Impasse d’Estournelle de Constant, Place de la Paix, Place Marie Willermoz, Rue André Malraux, Rue Aristide Briand, Rue des Dentellières, Rue Ferdinand Buisson, Rue Jean Moulin, Rue Léon Jouhaux, Rue Maurice Genevoix.</p>
<p align="center">Bureau n° 9</p> <p>Groupe scolaire Anne Frank Rue Jean Moulin</p>	<p>CVE, Impasse Ambroise Paré, Impasse des Marguerites, Rue Albert Schweitzer, Rue Ambroise Paré, Rue de la Pépinière, Rue de l’Avenir, Rue des Bleuets, Rue des Coquelicots, Rue des Marguerites, Rue du Median, Rue Katia Krafft, Rue Maurice Krafft, Rue René Cassin, Rue Roger Salengro.</p>

.../...

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p align="center">Bureau n° 10</p> <p>Syndicat intercommunal « Le Verger » 6 rue Jacques Brel</p>	<p>Allée des Artisans, Allée des Troènes, Château Coquet, Chemin de Monturet, Impasse Coquet, Impasse Les Bosquets, Impasse Melquior, Lieu-Dit Les Combes, Place de la République (n° 1 à n° 7 côté impair ; n° 2 à n° 8E côté pair), Place de l'Eglise, Route de Lyon, Rue de la République (n° 1 à n° 19 côté impair et n° 2 à n° 16 côté pair), Rue de l'Egalité (n° 1 à n° 7 côté impair), Rue des Acacias, Rue des Blés d'Or, Rue des Combes, Rue des Iris, Rue des Lilas, Rue des Mûriers, Rue des Roses, Rue des Tuileries, Rue du Verger, Rue Georges Brassens, Rue Gérard Philippe, Rue Jacques Brel, Rue Léo Ferré.</p>
<p align="center">Bureau n° 11</p> <p>Groupe scolaire Nelson Mandela 2 rue Olivier de Serres</p>	<p>Allée de Gracet, Allée de la Verte Colline, Allée des Gentianes, Allée des Hirondelles, Allée Georges Bizet, Allée Turgot, Chemin de Cadou, Chemin de Reconfranches, Chemin des Brosses, Impasse Carnot, Impasse de la Soie, Impasse des Fables, Impasse Jean-Jacques Rousseau, Impasse Montesquieu, Impasse Parmentier, Impasse Thérèse, Place Carnot, Rue Bossuet, Rue Carnot, Rue de la Chartreuse, Rue de la Côte Bernard, Rue de la Ronze, Rue de Savoie, Rue Dian Fossey, Rue du Vercors, Rue Georges Bizet, Rue Jean-Jacques Rousseau, Rue Johannès Brahms, Rue Olivier de Serres, Rue Parmentier, Rue Surjoux.</p>
<p align="center">Bureau n° 12</p> <p>Groupe scolaire Nelson Mandela 2 rue Olivier de Serres</p>	<p>Allée de la Prairie, Allée du Parc, Allée Jardins de Vurey, Chemin des Mûriers, Impasse Francine, Impasse Janine, Impasse La Fontaine, Impasse Laurent Quantin, Impasse Pierre Dupont, Rue de Genève, Rue de la Revolère, Rue de Sous Gracet, Rue des Alpes, Rue des Frères Lumière, Rue du Commandant Cousteau, Rue du Dauphiné, Rue Eric Tabarly, Rue Franklin, Rue Georges Besse, Rue Jean Bornicat, Rue Jean Rostand, Rue Jean Vilar, Rue Jean-Louis Barrault, Rue de la Fontaine, Rue Louise, Rue Madeleine Renaud, Rue Pierre Dupont.</p>

Article 2 : Le bureau centralisateur de la commune de Genas est le bureau n° 1 dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville, place du Général de Gaulle.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2014-219-0001 du 7 août 2014 est abrogé à compter du 1^{er} mars 2017.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

.../...

Article 5 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances et le maire Genas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Genas et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 21 juin 2016

Pour le préfet,
Le secrétaire général adjoint,
Denis BRUEL

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2016-06-21-001

Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre
géographique, et répartissant les électeurs pour la
commune de Lentilly

Arrêté des BV pour Lentilly

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des libertés
publiques et des affaires
décentralisées

4^{ème} bureau
Institutions locales

Affaire suivie par : Nicole MALIVOIR
Tél. : 04 72 61 61 37
Courriel : nicole.malivoir@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2016-06-21

**instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique,
et répartissant les électeurs pour la commune de Lentilly**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.17,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013 190-0002 du 9 juillet 2013 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Lentilly,

VU la demande du maire de Lentilly du 8 juin 2016,

SUR la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1^{er} mars 2017, les électrices et électeurs de la commune de Lentilly seront répartis en 5 bureaux de vote dont le siège est fixé, ainsi qu'il suit :

.../...

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p>Bureau n° 1 - Centralisateur</p> <p>Bâtiment périscolaire 9 rue des Ecoles</p>	<p>chemin du Crost, chemin de Fouillet, impasse des Lauriers, lieu-dit la Sarrazine, chemin de Moiry, lieu-dit la Ferrière, chemin de la Balmière, route d'Eveux (D19), route de Sain Bel (D7), chemin des Flaches, lieu-dit les Flaches, chemin des Gouttes, chemin de Mosouvre, lieu-dit Mosouvre, route de Mosouvre, Venelle de Mosouvre, chemin des Terres, lieu-dit les Terres, lieu-dit les Grandes Terres, chemin de la Boucle, impasse de la Boucle, chemin du Bricollet, lieu-dit le Bricollet, rue du Bricollet, chemin de la Rivoire, lieu-dit la Rivoire, rue de la Rivoire, lotissement le Clos de la Rivoire, lot de la Rivoire, impasse du Vally, lieu-dit le Vally, rue du Zouave.</p>
<p>Bureau n° 2</p> <p>Bâtiment périscolaire 9 rue des Ecoles</p>	<p>chemin du Bas Poirier, chemin du Crêt de Montcher, chemin de Montcher, lieu-dit de Montcher, chemin du Haut Poirier, lieu-dit le Poirier, impasse du Haut Poirier, lieu-dit les Terres Grasses, impasse du Vallon, chemin de Sainte Consorce, chemin de Pouilly, impasse des Combettes, lotissement les Combettes, lieu dit Montplomb, lieu-dit Jean Dillon, chemin des Châtaigniers, chemin des Landes, allée des Chênes, rue des chênes, la Croix du Chêne, lotissement la Croix du Chêne, lotissement les Chênes, impasse de la Planche, rue de la Planche, chemin de Malatray, lieu-dit de Malatray, Malatray, chemin de Mercruy, domaine de Mercruy, hameau de Mercruy, lieu-dit de Mercruy, lieu-dit sous Mercruy, chemin du Domaine de Mercruy, chemin du Guérêt, impasse du Guérêt, lotissement du Guérêt, lieu-dit du Guérêt, chemin du Perpétuel, lieu-dit le Perpétuel, chemin de la Préjacquière, chemin du Charpenay, lieu-dit le Charpenay, chemin de la chaux, chemin de Coquy, chemin de Font Rolland, lieu-dit de Font Rolland, La Nouvelle route, route Nouvelle route, chemin des Varinnes, les Varinnes, lieu-dit les Varinnes, route de Pollionnay, route de Vaugneray, D 70.</p>
<p>Bureau n° 3</p> <p>Bâtiment périscolaire 9 rue des Ecoles</p>	<p>rue Chatelard Dru, Centre Bourg, le Bourg, allée des Sports, rue des Côtes, chemin des Côtes, lotissement Le Capitole, rue des Ecoles, impasse des Ecoles, place de l'Eglise, place la Grand Croix, lieu-dit la Grand Croix, place des Pins, résidence des Pins, rue du Joly, chemin de Laval, rue des Saules, rue de la Mairie, rue du Pré Joli, lotissement le Pré Joli, rue de la Tour, impasse de la Tour, rue des Sports, impasse des Sports, rue des Tanneries, chemin des Tanneries, lieu-dit des Tanneries, rue du Grand Pré, impasse des Bleuets, impasse des Coquelicots, impasse des Marguerites, lotissement le Grand Pré, Le Grand Pré.</p>

.../...

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p style="text-align: center;">Bureau n° 4</p> <p>Bâtiment périscolaire 9 rue des Ecoles</p>	<p>rue de l'Aqueduc, route de Charpenay, rue du Parc d'Activité, rue du Charpenay, allée des Artisans, allée Romaine, allée des Joncs, chemin des Molières, lieu-dit les Molières, allée des Boutons d'Or, chemin de la Burette, lotissement de la Burette, lieu-dit la Burette, chemin de la Ferme, lotissement de la Ferme, chemin du Viaduc, chemin de la Grange Bouchard, lieu-dit la Grange Bouchard, impasse de la Grange Bouchard, Domaine de l'Étang, lotissement du Domaine de l'Étang, Domaine de la Sapinière, impasse de la Sapinière, La Sapinière, lotissement la Sapinière, la Coudraie, impasse de la Coudraie, rue de la Coudraie, Les Tulipes, Cité Gabriel Rosset, lieu-dit en Laye, Cité EDF, lotissement le Clos des Cèdres, Le Clos du Buvet, lieu-dit le Buvet, lotissement le clos du Buvet, lotissement Fillon du Buvet, rue de la Gare, chemin de la Gare, rue de Rochefort, petite rue de Rochefort, chemin de Rochefort, traverse de Rochefort, lieu-dit de Rochefort, impasse du Buvet, chemin du Bois Seigneur, lieu-dit Bois Seigneur, impasse du Bois Seigneur, chemin du Bois Grillet, chemin du Gourd, chemin des Grandes Terres, chemin de la Rave, lieu-dit La Rave, lieu-dit le Grand Bois.</p>
<p style="text-align: center;">Bureau n° 5</p> <p>Bâtiment périscolaire 9 rue des Ecoles</p>	<p>chemin des Balmes, chemin de Casse Froide, chemin du Château, chemin du Creux du Lac, lieu-dit Creux du Lac, chemin de Cruzols, Traverse de Cruzols, lieu-dit Cruzols, chemin de Dommartin, impasse de la Grille, chemin de Pioule, chemin du Prélong, lieu-dit du Prélong, chemin de Traluy, lieu-dit Traluy, allée de Traluy, lotissement Pré Martin, le Pré Martin sud, lieu-dit Pré Martin, lotissement les Verdelières, impasse des Verdelières, lotissement des Peupliers, allée des Peupliers, allée du Bruchet, chemin du Bruchet, lieu-dit le Bruchet, chemin de la Vigne, chemin du Quérat, lieu-dit en France, route de France, lieu-dit les Plasses, lotissement la Diligence, route Napoléon, chemin de la Madone, rue des Jardins, RN7, Le Grand Chemin, lieu-dit Le Grand Chemin, route de Paris, lotissement la Madone.</p>

Article 2 : Le bureau centralisateur de la commune de Lentilly est le bureau de vote n° 1, situé dans le bâtiment périscolaire, 9 rue des Ecoles.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2013 190-0002 du 9 juillet 2013 est abrogé à compter du 1^{er} mars 2017.

.../...

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 5 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, le sous-préfet de Villefranche-sur-Saône et le maire de Lentilly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Lentilly et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 21 juin 2016

Pour le préfet,
Le secrétaire général adjoint,
Denis BRUEL

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2016-06-21-005

Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre
géographique, et répartissant les électeurs pour la
commune de Saint Andéol le Château

Arrêté des BV pour Saint Andéol le Château



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des libertés
publiques et des affaires
décentralisées

Bureau des
Institutions locales

Affaire suivie par : Stéphanie MOSER
Tél. : 04 72 61 61 34
Courriel : stephanie.moser@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2016-06-21-005

**Instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique,
et répartissant les électeurs
pour la commune de SAINT ANDEOL LE CHATEAU**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.17,

VU l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2001 relatif au transfert du bureau de vote unique,

VU la demande du maire de Saint Andéol Le Château du 17 mai 2016,

SUR la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances,

ARRÊTE :

Article 1er : Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1^{er} mars 2017, les électrices et électeurs de la commune de Saint Andéol le Château seront répartis en 2 bureaux de vote dont le siège est fixé, ainsi qu'il suit :

.../...

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p style="text-align: center;"><u>Bureau n° 1</u> <u>Centralisateur</u></p> <p style="text-align: center;">Mairie Salle Bardey 54 rue centrale Le Clos Souchon</p>	<p>Chemin de Balmondon, chemin des Barottieres, chemin de la Collonge, chemin du Mollard, chemin de la Pirolette, Chemin de Vienne Harcia, impasse du Carre, impasse Carrichon, impasse Colomban, lotissement le Clos de Thurigny, lotissement Le Coteau du Parc, lotissement Les Quatre Vents, lotissement Les Hauts de Saint Andéol, lotissement L'Orée du village, passage de l'Eglise, Passage Souchon, place de la Croix, place de l'Eglise, place Nicolas Paradis, place de la Pese, rue Centrale (du n° 6 au 159 inclus), rue de la Chapelaine, rue du Château, rue des Condamines, rue des Ecoles, rue de l'Eglise, rue de la Jarantionnière, rue de Larzellier, rue Alphonse Mathevet, rue du Mollard, rue des Pinaises, rue du Porche, route de Balmondon, route de Bellevue, route de Cloyeux (Bellevue / Balmondon / Echédats), R.D. 42, route de Mornant (n° impairs)</p>
<p style="text-align: center;"><u>Bureau n° 2</u></p> <p style="text-align: center;">garderie/restaurant scolaire 219 rue des Ecoles</p>	<p>Chemin du Breuil, , chemin de la Joannas, chemin de Vienne la Joannas, chemin de la petite Rivoire, chemin Plaine D'Ethivy, chemin du Haut Trimollin, impasse des Biesses, impasse Tennis/Pompiers, lotissement Le Berry, lotissement La Joannas, lotissement Beau Soleil, lotissement Le Trimollin, lotissement Les Tournesols, rue du Berry, rue du Breuil, rue Centrale (du n°217 au 315 inclus), rue de la Chapellerie, rue Ecorcheboeuf, rue d'Ethivy, rue de la Joannas, rue du Trimollin, route de Barny, route de la Chapelle, route de Chassagny, R.D.34, route de Givors, route du Godivert, route de Mornant (numéro pairs)</p>

Article 2 : Le bureau centralisateur de la commune de Saint Andéol le Château est le bureau de vote n°1, dont le siège est fixé à la mairie 54 rue Centrale - le Clos Souchon à Saint Andéol Le Château.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 16 juillet 2001 est abrogé à compter du 1^{er} mars 2017.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 5 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, le sous-préfet de Villefranche-sur-Saône et le maire de Saint Andéol Le Château sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Saint Andéol Le Château et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 21 juin 2016

Pour le préfet,
Le secrétaire général adjoint,
Denis BRUEL

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2016-06-21-002

Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre
géographique, et répartissant les électeurs pour la
commune de Vénissieux

Arrêté des BV pour Vénissieux



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des libertés
publiques et des affaires
décentralisées

4^{ème} bureau
Institutions locales

Affaire suivie par : Nicole MALIVOIR
Tél. : 04 72 61 61 37
Courriel : nicole.malivoir@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2016-06-21-002

**instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique,
et répartissant les électeurs
pour la commune de Vénissieux**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.17,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013 164-0004 du 13 juin 2013 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Vénissieux,

VU la demande du maire de Vénissieux du 8 juin 2016,

SUR la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1^{er} mars 2017, les électrices et électeurs de la commune de Vénissieux seront répartis en 29 bureaux de vote dont le siège est fixé, ainsi qu'il suit :

.../...

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03
Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p>Bureau n° 1 - Centralisateur HOTEL DE VILLE 1</p> <p>Hôtel de Ville 5 avenue Marcel Houël</p>	<p>Avenue Marcel Houël, Avenue Marcel Paul (côté pair de 16 à la fin, côté impair de 15 à la fin), Avenue d'Oschatz, Impasse Bernoud, Impasse Morel, Impasse Sublet, Place de la Paix, Place Henri Barbusse, Rue Albert Jacquard, Rue Alfred Dreyfus, Rue du Château (côté pair), Rue de la Démocratie, Rue Gambetta, Rue Georges Salendre, Rue Jean Macé, Rue Jules Ferry (côté pair, côté impair de 47 à la fin), Rue Paul Bert (côté pair de 0 à 14).</p>
<p>Bureau n° 2 HOTEL DE VILLE 2</p> <p>Hôtel de Ville 5 avenue Marcel Houël</p>	<p>Rue Antoine Billon, Rue Gaston Monmousseau, Rue Président Edouard Herriot.</p>
<p>Bureau n° 3 PASTEUR</p> <p>Groupe scolaire Pasteur 6 route de Corbas</p>	<p>Allée du Clos Pasteur, Allée Dulcie September, Boulevard de Jodino, Boulevard Novy Jicin (côté pair), Chemin de Feyzin (côté pair de 0 à 46, côté impair de 1 à 27), Chemin du Laquay, Chemin des Razes, Route de Corbas (côté pair de 0 à 24, côté impair de 1 à 33), Rue Antonio Vivaldi, Rue Beethoven, Rue Bela Bartok, Rue Edgar Varèse, Rue George Gershwin, Rue Georges Roudil, Rue de la Glunière, Rue Jean-Baptiste Lully, Rue Jean-Sébastien Bach, Rue Parmentier (côté pair), Rue Pasteur, Rue Paul Dukas, Rue Président Salvador Allende (côté pair de 0 à 62).</p>
<p>Bureau n° 4 MONERY</p> <p>Groupe scolaire Pasteur 6 route de Corbas</p>	<p>Allée des Cigales, Allée de la Création, Allée du Domaine de la Perrière, Allée des Mésanges, Chemin du Charbonnier (côté pair de 84 à 96), Chemin de la Côte, Chemin de Feyzin (côté pair de 48 à la fin, coté impair de 29 à la fin), Chemin de la Garaine, Chemin du Mas de Collonge, Chemin de la Perrière, Impasse Johann Strauss, Impasse de la Petite Nève, Route de Corbas (côté pair de 26 à la fin, côté impair de 35 à la fin), Rue Antonin Dumas, Rue des Bleuets, Rue de l'Espéranto, Rue Eugène Hénaff, Rue Fernand Léger, Rue Fernand Pelloutier, Rue Frédéric Chopin, Rue Georges Bizet, Rue Jean Duclos, Rue Jean-Philippe Rameau, Rue Johann Strauss, Rue Paul Eluard, Rue Pierre Timbaud (côté pair).</p>
<p>Bureau n° 5 MAX BAREL</p> <p>Foyer Max Barel 1 rue Max Barel</p>	<p>Allée des Cerisiers, Boulevard Novy Jicin (côté impair), Chemin du Charbonnier (côté pair de 30 à 82), Chemin du Charréard, Impasse Julien Racamond, Passage du Monery, Rue Marius Vivier-Merle, Rue Max Barel, Rue du Montelier, Rue Pierre Timbaud (côté impair), Rue de Portiragnes, Rue Président Salvador Allende (côté pair de 64 à la fin, côté impair de 61 à la fin), Rue Saint Exupéry, Rue Yves Toudic.</p>

.../...

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p align="center">Bureau n° 6 CHARREARD</p> <p>Groupe scolaire Charréard 10 rue Ethel et Julius Rosenberg</p>	<p>Avenue Jacques Duclos, Boulevard du Docteur Coblod, Chemin du Charbonnier (côté pair de 0 à 28), Passage Rabah Smara, Rue Diderot, Rue du Docteur Lamaze, Rue Ethel et Julius Rosenberg, Rue Félix Brun, Rue Jules Vallès, Rue Louis Muller, Rue Louis Pergaud, Rue Montaigne, Rue Parmentier (côté impair), Rue Pierre Corneille, Rue Président Salvador Allende (côté impair de 1 à 59), Rue Rabelais, Rue Rouget de Lisle, Rue Voltaire.</p>
<p align="center">Bureau n° 7 AMBROISE CROIZAT</p> <p>Salle Ambroise Croizat 47 boulevard Ambroise Croizat</p>	<p>Boulevard Ambroise Croizat, Impasse Paul Bert, Rue Jean-Baptiste Clément, Rue Jules Ferry (côté impair de 1 à 45), Rue Paul Bert (côté pair de 16 à la fin, côté impair de 19 à la fin).</p>
<p align="center">Bureau n° 8 JULES GUESDE</p> <p>Groupe scolaire Jules Guesde 55 rue Joannès Vallet</p>	<p>Allée des Platanes, Boulevard Irène Joliot Curie (côté pair de 68 à la fin, côté impair de 89 à la fin), Rue André Lebon, Rue Bonnet Pernet, Rue de l'Industrie, Rue Joannès Vallet, Rue Marx Dormoy, Rue Molière, Rue Raimu, Rue de la Verrerie.</p>
<p align="center">Bureau n° 9 PARILLY</p> <p>Groupe scolaire Parilly 8 avenue Jules Guesde</p>	<p>Ancienne Route d'Heyrieux, Avenue Charles de Gaulle, Avenue Jules Guesde (côté pair de 66 à la fin, côté impair de 75 à la fin), Boulevard de Parilly, Montée du Lyonnais, Parc de Parilly, Rue Bonnet, Rue des Frères Emmanuel-Joseph et Louis Amadeo, Rue Devirieux, Rue du Clos Verger, Rue Francisco Ferrer (côté pair de 24 à la fin, côté impair de 27 à la fin), Rue Germaine, Rue Hô Chi Minh, Rue Joseph Muntz, Rue Marcel Pagnol, Rue du Parc, Rue des Sports.</p>
<p align="center">Bureau n° 10 JEANNE LABOURBE</p> <p>Salle Jeanne Labourbe 6 rue Jeanne Labourbe</p>	<p>Avenue Berliet, Avenue Jules Guesde (côté pair de 0 à 64, côté impair de 1 à 73), Boulevard Irène Joliot-Curie (côté pair de 48 à 66, côté impair de 47 à 87), Boulevard Marcel Sembat, Place Jeanne d'Arc, Place Jules Grand Clément, Rue de l'Eglise, Rue Frédéric Chatelus, Rue des Frères Lanfranchi, Rue Général Petit, Rue Georges Guiard, Rue Jeanne Labourbe, Rue Louis Jouvét, Rue du Thioley.</p>
<p align="center">Bureau n° 11 CLOS VERGER</p> <p>Centre de Loisirs du Clos Verger 40 rue du Clos Verger</p>	<p>Allée de la Pépinière, Boulevard Pinel, Chemin des Balmes, Rue Anatole France, Rue Eparvier, Rue Fernand Forest, Rue Francisco Ferrer (côté pair de 0 à 22, côté impair de 1 à 25), Rue Jean Berlioz, Rue Jean Lurçat, Rue Joseph Deschamps, Rue Pierre Stoppa.</p>
<p align="center">Bureau n° 12 JOLIOT CURIE</p> <p>Groupe scolaire Joliot Curie 5 rue Roger Salengro</p>	<p>Allée des Closes, Avenue Francis de Pressensé (côté pair de 76 à 128, côté impair de 69 à 165), Boulevard Irène Joliot-Curie (côté pair de 0 à 46, côté impair de 1 à 45), Impasse Meillon, Rue Clos Saunier, Rue Louis Blanc, Rue Louis de Saint Just, Rue Oradour sur Glane, Rue Paul Jaillet, Rue Paul Reverchon, Rue Roger Salengro.</p>

.../...

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p align="center">Bureau n°13 VIVIANI</p> <p>Groupe Scolaire Joliot Curie 5 rue Roger Salengro</p>	<p>Allée des Acacias, Avenue Viviani.</p>
<p align="center">Bureau n° 14 KERGOMARD</p> <p>Groupe scolaire Pauline Kergomard 20 rue Pierre Brossolette</p>	<p>Rue Ludovic Bonin.</p>
<p align="center">Bureau n° 15 MOULIN A VENT</p> <p>Groupe scolaire Moulin à Vent 20 rue Pierre Brossolette</p>	<p>Avenue Francis de Pressensé (côté pair de 12 à 58), Impasse Jean Mercy, Route de Vienne (côté impair de 231 à 307), Rue Chausson, Rue François Gros, Rue Louise Michel, Rue du Moulin à Vent (côté pair de 0 à 42), Rue Pierre Brossolette (côté pair de 0 à 32, côté impair de 1 à 25), Rue du Professeur Roux (côté pair de 0 à 52, côté impair de 1 à 55).</p>
<p align="center">Bureau n° 16 VAILLANT COUTURIER</p> <p>Foyer Vaillant Couturier 32 rue Pierre Brossolette</p>	<p>Avenue Francis de Pressensé (côté pair de 60 à 74), Impasse François Marie, Place Ennemond Romand, Route de Vienne (côté impair de 309 à 341), Rue Ernest Renan (côté pair de 52 à la fin, côté impair de 41 à la fin), Rue Jean Chevallier, Rue Paul Verlaine, Rue Pierre Brossolette (côté pair de 34 à la fin, côté impair de 27 à la fin), Rue du Professeur Roux (côté pair de 54 à 78, côté impair le 57), Rue Vaillant Couturier.</p>
<p align="center">Bureau n° 17 ERNEST RENAN</p> <p>Groupe scolaire Ernest Renan 86 rue du Professeur Roux</p>	<p>Route de Vienne (côté impair de 343 à 349), Rue des Alpes, Rue Ernest Renan (côté pair de 0 à 50, côté impair de 1 à 39), Rue Georges Marrane, Rue de la Lozère, Rue des Pyrénées, Rue du Professeur Roux (côté pair de 80 à 96, côté impair de 59 à 73).</p>
<p align="center">Bureau n° 18 GEORGES LEVY</p> <p>Groupe scolaire Georges Lévy 64 avenue du Docteur Georges Lévy</p>	<p>Allée des Savoies, Avenue du Docteur Georges Lévy, Avenue Francis de Pressensé (côté pair de 130 à la fin, côté impair de 167 à la fin), Chemin du Génie, Chemin Tâche Velin, Route de Vienne (côté impair de 351 à 387), Rue Charles Baudelaire, Rue des Frères Louis et Emile Bertrand, Rue Gustave Flaubert, Rue Honoré de Balzac, Rue Jean Chabry, Rue du Professeur Roux (côté pair de 98 à la fin, côté impair de 75 à la fin), Rue du Sablon, Rue du Vercors.</p>

.../...

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p align="center">Bureau n° 19 GABRIEL PERI</p> <p>Groupe scolaire Gabriel Péri 1 Rue Prosper Alfarc</p>	<p>Allée des Erables, Allée Picard, Avenue de la République, Impasse du Cluzel, Impasse des Rosiers, Rue de l'Arsenal, Rue du Cluzel (côté pair), Rue Danielle Casanova, Rue Eugène Pottier, Rue Francisque Aynard (côté pair), Rue Gabriel Péri (côté pair de 84 à 112, côté impair), Rue Georges Clémenceau, Rue Germaine Tillion, Rue Louis Aulagne, Rue Marius Martin, Rue Prosper Alfarc (côté impair), Rue Roger Planchon.</p>
<p align="center">Bureau n° 20 CENTRE</p> <p>Groupe Scolaire Centre 43 bis, boulevard Laurent Gérin</p>	<p>Avenue Jean Jaurès (côté impair), Avenue Marcel Paul (côté pair de 0 à 14, côté impair de 1 à 13), Avenue Pierre Sépard, Boulevard Laurent Gérin, Impasse du Petit Clos, Place Léon Sublet, Rue de l'Ancienne Gare, Rue Banette et Planchon, Rue Carnot, Rue Catherine de Chaponay, Rue du Château (côté impair), Rue Emile Zola, Rue Eugène Maréchal, Rue Eugène Peloux, Rue Guy Fischer, Rue Jean Vilar, Rue Paul Bert (côté impair de 1 à 17), Rue Professeur Calmette, Rue Victor Hugo.</p>
<p align="center">Bureau n° 21 HENRI RAYNAUD</p> <p>Résidence Henri Raynaud 4 rue Prosper Alfarc</p>	<p>Avenue Jean Cagne (côté impair de 1 à 5), Avenue Maurice Thorez (côté pair de 26 à la fin, côté impair), Chemin du Grand Chassagnon (côté pair), Impasse Alfred de Musset, Passage de l'Avenir, Rue Alfred de Musset, Rue du 4 août 1789, Rue de la Commune de Paris, Rue Eugène Varlin, Rue de la Freydière, Rue Gabriel Péri (côté pair de 0 à 82), Rue Giuseppe Verdi, Rue Gustave Courbet, Rue Guy de Maupassant, Rue Lazare Hoche, Rue du 19 mars 1962, Rue des Minguettes, Rue Pablo Neruda, Rue Pierre Degeyter, Rue Prosper Alfarc (côté pair), Rue Robert Legodec.</p>
<p align="center">Bureau n° 22 MAISON DU PEUPLE</p> <p>Maison du Peuple 8 boulevard Laurent Gérin</p>	<p>Avenue Jean Jaurès (côté pair), Chemin du Cluzel, Impasse Auguste Blanqui, Rue Albert Einstein, Rue Auguste Blanqui (côté pair de 30 à la fin, côté impair), Rue Auguste Isaac, Rue Colonel Fabien, Rue Colonel Manhès, Rue du Cluzel (côté impair), Rue Francisque Aynard (côté impair), Rue Gabriel Péri (côté pair de 114 à la fin), Rue Gaspard Picard, Rue Général Malleret Joinville, Rue Gustave Noblemaire, Rue Lise London, Rue Marat, Rue Paul Langevin, Rue Robespierre, Rue Romain Rolland, Rue Simone de Beauvoir, Rue Yves Farge.</p>
<p align="center">Bureau n° 23 LOUIS PERGAUD</p> <p>Groupe scolaire Louis Pergaud 1 rue Colette</p>	<p>Avenue Jean Cagne (côté impair de 7 à 15), Rue Aristide Bruant (côté pair de 0 à 2, côté impair le 1), Rue Auguste Blanqui (côté pair de 0 à 28), Rue Georges Lyvet (côté pair de 0 à 20, côté impair de 1 à 11), Rue Léo Lagrange (côté pair de 0 à 22, côté impair de 1 à 39).</p>

.../...

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p align="center">Bureau n° 24 LEO LAGRANGE</p> <p>Groupe scolaire Léo Lagrange 49 bis, rue Léo Lagrange</p>	<p>Avenue Jean Cagne (côté impair de 17 à la fin), Rue Albert Camus, Rue Claude Debussy, Rue Gabriel Fauré, Rue Général Paris de la Bollardière, Rue Georges Lyvet (côté pair de 22 à la fin, côté impair de 13 à la fin), Rue Léo Lagrange (côté pair de 24 à la fin, côté impair de 41 à la fin), Rue Lounes Matoub, Rue Maurice Ravel, Rue Maxime Gorki, Rue Michel Germaneau, Square Abbé Pierre.</p>
<p align="center">Bureau n° 25 ANATOLE FRANCE</p> <p>Groupe scolaire Anatole France 12 avenue de la Division Leclerc</p>	<p>Avenue de la Division Leclerc (côté pair de 0 à 16, côté impair de 1 à 13), Avenue Maurice Thorez (côté pair de 0 à 24), Boulevard Lénine (côté impair de 1 à 23), Passage Léon Feix, Rue du Cerisier, Rue Léon Tolstoï.</p>
<p align="center">Bureau n° 26 SAINT EXUPERY</p> <p>Groupe scolaire Saint Exupéry 37 boulevard Lénine</p>	<p>Allée des Jardins, Allée des Jonquilles, Allée du Muguet, Allée des Pervenches, Avenue du 11 novembre 1918, Boulevard Lénine (côté pair), Boulevard Yves Farge (côté impair de 105 à 117), Impasse des Aubépines, Impasse des Eglantines, Impasse des Pâquerettes, Rue Aimé Césaire, Rue Auguste Renoir, Rue de la Corsière, Rue Edgar Degas, Rue Georges Braque, Rue Honoré Daumier, Rue des Marguerites, Rue des Myosotis.</p>
<p align="center">Bureau n° 27 PAUL LANGEVIN</p> <p>Groupe scolaire Paul Langevin 24 avenue de la Division Leclerc</p>	<p>Avenue de la Division Leclerc (côté pair de 18 à la fin, côté impair de 15 à la fin), Avenue Jean Cagne (côté pair), Avenue du 8 mai 1945, Boulevard Lénine (côté impair de 25 à la fin), Rue Abbé Glasberg, Rue Aristide Bruant (côté pair de 4 à la fin et côté impair de 3 à la fin), Rue Gabriel Bourdarias, Rue Georges Charpak, Rue Jorge Semprun, Rue Louis Armstrong, Rue Pierre Dupont.</p>
<p align="center">Bureau n° 28 JEAN MOULIN</p> <p>Groupe scolaire Jean Moulin 10 rue Vladimir Komarov</p>	<p>Avenue Jean Moulin, Rue des Martyrs de la Résistance (côté impair de 61 à la fin), Rue Vladimir Komarov (côté pair).</p>
<p align="center">Bureau n° 29 HENRI WALLON</p> <p>Groupe scolaire Henri Wallon 39 rue Vladimir Komarov</p>	<p>Avenue Marcel Cachin, Rue des Martyrs de la Résistance (côté impair de 1 à 59), Rue Vladimir Komarov (côté impair).</p>

Article 2 : Le bureau centralisateur de la commune de Vénissieux est le bureau de vote n° 1, sis à l'Hôtel de Ville, 5 avenue Marcel Houël.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2013 164-0004 du 13 juin 2013 est abrogé à compter du 1^{er} mars 2017.

.../...

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 5 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances et le maire de Vénissieux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Vénissieux et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 21 juin 2016

Pour le préfet,
Le secrétaire général adjoint,
Denis BRUEL

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2016-06-23-003

Arrêté préfectoral VNF -COUZON AU MONT D'OR 14
juillet

ARRETÉ n°

autorisant le tir d'un feu d'artifice sur la rivière Saône au point kilométrique 16,880
PASSERELLE DU COUZON AU MONT D'OR

Le Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu le code des transports et notamment les articles R 4241-38 relatif aux manifestations nautiques et A 4241-26 relatif aux mesures temporaires prises par les préfets et les gestionnaires,

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,

Vu l'arrêté ministériel du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure,

Vu l'arrêté modificatif n°2014-282-0010 du 9 octobre 2014 portant modification de l'arrêté n°2014-224-0005 du 12 août 2014 réglementant l'exercice de la navigation de plaisance et des activités sportives sur la Saône entre les PK 0, 000 et 24,100 dans le département du Rhône,

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure,

Vu l'avis réputé favorable M. le directeur départemental de la sécurité publique du Rhône,

Vu l'avis favorable en date du 09 mai 2016 de M. le commandant de groupement de gendarmerie départementale du Rhône,

Vu l'avis favorable en date du 03 mai 2016 du Directeur du Service Départemental et métropolitain d'Incendie et de Secours ,

Vu l'avis favorable de la Directrice Territoriale Rhône Saône de Voies Navigables de France (VNF) autorisant l'occupation du domaine,

Considérant la demande par laquelle **le Maire de COUZON au MONT D'OR** sollicite l'autorisation d'organiser le tir d'un feu d'artifice **le 13 juillet 2016** sur la Saône,

Considérant qu'il s'agit d'une manifestation nautique qui nécessite des mesures prescriptives de la navigation,

Sur proposition du directeur de la sécurité et de la protection civile,

Arrête :

Préfecture du Rhône – 69419 LYON cedx 03 – 18 rue Bonnel
standard 04 72 61 61 61 – <http://www.rhone.gouv.fr>

Article 1^{er} :

Le Maire de COUZON au MONT D'OR est autorisée à tirer un feu d'artifice à partir du pont de sa commune, **le mercredi 13 juillet 2016**, à 22h30, au point kilométrique 16,880.

Cette autorisation ne vaut que pour la Police de Navigation et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations éventuellement nécessaires au titre d'autres polices ou réglementations.

Il est bien précisé que la navigation des bateaux participant à cette manifestation n'est autorisée que dans les limites strictes des jours et heures indiqués, à l'exclusion de toute autre période, y compris pour des essais.

Article 2 :

La manifestation sera interdite ou interrompue si les conditions hydrauliques du jour imposent la mise en place des RNPC (Restrictions de Navigation en Période de Crue) et en période d'alternat.

La navigation sera interrompue le 13 juillet 2016 de 22h00 à 23h30, pour tous les usagers de la voie d'eau sur la Saône dans les deux sens, entre les points kilométriques 16,750 et 17,000, sur toute la largeur de la voie d'eau.

Tout stationnement d'embarcation dans la zone de sécurité définie est interdit durant l'événement.

Aucune présence de personnes ne sera tolérée sur les bas-ports, situés de part et d'autre de la passerelle et dans le périmètre de sécurité.

Aucun véhicule ne devra être stationné sur le chemin de halage (sauf ceux des services de secours).

L'organisateur devra avertir de ces dispositions :

- les propriétaires des bateaux amarrés à proximité du lieu de déroulement de la compétition,
- les présidents des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA),
- les présidents des clubs et associations de loisirs nautiques, utilisateurs habituels de la Saône.

ARTICLE 3 :

L'organisateur est responsable de l'ensemble du déroulement de cette manifestation.

L'organisateur doit tenir à la disposition des concurrents, avant la manifestation nautique, toutes informations utiles sur les conditions et prévisions météorologiques et/ou hydrauliques dans la zone intéressée, ainsi que sur les consignes et les dispositions prévues pour assurer la sécurité de la manifestation.

Il devra veiller au respect de la signalisation réglementaire.

Les droits des personnes autres que les participants directs à la manifestation sont et demeurent expressément préservés et la société permissionnaire sera tenue de réparer, à bref délai, les dégradations de toute nature qui pourraient être causées aux ouvrages et qui seraient directement ou indirectement la conséquence de la manifestation nautique.

Article 4 :

Il appartient à l'organisateur de prendre la décision d'annuler, de retarder ou d'interrompre la manifestation nautique si les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables. Notamment si certains moyens prévus pour assurer la sécurité des

participants et du public ne sont pas opérationnels ou si les conditions météorologiques sont ou deviennent défavorables, compte tenu des caractéristiques des embarcations engagées.

Article 5 :

L'organisateur devra veiller à la mise en place et au maintien permanent de 2 bateaux de sécurité (au minimum) sur le site ainsi que d'un nombre suffisant de personnels, de bateaux et autres moyens destinés à assurer la sécurité des personnes et des biens.

Article 6 :

Les lieux devront être tenus parfaitement propres. Le nettoyage de la berge (ramassage et évacuation de débris, déchets, etc.) sera à la charge de l'organisateur.

Article 7 :

Aucune dégradation (arbres, végétaux aquatiques, berges, etc.) ne sera tolérée et la réparation de toutes les dégradations éventuelles constatées sur le domaine public fluvial sera à la charge de l'organisateur.

L'organisateur devra supporter lui-même et entièrement les risques ainsi que les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens du domaine public fluvial par le fait de cette manifestation et disposer des assurances correspondantes.

Article 8 :

La responsabilité de VNF sera totalement dérogée en cas d'accident ou d'incident, le pétitionnaire étant le seul responsable du bon déroulement de cette activité et de ses conséquences.

Article 9 :

L'information de cette manifestation nautique auprès des usagers de la voie d'eau se fera par l'intermédiaire de VNF au titre des avis à la batellerie.

Article 10 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 11 :

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité, le Maire de Couzon au Mont d'Or, le Commandant de gendarmerie du Rhône, le Directeur du Service Départemental et métropolitain d'Incendie et de Secours, la Directrice Territoriale Rhône Saône de VNF, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de la sécurité et de la protection civile

Stéphane BEROUD

Préfecture du Rhône – 69419 LYON cedx 03 – 18 rue Bonnel
standard 04 72 61 61 61 – <http://www.rhone.gouv.fr>

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2016-06-17-002

Arrêté relatif à la fixation des dates et lieux de dépôts des
déclarations de candidatures pour les élections des
membres de la CMA du Rhône et de la CRMA

*Dates et lieux de dépôt des candidatures pour les élections CMA du Rhône et CRMA
Auvergne-Rhône-Alpes du 14 octobre 2016*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des libertés
publiques et des affaires
décentralisées

4^{ème} bureau
Institutions locales

Affaire suivie par : Magali DONNET
Tél. : 04 72 61 60 94
Courriel : magali.donnet@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2016-06-17-002

relatif à la fixation des dates et lieux de dépôt des déclarations de candidatures pour les élections des membres de la chambre de métiers et de l'artisanat du Rhône et de la chambre régionale des métiers et de l'artisanat Auvergne-Rhône-Alpes du 14 octobre 2016

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU le décret n°99-433 du 27 mai 1999 modifié, relatif à la composition des établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations et à l'élection de leurs membres ;

VU le décret n°2016-80 du 29 janvier 2016 portant création de la chambre régionale des métiers et de l'artisanat Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Les déclarations de candidatures seront reçues du lundi au vendredi à la Préfecture du Rhône, bureau des institutions locales, 18 rue de Bonnel, entrée C2, salle 102, à compter du jeudi 1^{er} septembre jusqu'au vendredi 9 septembre 2016 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 15h30 et le lundi 12 septembre 2016 de 9h00 à 12h00.

Article 2 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 17 juin 2016

Le préfet,
Secrétaire général,
Préfet pour l'égalité des chances,
Xavier INGLEBERT

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2016-06-13-013

Arrêté relatif à la suppression du passage à niveau (PN) n°
23-4 de la ligne de Lyon-Saint-Paul à Montbrison



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Lyon, le 13 juin 2016

Préfecture

Direction des Libertés
Publiques et des Affaires
Décentralisées

2^{ème} Bureau
Urbanisme et Affaires
domaniales

Affaire suivie par : Nathalie SIMIAN-LICODIA
Tél. : 04 72 61 66.16
Courriel : nathalie.simian-licodia@rhone.gouv.fr
Fax : 04.72.61.63.43

ARRETE PREFECTORAL

Arrêté n° _____ du 13 juin 2016
relatif à la suppression du passage à niveau (PN) n° 23-4 de la ligne de Lyon-Saint-Paul à
Montbrison.

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code des transports ;

Vu l'arrêté du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer du 18 mars
1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau modifié ;

Vu la circulaire du 18 mars 1991 relative au classement, à la réglementation et à
l'équipement des passages à niveau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 1957 relatif au classement du passage à niveau n° 23-
4 (23c) de la ligne de chemin de fer de Lyon-Saint-Paul à Montbrison ;

Vu la convention du 10 juin 1996, relative au droit d'utilisation du passage à niveau privé
n°23-4 situé au km 33,291 de la ligne de chemin de fer de Lyon-Saint-Paul à Montbrison, entre la
société nationale des chemins de fer (SNCF) et M. Jean-Loup THIZY ;

Vu le courrier de M. THIZY du 12 mai 2016, autorisant SNCF Réseau à procéder à la
suppression du passage à niveau n° 23-4 ;

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Accueil du public : Préfecture du Rhône – 18 rue de Bonnel – 69003 Lyon

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Vu le courrier du 31 mai 2016 par lequel S.N.C.F. Réseau (infrapôle Rhodanien) demande la suppression du passage à niveau privé n°23-4 situé au km 33,291 de la ligne de chemin de fer de Lyon-Saint-Paul à Montbrison sur le territoire de la commune de Courzieu ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances,

Arrête :

Article 1er - Le passage à niveau (PN) privé n° 23-4 de la ligne de Lyon-Saint-Paul à Montbrison est supprimé.

Article 2 - Le présent arrêté n'abrogera les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé du 19 décembre 1957 en ce qui concerne le PN n° 23-4 et n'entrera en application qu'à la date du certificat attestant la suppression effective du PN.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 4 – Cet arrêté sera affiché pendant un délai de deux mois en mairie de Courzieu et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 5 - Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances et le directeur de S.N.C.F. Réseau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LYON, le 13 juin 2016

Le Préfet

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint

Denis BRUEL

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2016-06-28-006

Arrêté relatif aux statuts et compétences de la communauté
de communes de la Région de Condrieu



PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des Libertés
Publiques et des Affaires
Décentralisées
1^{er} Bureau
Bureau de la commande
publique, de la coopération
et de la fonction publique
des collectivités locales

Affaire suivie par : M Xavier GRINGOIRE
Tél. : 04 72 61 60 97
Courriel : xavier.gringoire@rhone.gouv.fr

ARRETE n°

du 27 juin 2016

relatif aux statuts et compétences de la communauté de communes de la Région de Condrieu

**Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-17 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3245/94 du 28 décembre 1994 portant création de la communauté de communes de la région de Condrieu;

VU les arrêtés préfectoraux n° 4816 du 26 décembre 2001, n° 4019 du 21 novembre 2002, n° 3977 du 14 octobre 2004, n° 5375 du 3 novembre 2005, n° 5624 du 25 septembre 2009, n° 5367 du 10 septembre 2010, n° 2012 346-0005 du 11 décembre 2012, n° 2013 052 - 0006 du 21 février 2013, n° 2013 120 - 0007 du 30 avril 2013 et n° 2014 087 - 0008 du 28 mars 2014 relatifs aux statuts et compétences de la communauté de communes de la Région de Condrieu ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013 280 - 0009 du 7 octobre 2013 relatif à la composition du conseil communautaire de la communauté de communes de la Région de Condrieu ;

VU la délibération du 21 décembre 2015 dans laquelle le conseil de la communauté de communes de la Région de Condrieu propose de modifier la rédaction de la compétence « jeunesse » et de mettre à jour la liste des voiries d'intérêt communautaire ;

.../...

VU les délibérations par lesquelles les conseils municipaux des communes d'Ampuis, Condrieu, Echaldas, Les Haies, Loire-sur-Rhône, Longes, Saint-Cyr-sur-le-Rhône, Saint-Romain-en-Gier, Trèves, Sainte-Colombe et Tupin-et-Semons approuvent ces modifications ;

Considérant que les conditions de majorité sont réunies ;

SUR la proposition de monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche sur Saône ;

ARRETE :

Article I – Les articles 1 à 9 de l'arrêté préfectoral n° 3245/94 du 28 décembre 1994 sont remplacés par les dispositions suivantes :

« **Article 1^{er}** – La communauté de communes de la Région de Condrieu est constituée des communes d'Ampuis, Condrieu, Echaldas, Les Haies, Loire-sur-Rhône, Longes, Saint-Cyr-sur-le-Rhône, Saint-Romain-en-Gier, Sainte-Colombe, Trèves et Tupin et Semons.

Article 2 – Les compétences de la communauté de communes sont les suivantes :

1. COMPETENCES OBLIGATOIRES

1.1 Aménagement de l'espace communautaire

- Elaboration, approbation, modification, suivi et révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).
- Constitution et gestion des réserves foncières en rapport avec les compétences de la Communauté de Communes.

1.2 Actions de développement économique

- Réalisation de toutes actions visant à promouvoir le développement économique y compris l'agriculture.
- Aménagement, gestion et entretien des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt communautaire.
Sont déclarées d'intérêt communautaire : les zones artisanales créées par la Communauté de Communes et le site industrialo-portuaire de Loire-sur-Rhône.
- Emploi et insertion : la participation à toutes actions en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes en difficulté, notamment par la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à la recherche d'emploi avec la création d'une « plate-forme emploi ».
- Participation à toute procédure contractuelle de développement local notamment par l'adhésion au syndicat mixte Rhône Pluriel.

.../...

2. COMPETENCES OPTIONNELLES

2.1 Protection et mise en valeur de l'environnement

- Collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers et déchets assimilés ; y compris toute action d'animation et de sensibilisation visant à l'amélioration de la collecte sélective et la réduction de la quantité de déchets.
- Aménagement, entretien et mise en valeur des rivières :

a)/ Animation, études et suivi :

Participation et portage du contrat de rivière ou autres démarches contractuelles relatives à la gestion de l'eau : élaboration, mise en œuvre (animation, coordination, gestion).

Elaboration d'actions de communication, de sensibilisation et d'information sur la gestion des rivières :

- Définition d'une communication autour de la rivière et participation à l'élaboration d'outil : Plaquettes d'information, journal de la rivière, programme de sensibilisation et organisation de journées (information, formation, échanges...) auprès de groupes scolaires et des publics intéressés des communes.

- Réalisation d'études générales ou spécifiques visant à l'amélioration de la connaissance sur les milieux aquatiques et à définir les politiques globales d'interventions en matière de gestion des rivières, les études techniques préalables aux travaux entrant dans le champ de compétence du syndicat.

- Mise en œuvre du suivi des rivières et des milieux aquatiques permettant d'évaluer les actions engagées et d'évaluer la qualité des milieux : suivi de la qualité des eaux, des débits, des espèces invasives.

b) Restauration des milieux aquatiques :

- Entretien et restauration du lit et des berges du Gier et de ses affluents dans le cadre d'un programme pluriannuel déclaré d'intérêt général ou dans le cadre de travaux d'urgence ;

- Travaux de diversification du milieu (caches à poissons, abris, plantations, aménagements piscicoles...).

- Travaux de restauration de la continuité écologique jugés d'intérêt général (suppression de seuils, équipement de passes à poissons...).

- Travaux de restauration physique des cours d'eau améliorant les conditions hydrauliques, écologiques et paysagères des rivières.

c) Gestion du risque d'inondation :

- Travaux d'intérêt collectif pour la protection des biens et des personnes : études, travaux et entretien des ouvrages.

- Participation à la mise en place et au fonctionnement d'un système d'alerte de crues.

- Communiquer - sensibiliser sur les risques et l'amélioration du fonctionnement des cours.

- Participer pour avis consultatif à l'élaboration, la révision, les modifications des documents d'urbanisme.

.../...

d) Gestion post-crue :

- Etudes, bilans.
- Travaux d'urgence .
- Participation à toute action de communication et de mise en œuvre relatives aux Opérations Programmées d'Amélioration Thermique des Bâtiments (OPATB) du Parc Naturel Régional du Pilat

2.2 Politique du logement et du cadre de vie

- Réalisation et participation aux opérations concourant à améliorer le cadre de vie et la qualité du parc de logement publics ou privés de type Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et les actions d'accompagnement qui s'y rapportent.
- Elaboration, modification et mise en œuvre d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) à l'échelle intercommunale.

2.3 Création, aménagement et entretien de la voirie

Pour le réseau d'intérêt communautaire :

- Les voies publiques figurant sur la liste annexée aux présents statuts.
- La Véloroute Via Rhôna du Léman à la Méditerranée « Tronçon de Loire-sur-Rhône à Condrieu ».

3. COMPETENCES FACULTATIVES

3.1 Solidarité et jeunesse

3.1.1 Solidarité

La participation et la mise en œuvre d'actions en direction de personnes âgées et dépendantes, en complémentarité avec la politique départementale.

3.1.2 Jeunesse

- La création et la gestion du point information jeunesse (PIJ).
- La participation et la mise en œuvre d'une politique en direction des jeunes pour la tranche 12-17 ans, notamment la création, l'aménagement, la gestion et le financement d'accueils de loisirs et autres dispositifs similaires existants et à créer.
- La signature et la mise en œuvre d'un contrat enfance-jeunesse ou de tout dispositif similaire concernant les jeunes de 12 à 17 ans.

3.2 Petite enfance (0 à 6 ans)

La communauté de communes de la Région de Condrieu est compétente en matière de petite enfance (0 à 6 ans) :

- Signature et mise en œuvre d'un contrat enfance ou de tout dispositif similaire qui pourrait se substituer, concernant les enfants de 0 à 6 ans, à compter du 1er janvier 2005.
- Pilotage et coordination des services et des équipements existants ou à créer à compter du 1er janvier 2005.

../...

- Création, aménagement, gestion et financement d'établissements et services d'accueil, à l'exclusion de l'accueil périscolaire : EAJE existants et à créer, à compter du 1er janvier 2005 ; RAM existants et à créer à compter du 1er janvier 2005 ; Centres de loisirs existants et à créer, à compter du 1er janvier 2006.

3.3 Tourisme

- L'accueil, l'information et la promotion touristique grâce à son Office de Tourisme.
- La mise en place d'une politique de développement touristique à l'échelle intercommunale, notamment en menant des actions spécifiques de développement touristique, en créant des équipements à vocation touristique, etc. Cette politique est menée éventuellement en collaboration avec d'autres partenaires.

3.4 Informatique

- Mise en place et gestion des systèmes et applications informatiques des bibliothèques des communes membres.
- Mise en place et gestion d'un système d'information géographique (SIG) pour l'harmonisation des documents d'urbanisme des communes membres.

Article 3 - Autres interventions

Une commune membre, une collectivité territoriale ou un établissement public peuvent confier à la communauté de communes à titre accessoire et ponctuel, par convention, le soin de réaliser en leur nom et pour leur compte des missions de maîtrise d'ouvrage publique relatives à une opération relevant de leurs compétences, en application de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, dite loi MOP.

L'ensemble de ces opérations est conclu dans le respect des règles de la commande publique en termes de publicité et de mise en concurrence. Les prestations de services constituent des interventions pour le compte d'autrui et ne peuvent avoir qu'un caractère marginal par rapport à l'activité globale de l'établissement. La prestation de service sera donc ponctuelle ou d'une importance limitée.

Article 4 – Le siège social de la communauté de communes est fixé au 1, place des droits de l'Homme à Condrieu.

Article 5 – La communauté de communes est constituée pour une durée illimitée.

.../...

Article 6 - Répartition des sièges

Le conseil communautaire comprend 33 délégués dont la répartition par commune membre est la suivante :

- Saint-Cyr-sur-le-Rhône, Longes, Les Haies, Trèves, Tupin et Semons, Saint Romain-en-Gier : **Deux délégués.**
- Echalas, Sainte Colombe : **Trois délégués.**
- Loire-sur-Rhône, Ampuis : **Quatre délégués.**
- Condrieu : **Sept délégués.**

Article 7 - Les fonctions de receveur de la communauté de communes sont exercées par le trésorier désigné par le préfet sur proposition du Directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Article 8 - L'adhésion de la communauté de communes de la région de Condrieu à un syndicat mixte relève de la compétence du conseil communautaire et n'est pas subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres. »

ARTICLE II – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 LYON cedex 03) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

Article III – Le sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche sur Saône, le Directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, le président de la communauté de communes de la région de Condrieu, les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 27 juin 2016

Le sous-préfet,

Signé : Pierre CASTOLDI

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2016-06-23-002

Commission départementale d'aménagement
cinématographique - Séance du 7 juillet 2016 - ORDRE
DU JOUR



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Commission départementale d'aménagement cinématographique

Séance du jeudi 7 juillet 2016

ORDRE DU JOUR

11 h 00 - Dossier n° 69 CINE 5 : la SAS CINEMA RITZ sollicite l'autorisation de la commission départementale d'aménagement cinématographique en vue de créer un établissement de spectacles cinématographiques à l'enseigne MEGARAMA de 7 salles et 1 301 places, situé rue Georges Charpak à Givors.

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Accueil du public : Préfecture du Rhône – 18 rue de Bonnel – 69003 Lyon

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2016-06-23-001

Commission départementale d'aménagement commercial -
Séance du jeudi 7 juillet 2016 - ORDRE DU JOUR



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture
Direction des Libertés
Publiques et des Affaires
Décentralisées
2^{ème} Bureau
Urbanisme et Affaires
domaniales

Affaire suivie par : Mabrouka BOURARA
Tél. : 04 72 61 61 10
Courriel : mabrouka.bourara@rhone.gouv.fr
Affaire suivie par : David CANDORET
Tél : 04 72 61 61 12
Courriel : david.candoret@rhone.gouv.fr
Fax : 04.72.61.63.43

Commission départementale d'aménagement commercial

Séance du jeudi 7 juillet 2016

ORDRE DU JOUR

10 h 30 - Dossier n° 69 A 16 155 : La SCI du Maillet sollicite l'autorisation de la commission départementale d'aménagement commercial en vue de procéder à l'extension de la surface commerciale d'un supermarché à l enseigne « INTERMARCHE », pour une surface de vente complémentaire de 500 m² afin de porter sa surface de vente totale à 2 397 m², situé « Route de Roanne » RD 308 à Thizy-les-Bourgs (69240).

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03
Accueil du public : Préfecture du Rhône – 18 rue de Bonnel – 69003 Lyon*

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2016-06-24-002

Déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement
d'eaux souterraines sur les captages de la Scierie, Ajoux,
Gonnet, Trichard, Aurey, Suchet 1 et 2 ET Pey de Poule
les Echarmeaux au titre de l'article L 1321-2 du code de la
santé publique ;

Instauration des périmètres de protection et les servitudes
s'y rapportant ;

autorisation de production, de traitement et de distribution
de l'eau pour la consommation humaine



PRÉFET DU RHÔNE

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SECURITE SUD-EST
PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES
PREFET DU RHONE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

ARRETE PREFECTORAL N°

- **déclarant d'utilité publique les travaux de prélèvement d'eaux souterraines sur les captages de la Scierie, Ajoux, Gonnet, Trichard, Aurey, Suchet 1 et 2 et Pey de la commune de Poule-Les-Echarmeaux au titre de l'article L. 1321-2 du code de la santé publique ;**
- **instaurant les périmètres de protection et les servitudes s'y rapportant ;**
- **autorisant la production, le traitement et la distribution de l'eau pour la consommation humaine ;**

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-10 et R. 1321-1 à R. 1321-14 ;

VU l'article L. 241-1 du code de l'environnement et le récépissé de dépôt de déclaration du 1^{er} février 2016 concernant la régularisation et la mise en conformité des captages d'alimentation en eau potable de Poule-Les-Echarmeaux ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L. 1, L. 110-1, L. 121-2 à L. 121-5 et L. 331-2 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-43, L. 153-60, L. 152-7 et R. 126-1 annexes;

VU le code général des collectivités territoriales notamment la deuxième partie livre II ;

VU le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles L. 253-1, L. 611-6 et le chapitre VII du titre I du livre VII ;

VU l'arrêté interministériel du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature figurant au tableau de l'article R. 214-1 ;

VU l'arrêté interministériel du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature annexée au décret n°93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

VU l'arrêté du 12 septembre 2006 modifié relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif aux limites de références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-2, R1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R. 1321-6 à R. 1321-12 et R. 1321-42 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 28 octobre 2010 modifié relatif aux installations de stockage de déchets inertes ;

VU les délibérations du conseil municipal de Poule-les-Echarmeaux du 9 juin 2006 et du 24 juillet 2015 ;

VU le rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique du 5 septembre 2009 ;

VU l'avis de la Mission Interservices de l'Eau et de la Nature du Rhône du 24 mars 2015 ;

VU le dossier de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 2 novembre 2015 au 4 décembre 2015 sur la commune de Poule-Les-Echarmeaux, conformément à l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2015 ;

VU l'avis du commissaire enquêteur du 17 janvier 2016 ;

VU les plans parcellaires des terrains compris dans les périmètres de protection des captages ci-annexés ;

VU le rapport de synthèse établi par la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes du 31 mars 2016 ;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Technologiques du Rhône du 14 avril 2016 ;

CONSIDERANT que la commune de Poule-Les-Echarmeaux doit assurer les besoins en eau potable des populations présentes sur son territoire et garantir la qualité des eaux destinées à la consommation humaine prélevées dans les captages de la commune ;

CONSIDERANT que l'intégralité des besoins en eau potable de la commune de Poule-Les-Echarmeaux est assurée par ses ressources propres ;

CONSIDERANT que les sources de Poule-Les-Echarmeaux, présentes dans un environnement forestier, sont alimentées par des nappes de type libre, peu profondes et vulnérables aux pollutions de surface ;

CONSIDERANT dès lors qu'il y a lieu :

- de déclarer d'utilité publique les travaux de prélèvements d'eau ;
- d'instaurer des périmètres de protection autour des zones de captages de Poule-Les-Echarmeaux ainsi que les servitudes afférentes conformément à l'article L. 1321-1 du code de la santé publique ;
- d'autoriser l'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine ;

SUR PROPOSITION du préfet, secrétaire général, préfet délégué à l'égalité des chances ;

ARRETE

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Article 1 :

Sont déclarés d'utilité publique :

- les travaux de prélèvement d'eau souterraine destinée à la consommation humaine entrepris par la commune de Poule-Les-Echarmeaux sur son territoire et la création des périmètres de protection autour des 8 captages de coordonnées Lambert II étendu et d'indice de la banque du sous-sol (BSS) suivants :

Dénomination des captages	Coordonnées Lambert II étendu (m)			Indice BSS
	X	Y	Z	
De la Scierie	763 558	2 131 331	710	06496X0007
Ajoux	763 937	2 132 573	850	06492X0026
Gonnet	763 320	2 132 202	800	06492X0012
Trichard	763 140	2 132 133	775	06492X0011
Aurey	764 703	2 132 469	790	06492X0014
Pey	762 662	2 126 650	730	06496X0004
Suchet 1	761 028	2 128 644	755	06496X0017
Suchet 2	761 020	2 128 713	740	06496X0006

avec les servitudes afférentes.

- Les travaux de réfection des 8 ouvrages de captages existants.

Article 2 :

Les ouvrages de captages font l'objet de travaux de réfection afin d'être rendus conformes aux dispositions fixées par l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 02 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L 214-1 à L 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature figurant au tableau de l'article R 214-1. et conformément aux prescriptions techniques définies par l'hydrogéologue agréé dans son rapport du 05 septembre 2009. Les chemins nécessaires pour accéder aux captages sont à créer. Un échéancier de travaux, dont la durée n'excède pas 5 ans, est transmis à l'Agence Régionale de Santé dans un délai de 6 mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ZONES DE PROTECTION ET SERVITUDES

Article 3 : PERIMETRES DE PROTECTION DE CAPTAGE

Sont instaurés autour des installations de captage :

- un périmètre de protection immédiate,
 - un périmètre de protection rapprochée,
- ainsi que les servitudes s'y rapportant.

Ces périmètres et les servitudes s'y rapportant sont délimités conformément au plan de situation et plan parcellaire annexés au présent arrêté.

Compte tenu de la vulnérabilité des sources liée :

- à la faible profondeur et épaisseur des nappes d'alimentation et leur recharge via l'impluvium ;
- à l'absence d'un horizon de surface imperméable ;
- au contexte géologique local constitué à la fois d'arènes d'épaisseurs très variables et de roches fissurées ;

- à la topographie et à l'influence du réseau d'eaux superficielles temporaire formé lors de fortes pluies.

Les servitudes se rapportant à ces périmètres de protection sont fixées comme suit :

3.1 PÉRIMÈTRE DE PROTECTION IMMÉDIATE (PPI)

Les périmètres de protection immédiate des captages s'étendent sur les parcelles suivantes :

Captages	Parcelles entières	Parties de parcelles	Superficie totale des PPI m ²
La Scierie	AD 152	AD 243	4600
Trichard	AD 72	AD 73	2060
Gonnet	AD 196	AD 197	2350
Ajoux	AE 116	AE115	22300
Aurey	AE 82	AE 21 AE 81	4150
Pey	AM 140		2185
Suchet 1	AP 301	AP 302	2750
Suchet 2	AR 78 AP 303	AR 76 AP 10	2750

Les périmètres de protection immédiate sont acquis en pleine propriété par la commune de Poule-les-Echarmeaux. Ils sont entièrement clôturés. Le grillage et le portail clôturant les périmètres de protection immédiate sont infranchissables. Ils ont une hauteur minimum de 2 m.

L'accès se fait par un portail fermant à clef et est réservé aux seules personnes habilitées par le maître d'ouvrage. Un numéro d'alerte, le nom du champ captant et ses coordonnées sont apposés sur le portail et visibles de l'extérieur pour permettre tout signalement nécessaire. Les ouvrages sont équipés d'une plaque métallique mentionnant leur indice BSS (banque de données du sous-sol).

A l'intérieur de ce périmètre toute activité est interdite à l'exception :

- 1) des activités liées aux captages, à l'exploitation, au traitement de l'eau, à la maintenance et au contrôle des ouvrages existants ;
- 2) des travaux de construction liés aux activités d'exploitation ou de traitement de l'eau ;
- 3) des travaux d'entretien des ouvrages et des terrains.

Les périmètres de protection immédiate sont maintenus en permanence en parfait état de propreté. Tout traitement chimique et organique des sols, des arbres et des abords est interdit. L'entretien de la végétation et le fauchage sont mécaniques. Les arbres et les arbustes situés à moins de 10 mètres des drains sont coupés sans être dessouchés. Les produits végétaux issus de l'entretien sont évacués en dehors des périmètres. Le traitement chimique des clôtures est interdit. Les zones de stagnation des eaux sont supprimées et les eaux de ruissellement sont détournées des ouvrages par des fossés et rejetées en dehors des PPI. Le chemin forestier traversant le PPI du captage Suchet 2 est détourné vers l'aval.

Les produits présents sur le site pour les besoins de l'activité de production, de traitement et de distribution d'eau potable doivent être stockés sur une rétention étanche de capacité correspondant à 100 % des volumes.

3.2 PÉRIMÈTRE DE PROTECTION RAPPROCHÉE

3.2.1 - Définition du Périmètre de Protection Rapprochée (PPR)

Ils sont établis dans l'objectif de prévenir toute pollution accidentelle et de préserver de manière pérenne et efficace la ressource en eau.

Compte tenu à la fois :

- de la vulnérabilité hydrogéologique liée au contexte fissuré de la zone d'alimentation des sources ;

- **de la sensibilité des captages aux pollutions bactériologiques ;**
- **de l'implantation des captages en zones d'exploitation forestière.**

3.2.2 – Sont interdits :

Activités, installations et travaux :

- la création de forages, captages, puits de recherche ou d'exploitation et de piézomètres à l'exception de ceux nécessaires à l'entretien, à la réhabilitation, à la sécurisation ou la surveillance des captages et des nappes ;
- la création de plan d'eau et mares ;
- l'ouverture de carrières, gravières et tout prélèvement de matériaux ;
- l'ouverture de galerie pour l'extraction minière ;
- les terrassements, tranchées, fouilles et fondations autres que ceux nécessaires à l'entretien, à l'exploitation, et à la création des captages ;
- la création de canalisations souterraines à l'exception des réseaux d'eau potable ;
- la circulation et le stationnement de véhicules à moteur autres que ceux liés à l'exploitation forestière et des captages ;
- le lavage des véhicules, leur entretien, et leur ravitaillement en carburant sauf pour les véhicules d'exploitation forestière visé à l'article 3.2.3 ;
- les sports mécaniques y compris en compétitions ou rallyes ;
- le débroussaillage et le désherbage chimiques y compris aux bords des chemins.

Aménagements et occupation des sols :

- le changement d'activité sur les parcelles forestières ;
- la création de cimetières, l'inhumation sur fonds privés ainsi que l'enfouissement d'animaux ;
- la création de campings, caravanings et l'installation d'habitations légères de loisirs ;
- les aires de stationnement de camping-cars et caravanes ;
- la création d'aires d'accueil des gens du voyage ;
- la création de zones d'activité de loisirs, touristique ou sportive ;
- la création de déchetteries, de décharges, de plates-formes de transit de déchets ;
- la création de nouvelles installations soumises à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- la création de nouvelles voiries autres que les chemins d'accès aux captages et les dessertes privées ;
- la création de nouveaux chemins forestiers ;
- la création de station de traitement des eaux usées résiduaires et industrielles.

Stockages ou dépôts :

- les stockages ou dépôts d'ordures ménagères, détritiques, déchets solides ou liquides, déchets industriels, matières dangereuses, cendres et mâchefers ;
- les nouveaux stockages ou dépôts d'hydrocarbures et de liquides inflammables ;
- les nouveaux stockages ou dépôts de produits chimiques ;
- les nouveaux stockages d'eaux usées.

Pratiques agricole et forestière :

- les nouveaux stockages d'engrais, de produits phytosanitaires, de matières fermentescibles et de fumiers ;
- le remplissage et le lavage de pulvérisateurs de produits chimiques ;
- le rejet de fonds de cuve et d'effluents de produits phytosanitaires ;
- le défrichage ;
- la suppression définitive des bois ;
- le traitement chimique des forêts et des bois de coupes temporairement stockés sauf en situation de crise forestière et sur autorisation du Préfet du Rhône ;
- le stationnement permanent des véhicules forestiers en dehors des heures de travail ;
- la fabrication de charbon de bois ;
- l'épandage de fumier, engrais, et autres produits destinés à fertiliser les sols ;
- le pacage d'animaux.

3.2.3 – Sont réglementés :

Activités, installations et travaux :

- les remblaiements et exhaussements de sol doivent être réalisés avec des matériaux propres, inertes et naturels provenant de carrières ou du site sur lequel le remblai est mis en œuvre. Les seuls matériaux admissibles en sus de ceux cités précédemment sont ceux prévus dans l'annexe 1 de l'arrêté du 28 octobre 2010 relatif aux installations de stockage de déchets inertes à l'exception :
 - des mélanges bitumineux, goudron et produits goudronnés (code déchets : 17 03),
 - de la fraction fine des matériaux de déconstruction,
 - des terres provenant de sites contaminés ou ayant pu être en contact avec des terres contaminées.
- un contrôle visuel et olfactif des déchets est réalisé lors du déchargement du camion et lors du régalaage des déchets afin de vérifier l'absence de déchets non autorisés. En cas de doute, l'exploitant refuse l'admission des déchets.

Aménagements et occupation des sols :

La couverture protectrice des sols est en permanence maintenue en place.

Stockages ou dépôts :

- les installations existantes de stockage de fioul et autres produits liquides susceptibles de porter atteinte à la qualité de la nappe ne sont pas enterrées, sont de type double enveloppe ou placées sur rétention d'une capacité égale à 100 % du volume stocké et accessibles au contrôle. Ces installations sont rendues conformes à ces dispositions à l'occasion de leur remplacement ;
- les installations et bâtiments dans lesquels il existe des stockages de produits susceptibles par leur nature ou leur quantité de porter atteinte à la qualité de la nappe doivent faire l'objet d'aménagement permettant de prévenir les risques de pollution, en particulier au niveau des aires de stockage, de manipulation, de chargement et de déchargement de ces produits. Une cuvette de rétention étanche d'un volume égal à celui du stockage doit être installée pour tout type de produit ;
- les stockages existants sont rendus conformes aux présentes dispositions dans un délai d'un an à la date de publication du présent arrêté.

Pratiques agricole et forestière :

- les installations de stockage de fumiers et matières fermentescibles existantes sont conformes aux dispositions réglementaires en vigueur ; leur étanchéité est vérifiée tous les dix ans ;
- les coupes de bois sont suivies d'opération de reboisement dans l'année ;
- les produits des coupes sont évacués en dehors des PPR dans un délai d'un mois ;
- les résidus des coupes branchages et autres sont stockés temporairement et sont ensuite régulièrement répartis sur le site pour éviter la formation d'andain y compris lors du reboisement. Ils n'engendrent pas de zone de stagnation ou d'infiltration rapide de l'eau ;
- les ornières, formées consécutivement aux opérations d'exploitation forestière, sont comblées sans délai, avec des terres non polluées issues du site d'exploitation ;
- un schéma de desserte forestière est élaboré ;
- des barrières sont mises en place sur les chemins forestiers (ou dessertes forestières) empêchant l'accès aux véhicules non autorisés ;
- les engins forestiers sont équipés de kits absorbants ou de kits d'urgence mobiles ;
- le stationnement des véhicules forestiers est limité à la durée du chantier ;
- le débardage au câble-grue, au cheval ou les deux est à privilégier dans les pentes raides et/ou sur les sols fragiles ;
- le stockage d'hydrocarbures destinés à l'alimentation des machines nécessaires à l'exploitation forestière est limité au volume nécessaire à une journée de travail et stocké sur un bac de rétention d'une capacité de 100% du volume ;
- des huiles biodégradables sont utilisées pour les chaînes des tronçonneuses et les circuits hydrauliques des engins d'exploitation.

Information

Avertir au préalable la commune du programme des travaux forestiers (parcelles concernées, accès, mode d'exploitation, nature, calendrier, plan).

UTILISATION DE L'EAU POUR LA CONSOMMATION HUMAINE

Article 4 :

La commune de Poule-Les-Echarmeaux est autorisée à traiter et distribuer l'eau prélevée dans les ouvrages désignés à l'article 1 en vue de la consommation humaine pour **un volume maximal de 322 m³ par jour**.

Article 5 :

Pour répondre aux exigences de qualité fixées par le code de la santé publique aux articles R. 1321-2 et R. 1321-3, l'eau subit un traitement de désinfection par chloration.

Compte tenu de la qualité des eaux brutes et pour satisfaire aux exigences réglementaires, conformément aux dispositions prévues à l'article L. 1321-4, R. 1321-1 à 5 et R. 1321-11 du code de la santé publique, le maître d'ouvrage doit déposer dans un délai d'un an, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier technique présentant la filière de traitement de reminéralisation qui doit être mise en œuvre sur l'ensemble des sources.

Article 6 :

Toute modification des modalités de prélèvement de la ressource utilisée, des ouvrages ou du mode de traitement fait l'objet d'une déclaration au préfet, accompagnée d'un dossier technique.

Article 7 :

Tout exploitant, propriétaire d'une installation, d'un équipement, d'un dépôt à l'origine d'une pollution accidentelle, et toute personne occasionnant une pollution à partir d'une activité sur les périmètres de protection, avertit immédiatement le maire de la commune où a lieu l'incident, le maire de la commune de Poule-les-Echarmeaux, le Préfet du Rhône et l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. Il leur appartient également de prendre toutes précautions pour éviter la pollution de la ressource en eau, en cas d'accident ou d'incendie.

Article 8 :

La qualité des eaux doit répondre en permanence aux exigences du code de la santé publique.

Le contrôle sanitaire de l'eau ainsi que la vérification des conditions de fonctionnement du système de production et de distribution d'eau sont assurés par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes.

En outre, la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau surveille en permanence la qualité de l'eau qu'elle produit et distribue. Cette surveillance comprend :

- une vérification régulière des mesures prises par la personne responsable de la production ou de la distribution de d'eau pour la protection de la ressource utilisée et du fonctionnement des installations,
- un programme de tests et d'analyses effectués sur des points déterminés en fonction des risques identifiés,
- la tenue d'un fichier sanitaire recueillant l'ensemble des informations collectées à ce titre.

Chaque année elle adresse à la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé un bilan de fonctionnement du système de production (surveillance et travaux) et indique le plan de surveillance mis à jour défini pour l'année suivante.

Article 9 :

La personne responsable de la production ou de la distribution d'eau porte à la connaissance de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes tout incident pouvant avoir des conséquences pour la santé publique.

Si les exigences de qualité ne sont pas respectées, la personne publique ou privée responsable de la distribution d'eau :

- informe le maire, la directrice générale de l'agence régionale de santé qui transmet l'information au préfet,
- effectue immédiatement une enquête pour déterminer la cause de la non-conformité,
- porte à leur connaissance les conclusions de cette enquête,
- prend les mesures correctives nécessaires afin de rétablir la qualité de l'eau et en informe le préfet et le directeur général de l'agence régionale de santé.

En cas de risque pour la santé des personnes, le préfet sur le rapport de la directrice générale de l'agence régionale de santé peut demander à la personne publique ou privée responsable de la distribution d'eau de prendre toute autre mesure nécessaire pour préserver la santé des personnes et notamment de restreindre l'utilisation de l'eau.

DELAIS – FORMALITES ADMINISTRATIVES CONDITIONS D'APPLICATION

Article 10 : EXPROPRIATION, PREEMPTION, BAUX RURAUX

- Le maire de la commune de Poule-les-Echarmeaux est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les terrains nécessaires à la réalisation du projet et à la mise en place des périmètres de protection immédiate. Les expropriations éventuellement nécessaires sont effectuées dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

- le maire de la commune de Poule-les-Echarmeaux peut instaurer un droit de préemption urbain dans le périmètre de protection rapprochée.

- les interdictions et prescriptions relatives aux pratiques agricoles dans les périmètres de protection sont mentionnées dans les baux ruraux portant sur les terrains appartenant à la commune de Poule-les-Echarmeaux à l'occasion de l'instauration de ces baux, et notifiées au preneur dix-huit mois au moins avant l'expiration du bail en cours à l'occasion d'un renouvellement.

Article 11 : INDEMNISATION

Les indemnités qui peuvent être dues aux propriétaires ou occupants de terrains compris dans un périmètre de protection de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines, à la suite de mesures prises pour assurer la protection de cette eau, sont fixées selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 12 : NOTIFICATION

Le présent arrêté est, par les soins et à la charge de la commune de Poule-les-Echarmeaux, notifié sous pli recommandé avec accusé de réception à chaque propriétaire dont les parcelles sont comprises entièrement ou en partie dans les périmètres de protection rapprochée.

Article 13 : PUBLICATION, AFFICHAGE

Le présent arrêté est :

- publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Rhône;
- affiché en mairie de Poule-les-Echarmeaux pendant une durée minimale de deux mois à compter de sa date de publication.

Une mention de cet affichage est insérée dans deux journaux locaux.

Article 14 : MISE A JOUR DU PLU

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-60 du code de l'urbanisme, le maire annexe sans délai par arrêté les servitudes d'utilité publique au PLU de la commune concernée. A défaut, le Préfet y procède d'office après mise en demeure restée infructueuse.

Article 15 : RECOURS

Un recours contentieux peut être déposé au tribunal administratif de Lyon pour ce qui concerne les servitudes publiques dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 16 : SANCTIONS

16.1 : Sanctions administratives

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose aux poursuites telles qu'elles résultent de l'application des articles L. 1324-1 A et L. 1324-1 B du code de la santé publique.

16.2 : Sanctions pénales

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose aux poursuites telles qu'elles résultent de l'application des articles L. 1324-3 et L. 1324-4 du code de la santé publique.

Article 17 : APPLICATION

Le préfet, secrétaire général, préfet délégué à l'égalité des chances,
Le sous-préfet de Villefranche sur Saône,
Le maire de Poule-les-Echarmeaux,
La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Le directeur départemental des territoires du Rhône,
La directrice départementale de la protection des populations du Rhône,
La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 24 juin 2016

Pour le Préfet
Le Secrétaire général adjoint
Sous préfet de l'arrondissement de Lyon

Denis BRUEL

69_SDMIS_Service départemental et métropolitain
d'incendie et de secours

69-2016-06-07-006

Arrêté portant sur les conditions d'établissement, de
délivrance et de validité des permis de conduire par les

*liste des médecins de sapeurs-pompiers habilités à délivrer les certificats médicaux nécessaires en
vue de l'obtention et prolongation des permis de conduire des SP*

médecins de sapeurs-pompiers

PREFET DU RHONE

Service départemental-métropolitain
d'incendie et de secours

Direction des ressources humaines

ARRETE PREFECTORAL SDMIS_DRH_GGEC_2016_026

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route et notamment les articles R 123 à R 129 et R 186,

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2012, fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité des permis de conduire, modifié,

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affectations médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours modifié,

Vu l'arrêté n° 16/04/01 du 28 avril 2016 du président du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours portant liste départementale des médecins habilités,

Sur proposition du président du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,

A R R E T E

Article 1^{er} : Les médecins de sapeurs-pompiers figurant à l'article 2 du présent arrêté sont habilités à délivrer pour les sapeurs-pompiers du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours en activité, dans les conditions prévues par l'arrêté du 21 décembre 2005 modifié, les certificats médicaux nécessaires en vue de l'obtention ou de la prolongation des permis de conduire de durée de validité limitée.

Article 2 : Les médecins de sapeurs-pompiers bénéficiant de l'habilitation susmentionnée sont :

BALADI-HASSAN
BAUD
BELLEMIN
BENARD
BERLIAT
BOISSY

Naïma
Paul
Béatrice
Christophe
Gérald
Jean-Marc

Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours
17 rue Rabelais – 69421 Lyon Cedex 03
Standard 04.72.84.37.18 – Télécopie 04.72.84.36.77

CHAMBOST
CHAPUIS
CHAVET
CIANCALEONI
DAMIZET
DE LA SALLE
DROIN
DUGAIT
EBIN
ESTANOVE
FOUCHER
GRAVEY
IMMEDIATO
JOLAS
LAPIERRE-JACQUEMOND
LARDANCHET
LAYE
MARIA
PERALTA
POUZET
RIGHI
ROBERJOT
ROUSSEL
RUEDA
SAPORI
STAMM
TAVERNIER
THOUVENIN
VALOUR
VIAL

Marc
Laurent
Frédéric
Gil
Jean-Gabriel
Vincent
Laure
Jean-Claude
Georges
Jean-Grégoire
Stéphane
Alain
Marion
Véronique
Isabelle
Etienne
Jean-Marc
Pierre
Gérard
Bernard
Jean-Michel
Céline
Nicolas
Eric
Jean-Marc
Eric
Maxime
Vincent
Anthony
Jean-Louis

Article 3 : La cessation d'activité, en tant que médecin de sapeurs-pompiers, a pour conséquence le retrait d'office de l'habilitation.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n°2013267-0008, du 24 septembre 2013, est abrogé.

Article 5 : Monsieur le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône et du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours.

Fait à Lyon, le -7 JUIN 2016

Le Préfet,
délégué pour la défense et la sécurité,



Gérard GAVORY

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2016-06-01-008

ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_06_01_148
MODIFICATION ACTIVITES DECLARATION SAP
SOL A DOM



ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_06_01_148

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistrée**

sous le n° SAP490994035

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-4279 du 22 juillet 2011 délivrant la déclaration au titre des services à la personne, à la Sarl SOL A DOM à compter du 11 octobre 2011, sous le n° R/111011/F/069/S/098;

VU la demande de modification d'activités déposée par la **Sarl SOL A DOM** sise **375 rue des écoles 69400 GLEIZE**, auprès des services de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du 23 mai 2016 ;

SUR proposition du Directeur de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le présent arrêté préfectoral annule et remplace l'arrêté préfectoral n° 2011-4279 du 22 juillet 2011.

Article 2 : la Sarl SOL A DOM sise 375 rue des écoles 69400 GLEIZE, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7232-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisée sous le n° SAP490994035, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment, dans le département du Rhône.

Article 3 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du 23 mai 2016 et n'est pas limité dans le temps.

Article 4 : la Sarl SOL A DOM est autorisée à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en tant que prestataire :

- entretien de la maison et travaux ménagers
- garde d'enfants de trois ans et plus à domicile
- collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- accompagnement des enfants de 3 ans et plus dans leurs déplacements, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

Article 5 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 6 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 7 : Le Directeur de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 1er juin 2016

Pour le Préfet et par délégation du DIRECCTE
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2016-06-01-009

ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_06_01_149
DECLARATION SAP BEAUMONT SAP

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_06_01_149

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP820180321

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **la Sas BEAUMONT SAP** sise **46 rue Marie Mas 69700 GIVORS**, auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du 14 mai 2016 ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE :

Article 1er : la Sas BEAUMONT SAP sise 46 rue Marie Mas 69700 GIVORS ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisée sous le n° SAP SAP820180321, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **1^{er} juin 2016** (date de mise en activité de la société) et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : la Sas BEAUMONT SAP est autorisée à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- entretien de la maison et travaux ménagers
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

- collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- assistance administrative à domicile

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 1er juin 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale
du Rhône
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2016-06-01-010

ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_06_01_150
DECLARATION SAP M. FAVRE Sylvain

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_06_01_150

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP801741125

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Monsieur Sylvain FAVRE** domicilié **17 rue du Berry 69330 JONAGE**, auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **29 mai 2016** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE :

Article 1er : Monsieur Sylvain FAVRE domicilié 17 rue du Berry 69330 JONAGE ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7232-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisé sous le n° SAP801741125, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du 29 mai 2016 et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : Monsieur Sylvain FAVRE est autorisé à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- assistance informatique et Internet à domicile

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 1er juin 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale
du Rhône
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2016-06-01-011

ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_06_01_151
DECLARATION SAP M. DURAND Olivier

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_06_01_151

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP820046233

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Monsieur Olivier DURAND** domicilié **2 avenue Guy de Collongue 69130 ECULLY**, auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **29 mai 2016** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE :

Article 1er : Monsieur Olivier DURAND domicilié 2 avenue Guy de Collongue 69130 ECULLY ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7232-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisé sous le n° SAP820046233, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du 29 mai 2016 et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : Monsieur Olivier DURAND est autorisé à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- entretien de la maison et travaux ménagers
- petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions

- collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- soins et promenades d'animaux de compagnie à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- assistance administrative à domicile

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 1er juin 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale
du Rhône
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2016-06-01-012

ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_06_01_152
DECLARATION SAP Mme ARCHAMBAULT Maeva

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_06_01_152

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP803165174

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Madame Maeva ARCHAMBAULT** domiciliée **3847 route de Lyon – La Roussillière – 69440 ST MAURICE SUR DARGOIRE**, auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **26 mai 2016** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

A R R E T E :

Article 1er : Madame Maeva ARCHAMBAULT domiciliée 3847 route de Lyon – La Roussillière – 69440 ST MAURICE SUR DARGOIRE ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisée sous le n° SAP803165174, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du 26 mai 2016 et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : Madame Maeva ARCHAMBAULT est autorisée à effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- soins et promenades d'animaux de compagnie à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes

Article 4 : Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 1er juin 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale
du Rhône
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2016-06-02-003

ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_06_02_153
DECLARATION SAP Mme VANDERMOUTEN Sabine

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_06_02_153

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP402546337

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Madame Sabine VANDERMOUTEN** domiciliée **130 boulevard de l'Europe 69310 PIERRE-BENITE**, auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **30 mai 2016** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE :

Article 1er : Madame Sabine VANDERMOUTEN domiciliée 130 boulevard de l'Europe 69310 PIERRE-BENITE ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisée sous le n° SAP402546337, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du 30 mai 2016 et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : Madame Sabine VANDERMOUTEN est autorisée à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- entretien de la maison et travaux ménagers
- petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 2 juin 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale
du Rhône
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2016-06-02-004

ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_06_02_154
AGREMENT SAP AIMD+

ARRETE PREFECTORAL
N° DIRECCTE_UD69_DEQ_2016_06_02_154

DIRECCTE de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
Arrêté portant déclaration et agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP818384679

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu la demande d'agrément au titre des services à la personne présentée à l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes par l'association **AIDE INDIVIDUALISEE ET MAINTIEN A DOMICILE PLUS**, en date du 2 septembre 2015 ;

Vu les éléments produits au dossier, définissant les conditions de mise en œuvre des activités ;

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône

Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

Article 1 : L'agrément de l'association **AIDE INDIVIDUALISEE ET MAINTIEN A DOMICILE PLUS** sise **1 route des Monts du Lyonnais 69510 MESSIMY** est accordé pour une durée de cinq ans à compter du **1^{er} février 2016** (date de mise en activité de l'entreprise) en qualité de prestataire et mandataire.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 : l'association **AIDE INDIVIDUALISEE ET MAINTIEN A DOMICILE PLUS** est **déclarée** effectuer l'activité suivante sur **l'ensemble du territoire national** :

- assistance administrative à domicile
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services à la personne

Article 3 : l'association AIDE INDIVIDUALISEE ET MAINTIEN A DOMICILE PLUS **est agréée** pour assurer au bénéfice des publics dits « fragiles » les activités soumises à agrément, exclusivement **sur le département du Rhône (69)** :

- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH
- Aide mobilité et transport de personnes
- Assistance aux personnes âgées
- Assistance aux personnes handicapées
- Conduite du véhicule personnel
- Garde-malade, sauf soins

Article 4 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation. L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 5 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 Les activités, ci-dessus, exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 7 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité départementale du Rhône ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Tribunal Administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex 03.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Lyon, le 2 juin 2016

Pour le Préfet et par délégation du DIRECCTE
P/ Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône
La Directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes - Unité départementale du Rhône
Service Développement de l'Emploi et des Qualifications
8/10 rue du Nord 69625 Villeurbanne cedex

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2016-06-02-005

ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_06_02_155
DECLARATION SAP M. DUPRE LA TOUR Herv

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_06_02_155

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP315835702

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Monsieur Hervé DUPRE LA TOUR** domicilié **400 route de Givors 69390 VERNAISON**, auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **26 mai 2016** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

A R R E T E :

Article 1er : Monsieur Hervé DUPRE LA TOUR domicilié 400 route de Givors 69390 VERNAISON ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7232-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisé sous le n° SAP315835702, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du 26 mai 2016 et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : Monsieur Hervé DUPRE LA TOUR est autorisé à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- entretien de la maison et travaux ménagers
- petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 2 juin 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale
du Rhône
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2016-06-07-007

ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_06_07_156
DECLARATION SAP BESSON PAYSAGES
ENVIRONNEMENT

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_06_07_156

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP820483253

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par la **Sarl BESSON PAYSAGES/ENVIRONNEMENT** sise **Chemin des Grandes Terres - La Goutte - 69620 BAGNOLS**, auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **30 mai 2016** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE :

Article 1er : la Sarl BESSON PAYSAGES/ENVIRONNEMENT sise Chemin des Grandes Terres - La Goutte - 69620 BAGNOLS ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisée sous le n° SAP820483253, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du 1^{er} juin 2016 (date de mise en activité de la société) et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : la Sarl BESSON PAYSAGES/ENVIRONNEMENT est autorisée à effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage

Article 4 : Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 7 juin 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale
du Rhône
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2016-06-07-008

ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_06_07_157
DECLARATION SAP NETTE ENTREPRISE FRANCE

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_06_07_157

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP753254259

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **la Sarl Nette Entreprise France** sise **1 chemin du Bois des Côtes 69390 VOURLES**, auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **1^{er} juin 2016** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE :

Article 1er : la Sarl Nette Entreprise France sise 1 chemin du Bois des Côtes 69390 VOURLES ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7232-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisée sous le n° SAP753254259, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du 1^{er} juin 2016 et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : la Sarl Nette Entreprise France est autorisée à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- entretien de la maison et travaux ménagers
- petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 7 juin 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale
du Rhône
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2016-06-09-004

ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_06_08_158
TRANSFERT SIEGE SOCIAL A2MICILE
VILLEFRANCHE



ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_06_09_158

Récépissé de déclaration et d'agrément
d'un organisme de services à la personne enregistré

sous le n° SAP513609008

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

LE PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE

*Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU l'article 31 de la Loi n° 2010 – 853 du 23 Juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services.
- VU les décrets n° 2011–1132 et n° 2011–1133 du 20 Septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012191-0002 du 9 juillet 2012, enregistrant la déclaration et délivrant l'agrément au titre des services à la personne, au bénéfice de la Sarl A2MICILE VILLEFRANCHE à compter du 10 juillet 2012 ;
- VU le changement de domiciliation du siège social, situé initialement 221 rue de Thizy 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE transféré 85 rue de la gare 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE ;
- VU l'extrait Kbis du 19 février 2015 actant ce changement d'adresse du siège social à compter du 2 janvier 2015 ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

DIRECCTE Rhône – Alpes - Unité Territoriale du Rhône
Service Développement de l'Emploi et des Qualifications
8/10 rue du Nord 69100 Villeurbanne cedex

ARRETE

Article 1^{er} : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° 2012191-0002 du 9 juillet 2012.

Article 2 : la Sarl A2MICILE VILLEFRANCHE sise 85 rue de la gare 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE, ayant satisfait aux formalités de déclaration et d'agrément, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7323-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisée sous le n° SAP513609008, à assurer la fourniture de services à la personne exclusivement au bénéfice des particuliers, en qualité de prestataire.

Article 3 : la Sarl A2MICILE VILLEFRANCHE est déclarée effectuer les activités suivantes sur l'ensemble du territoire national :

- entretien de la maison et travaux ménagers
- petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- garde d'enfants de trois ans et plus à domicile
- soutien scolaire
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Accompagnement des enfants de 3 ans et plus dans leurs déplacements, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- assistance informatique et Internet à domicile
- soins et promenades d'animaux de compagnie à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- assistance administrative à domicile

Article 4 : la Sarl A2MICILE VILLEFRANCHE est agréée pour assurer au bénéfice des publics dits « fragiles » les activités soumises à agrément, exclusivement, **sur les départements de l'Ain et du Rhône,**

- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH
- Assistance aux personnes âgées
- Assistance aux personnes handicapées
- Aide mobilité et transport de personnes
- Garde-malade, sauf soins
- Garde enfant -3 ans à domicile
- Accompagnement/déplacement enfants -3 ans

Article 5 : la Sarl A2MICILE VILLEFRANCHE est déclarée et agréée à compter du 10 juillet 2012. L'agrément reste valable pour une durée de cinq ans. La demande de renouvellement de l'agrément devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur à cette période. Le transfert du siège social est effectif à compter du 2 janvier 2015.

Article 6 : Les activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 7 : La déclaration et l'agrément peuvent être retirés à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 8 : Le Directeur de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 9 juin 2016

Pour le Préfet et par délégation du DIRECCTE
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2016-06-10-009

ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_06_10_1159
EXTENSION ACTIVITES DECLARATION SAP LA
COMPAGNIE DU 30 AVRIL



ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_06_10_159

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistrée**

sous le n° SAP809261563

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la demande d'extension d'activités déposée par la Sarl LA COMPAGNIE DU 30 AVRIL – ACPvous auprès des services de l'unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du 31 mai 2016 ;

SUR proposition du Directeur de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE :

Article 1 : La Sarl LA COMPAGNIE DU 30 AVRIL – ACPvous sise 20 chemin Louis Chirpaz – Bât. C – 69130 ECULLY, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisée sous le n° SAP809261563, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment, dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du 31 mai 2016 et n'est pas limité dans le temps.

Article 4 : La Sarl LA COMPAGNIE DU 30 AVRIL – ACPvous est autorisée à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de prestataire :

- entretien de la maison et travaux ménagers
- petits travaux de jardinage
- travaux de petit bricolage
- garde d'enfants de trois ans et plus à domicile

- soutien scolaire à domicile
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- assistance informatique et Internet à domicile
- assistance administrative à domicile
- accompagnement des enfants de 3 ans et plus dans leurs déplacements, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services à la personne (télé-assistance et visio-assistance)

Article 5 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 6 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 7 : Le Directeur de l'unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 10 juin 2016

Pour le Préfet et par délégation du DIRECCTE
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2016-06-13-014

ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_06_13_160
DECLARATION SAP M. ROBERTI Kevin

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_06_13_160

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP820605020

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Monsieur Kevin ROBERTI** domicilié **112 cours Emile Zola 69100 VILLEURBANNE**, auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **8 juin 2016** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

A R R E T E :

Article 1er : Monsieur Kevin ROBERTI domicilié 112 cours Emile Zola 69100 VILLEURBANNE ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7323-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisé sous le n° SAP820605020, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du 8 juin 2016 et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : Monsieur Kevin ROBERTI est autorisée à effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- cours particuliers à domicile

Article 4 : Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 13 juin 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale
du Rhône
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2016-06-15-009

ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_06_15_161
DECLARATION SAP SAS AD2O

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_06_15_161

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP820746568

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par la **SAS AD20** sise **42 avenue Salvador Allende 69960 CORBAS**, auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **14 juin 2016** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

A R R E T E :

Article 1er : la SAS AD20 sise 42 avenue Salvador Allende 69960 CORBAS ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7323-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisée sous le n° SAP820746568, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du 14 juin 2016 et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : la SAS AD20 est autorisée à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- entretien de la maison et travaux ménagers
- garde d'enfants de trois ans et plus à domicile
- soutien scolaire
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions

- Accompagnement des enfants de 3 ans et plus dans leurs déplacements, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- assistance informatique et Internet à domicile

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 15 juin 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale
du Rhône
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2016-06-16-009

DIRECCTE-UT69 CEST 2016 06 16 112-Pain et Partage
Agréments ESUS
Lyon-ESUS

PRÉFET DU RHÔNE

**Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi**

Unité départementale du Rhône

Service Cohésion Economique et Sociale
Territoriale

Affaire suivie par :
Florence MEYER
florence.meyer@direccte.gouv.fr

Téléphone : 04.72.65.57.35

**AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)
ARRÊTE PREFECTORAL N° DIRECCTE-UD69_CEST_2016_06_16_112**

VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

VU le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale »,

VU l'arrêté ministériel du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale »,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté DIRECCTE Auvergne Rhône Alpes N°DIRECCTE/2016/02 portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe NICOLAS, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre des attributions générales de Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la demande complète du 5/06/16, présentée par **Messieurs Samuel MOUGIN et Benjamin BOREL, Co-gérants de la SCIC SARL PAIN ET PARTAGE LYON** dont le siège social est situé à **Comptoir Etic - 10 avenue des Canuts 69120 VAULX-EN-VELIN** ;

DECIDE

La SCIC SARL dénommée **PAIN ET PARTAGE LYON** domiciliée **10 avenue des Canuts 69120 VAULX-EN-VELIN**

N° SIRET : 81311402200011

est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L.3332-17-1 du code du travail.

Cet agrément est accordé pour une durée de 2 ans à compter de sa date de notification.

Le présent arrêté sera publié au journal officiel de la République Française.

Fait à Villeurbanne, le 16/06/2016
**Pour le Préfet par délégation du DIRECCTE
P/ Le Directeur de l'UD du Rhône
P/Le Directeur Entreprises, Emploi, Economie
Le Chef du Service Cohésion Economique
et Sociale Territoriale**

Frédérique FOUCHERE

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2016-06-16-010

DIRECCTE-UT69 CEST 2016 06 16 113-Pain et Partage

*Agrément ESUS qui annule et remplace le précédent (n°112 qui correspond à l'agrément d'une
autre structure) car son numéro est le 113.*

Lyon-ESUS

PRÉFET DU RHÔNE

**Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi**

Unité départementale du Rhône

Service Cohésion Economique et Sociale
Territoriale

Affaire suivie par :
Florence MEYER
florence.meyer@direccte.gouv.fr

Téléphone : 04.72.65.57.35

**AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)
ARRÊTE PREFECTORAL N° DIRECCTE-UD69_CEST_2016_06_16_113**

- VU** la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
- VU** le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale »,
- VU** l'arrêté ministériel du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale »,
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;
- Vu** l'arrêté DIRECCTE Auvergne Rhône Alpes N°DIRECCTE/2016/02 portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe NICOLAS, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre des attributions générales de Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU** la demande complète du 5/06/16, présentée par **Messieurs Samuel MOUGIN et Benjamin BOREL, Co-gérants de la SCIC SARL PAIN ET PARTAGE LYON** dont le siège social est situé à **Comptoir Etic - 10 avenue des Canuts 69120 VAULX-EN-VELIN** ;

DECIDE

La SCIC SARL dénommée **PAIN ET PARTAGE LYON** domiciliée **10 avenue des Canuts 69120 VAULX-EN-VELIN**
N° SIRET : 81311402200011
est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L.3332-17-1 du code du travail.

Cet agrément est accordé pour une durée de 2 ans à compter de sa date de notification.

Le présent arrêté sera publié au journal officiel de la République Française.

Fait à Villeurbanne, le 16/06/2016
**Pour le Préfet par délégation du DIRECCTE
P/ Le Directeur de l'UD du Rhône
P/Le Directeur Entreprises, Emploi, Economie
Le Chef du Service Cohésion Economique
et Sociale Territoriale**

Frédérique FOUCHERE

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2016-06-20-001

DIRECCTE-UT69 CEST 2016 06 20 107-Therretic-ESUS

Agréments ESUS

PRÉFET DU RHÔNE

**Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi**

Unité départementale du Rhône

Service Cohésion Economique et Sociale
Territoriale

Affaire suivie par :
Florence MEYER
florence.meyer@direccte.gouv.fr

Téléphone : 04.72.65.57.35

**AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)
ARRÊTE PREFECTORAL N° DIRECCTE-UD69_CEST_2016_06_20_107**

VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

VU le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale »,

VU l'arrêté ministériel du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale »,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté DIRECCTE Auvergne Rhône Alpes N°DIRECCTE/2016/02 portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe NICOLAS, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre des attributions générales de Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la demande complète du 5/06/16, présentée par **Madame Carole TAWEMA**, Présidente de la **SAS TERRETHIC** dont le siège social est situé à **10 avenue des Canuts 69120 VAULX-EN-VELIN**;

DECIDE

La SAS dénommée **TERRETHIC** domiciliée **10 avenue des Canuts 69120 VAULX-EN-VELIN**

N° SIRET : 52461705700038

Code APE : 4638B

est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L.3332-17-1 du code du travail.

Cet agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter de sa date de notification.

Le présent arrêté sera publié au journal officiel de la République Française.

Fait à Villeurbanne, le 20/06/2016

Pour le Préfet par délégation du DIRECCTE

P/ Le Directeur de l'UD du Rhône

Le Directeur Entreprises, Emploi, Economie

Laurent BADIOU

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2016-06-23-004

DIRECCTE-UT69 CEST 2016 06 23 05-CEFRA

Agrément SCOP



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet du Rhône

ARRETE PREFECTORAL

N°DIRECCTE-UT69_CEST_2016_06_23_05

**Reconnaisant la qualité de Société Coopérative
et Participative**

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

Vu la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;

Vu la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 portant statut des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production, et notamment son article 54 ;

Vu la loi n° 92-643 du 13 juillet 1992 relative à la modernisation des entreprises coopératives ;

Vu le code des marchés publics, et notamment les articles 53 et 91 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 93-455 du 23 mars 1993 relatif à la sortie du statut coopératif ;

Vu le décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral N°DIRECCTE/2016/22 portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe Nicolas, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'avis favorable de la Confédération Générale des Sociétés Coopératives et participatives reçu le 11/04/2016 ;

ARRETE

Article 1^{er} : **La SARL CEFRA** dont le siège social est fixé **11 rue Guilloud 69003 LYON**, est habilitée à prendre l'appellation de Société Coopérative et Participative ou de Société Coopérative de Travailleurs ou à utiliser cette appellation ou les initiales « S.C.O.P. » ou « S.C.O.T. », ainsi qu'à prétendre au bénéfice des dispositions prévues par les textes législatifs ou réglementaires relatifs aux SCOP.

Article 2 : Cette même société pourra prétendre au bénéfice des avantages prévus aux articles 53 et 91 du code des marchés publics.

Article 3 : L'habilitation, accordée en vertu du présent arrêté, à la société visée à l'article 1, est valable, sous réserve des dispositions des articles 2 et 4 du décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production, à compter de la date d'inscription en tant que Société Coopérative Ouvrière de Production au registre du commerce, et jusqu'à radiation prononcée dans les conditions prévues par les articles 6 et 7 du même texte.

VILLEURBANNE, le 23/06/2016

**Pour le Préfet par délégation du DIRECCTE
P/ Le Directeur de l'UD du Rhône
Le Directeur Entreprises, Emploi, Economie**

Laurent BADIOU

2/2

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (Dircecte)
Unité départementale du Rhône - 8/10 rue du nord - 69625 VILLEURBANNE Cedex - Standard 04.72.65.58.50
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr - www.travail-emploi-sante.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2016-06-23-005

DIRECCTE-UT69 CEST 2016 06 23 06-EDVE
TERRITOIRES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet du Rhône

ARRETE PREFECTORAL

N°DIRECCTE-UT69_CEST_2016_06_23_06

**Reconnaisant la qualité de Société Coopérative
et Participative**

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

Vu la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;

Vu la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 portant statut des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production, et notamment son article 54 ;

Vu la loi n° 92-643 du 13 juillet 1992 relative à la modernisation des entreprises coopératives ;

Vu le code des marchés publics, et notamment les articles 53 et 91 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 93-455 du 23 mars 1993 relatif à la sortie du statut coopératif ;

Vu le décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral N°DIRECCTE/2016/22 portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe Nicolas, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'avis favorable de la Confédération Générale des Sociétés Coopératives et participatives reçu le 22/04/2016 ;

ARRETE

Article 1^{er} : La SARL EDVE TERRITOIRES dont le siège social est fixé **Pôle Pixel – bâtiment B – 26 rue Emile Decorps 69100 VILLEURBANNE**, est habilitée à prendre l'appellation de Société Coopérative et Participative ou de Société Coopérative de Travailleurs ou à utiliser cette appellation ou les initiales « S.C.O.P. » ou « S.C.O.T. », ainsi qu'à prétendre au bénéfice des dispositions prévues par les textes législatifs ou réglementaires relatifs aux SCOP.

Article 2 : Cette même société pourra prétendre au bénéfice des avantages prévus aux articles 53 et 91 du code des marchés publics.

Article 3 : L'habilitation, accordée en vertu du présent arrêté, à la société visée à l'article 1, est valable, sous réserve des dispositions des articles 2 et 4 du décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production, à compter de la date d'inscription en tant que Société Coopérative Ouvrière de Production au registre du commerce, et jusqu'à radiation prononcée dans les conditions prévues par les articles 6 et 7 du même texte.

VILLEURBANNE, le 23/06/2016

**Pour le Préfet par délégation du DIRECCTE
P/ Le Directeur de l'UD du Rhône
Le Directeur Entreprises, Emploi, Economie
Le Chef du Service Cohésion Economique
et Sociale Territoriale**

Laurent BADIOU

2/2

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (Direccte)
Unité départementale du Rhône - 8/10 rue du nord - 69625 VILLEURBANNE Cedex - Standard 04.72.65.58.50
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr - www.travail-emploi-sante.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2016-06-24-001

DIRECCTE-UT69 CEST 2016 06 24 115-abc
Diététique-ESUS

**Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi**

Unité départementale du Rhône

Service Cohésion Economique et Sociale
Territoriale

Affaire suivie par :
Florence MEYER
florence.meyer@direccte.gouv.fr

Téléphone : 04.72.65.57.35

**AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)
ARRÊTE PREFECTORAL N° DIRECCTE-UD69_CEST_2016_06_24_115**

VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

VU le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale »,

VU l'arrêté ministériel du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale »,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté DIRECCTE Auvergne Rhône Alpes N°DIRECCTE/2016/02 portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe NICOLAS, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre des attributions générales de Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la demande complète du 30/05/16, présentée par **Madame Isabelle DARNIS, Directrice de l'association abc DIETETIQUE** dont le siège social est situé **62 rue Ney 69006 LYON** ;

DECIDE

L'association dénommée **abc DIETETIQUE** domiciliée **62 rue Ney 69006 LYON**

N° SIRET : 479 318 438 00047

Code APE : 94992

est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L.3332-17-1 du code du travail.

Cet agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter de sa date de notification.

Le présent arrêté sera publié au journal officiel de la République Française.

Fait à Villeurbanne, le 24/06/2016

**Pour le Préfet par délégation du DIRECCTE
Le Directeur de l'UD du Rhône
P/Le Directeur Entreprises, Emploi, Economie**

Laurent BADIOU

Direction départementale des territoires du Rhône

69-2016-06-20-003

Arrêté conjoint - Chatillond'Azergues-

*RD 385, RD 76 et VC "rue de la gare" - Commune de Châtillon d'Azergues.
régime de priorité : carrefour réglementé par feux tricolores.
Réglementation permanente de la circulation.*

ARRÊTÉ CONJOINT

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT_SST_2016_06_20_02
ARRETE DU PRESIDENT N° ARCG-SEER -2016-0011
ARRETE MUNICIPAL N°

RD 385, RD 76 et VC « rue de la Gare » - Commune de CHÂTILLON D'AZERGUES
Régime de priorité : carrefour réglementé par feux tricolores
Réglementation permanente de la circulation.

Le Préfet de la zone de défense sud-est, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'Ordre national du Mérite,

Le Président du Conseil départemental du Rhône,

Le Maire de la commune de CHÂTILLON D'AZERGUES,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-4, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2215-1 ;

Vu le code de la route, notamment l'article R.411-7 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié successivement ;

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière (1^{ère} partie à 8^{ème} partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié successivement ;

Vu l'avis du Préfet représenté par l'Unité transport sécurité Routière de la Direction Départementale des Territoires en date du 20 mai 2016 ;

Considérant que les travaux d'aménagement du carrefour formé par la RD 385, classée route à grande circulation, la RD 76 (route de l'Arbresie) et la VC appelée « rue de la gare », commune de CHÂTILLON D'AZERGUES, nécessitent la mise en place de feux tricolores et qu'à cet effet il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident et d'assurer la sécurité des usagers ;

Considérant que l'intersection est située hors agglomération ;

Sur proposition du directeur Infrastructures et Mobilité,

DÉPARTEMENT DU RHONE

29-31 COURS DE LA LIBERTE (ENTREE RUE DE BONNEL) - LYON 3^E
ADRESSE POSTALE : HOTEL DU DEPARTEMENT - 69483 LYON CEDEX 03

ARRETEMENT :

Article I : Le présent arrêté annule et remplace les précédents arrêtés relatifs aux régimes de priorité au carrefour formé par la Route Départementale 385 au PR 44+340, la RD 76 (route de l'Arbresle) et la VC appelée « rue de la gare » sur la commune de CHÂTILLON D'AZERGUES.

Article II : La circulation dans le carrefour formé par la RD 385 au PR 44+340, la RD 76 (route de l'Arbresle) et la VC appelée « rue de la gare » sur la commune de CHÂTILLON D'AZERGUES, est réglementée par feux tricolores.

Article III : En cas de non fonctionnement des feux ou de leur mise en clignotant jaune sur toutes les branches de l'intersection, tout conducteur circulant sur la RD 76 (route de l'Arbresle) ou sur la VC appelée « rue de la gare » désignées comme « voies non prioritaires », et abordant l'intersection avec la RD 385 désignée comme « voie prioritaire », est tenu de céder le passage aux véhicules circulant sur ladite « voie prioritaire ».

Ces priorités seront matérialisées par la mise en place sur les supports de feux de panneaux AB3a sur les branches non prioritaires et AB6 sur les branches prioritaires.

Article IV : Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de signature sous réserve de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article V : La signalisation sera implantée conformément aux textes en vigueur.

Article VI : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre.

Article VII : Le directeur Infrastructures et Mobilité,

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,

Le maire de la commune de CHÂTILLON D'AZERGUES,

Le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Rhône,

Et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône, du Département du Rhône et de la commune de CHÂTILLON D'AZERGUES et dont un exemplaire leur sera envoyé.

Copie du présent arrêté sera adressée au :

- chef de l'Unité transport sécurité Routière de la Direction départementale des Territoires du Rhône,
- directeur du territoire de Bois d'Oingt / Tarare,
- directeur du Service d'Incendie et de Secours du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon,
Le 20 JUIN 2016

Le Préfet

Le Préfet
délégué pour la défense et la sécurité

Gérard GAVORY

Fait à Lyon,
Le 09 JUIN 2016

Pour le président
et par délégation



M. Didier FOURNEL,
Conseiller délégué
Routes départementales

Fait à Châtillon d'Azergues,
Le 24.05.2016

Le Maire

Le Maire,
Bernard MARCONNET




Voies de recours

Le destinataire peut se pourvoir contre cette décision en formant dans les deux mois de sa publication :

- soit un recours gracieux ;
 - soit un recours juridictionnel devant le tribunal administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 3 - (articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative).
-

Direction départementale des territoires du Rhône

69-2016-06-03-006

Arrêté du 03 juin 2016 relatif à l'augmentation de capital
de la société ALLIADE HABITAT



PREFECTURE DU RHONE
DDT du Rhône - SHRU

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD-EST,
LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES, PREFET DU RHONE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté préfectoral N° DDT-SHRU-LSSH-2016-06-03-01 du 3 juin 2016

relatif à l'augmentation de capital de la société ALLIADE HABITAT

- VU le code de la construction et de l'habitation;

- VU l'arrêté du 5 avril 2007 portant sur le renouvellement de l'agrément de la société anonyme d'habitations à loyer modéré ALLIADE HABITAT;

- VU le procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2015;

- VU le procès verbal de la réunion du conseil d'administration du 31 mars 2016 ;

ARRETE

Article unique - L'augmentation du capital évoquée au procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2015 et au procès verbal de la réunion du conseil d'administration du 31 mars 2016 est approuvée. Le capital social de la société ALLIADE HABITAT est porté de 38 875 008 € à **48 531 008 €**, par l'émission de 603 500 actions nouvelles d'une valeur nominale de 16 € chacune, émises au pair, entièrement libérées et souscrites en totalité par AMALLIA auquel la présente augmentation de capital était réservée.

A Lyon, le 3 juin 2016

Le Préfet,


Michel DELPUECH

Direction départementale des territoires du Rhône

69-2016-06-23-006

Arrêté n°DDT_SEN_2016_06_23_D43 modifiant
l'agrément délivré à la société SLIR pour des opérations de
vidange, transport et élimination des matières extraites des

installations d'assainissement non collectif
Arrêté n°DDT_SEN_2016_06_23_D43 modifiant l'agrément délivré à la société SLIR pour des
opérations de vidange, transport et élimination des matières extraites des installations
d'assainissement non collectif



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

**Direction Départementale des
Territoires du Rhône**

Lyon, le **23 JUIN 2016**

Service Eau et Nature

Unité Assainissement

ARRETE PREFECTORAL N° DDT_SEN_2016_06_23_D43

portant modification de l'agrément n° 2010-NS-069-0003
délivré par arrêté préfectoral n°2010-5204 du 16 août 2010
à l'entreprise

Société Lyonnaise d'Intervention Rapide SLIR
localisée à Mions (69780)

pour la réalisation d'opérations de vidange, de transport et d'élimination
des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.

*Le Préfet de la zone de défense sud-est,
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,*

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 211-25 à R. 211-45 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-8 ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 1331-1-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2 kg de DBO5 ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 3 décembre 2010 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

Vu l'agrément délivré à l'entreprise Société Lyonnaise d'Intervention Rapide SLIR par arrêté préfectoral n°2010-5204 du 16 août 2010 e ;

Vu la demande de modification des conditions de son agrément par l'entreprise Société Lyonnaise d'Intervention Rapide SLIR en date du 04 mars 2016 en vue d'étendre son activité de vidanges aux départements de l'Isère (38), la Drôme (26) et l'Ain (01) et d'augmenter son volume annuel de vidange ;

Considérant que la demande comporte les pièces exigées ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Rhône ;

ARRETE :

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2010-5204 du 16 août 2010 sont remplacées par les suivantes :

Article 1 : Bénéficiaire de l'agrément

La société

Société Lyonnaise d'Intervention Rapide SLIR

11 rue des petites Brosses
69780 MIONS

SIRET : 342 426 194 00029

SIREN : 342 426 194

Établissement : 00029

Code NAF : 3700Z

est agréée pour la vidange, le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif sous le numéro 2010-NS-069-0003.

Article 2 : Objet de l'agrément

L'entreprise Société Lyonnaise d'Intervention Rapide SLIR est agréée pour réaliser les vidanges des installations d'assainissement non collectif et prendre en charge le transport et l'élimination des matières extraites dans les départements suivants :

- Rhône (69)
- Ain (01)
- Drôme (26)
- Isère (38)

La quantité maximale annuelle de matières de vidange visée par le présent agrément est de 1 000 m³.

Les filières d'élimination validées par le présent agrément sont les suivantes :

- Station d'épuration de Pierre Bénite (Communauté Urbaine de Lyon) pour un volume maximal quotidien de 200 m³/jour.

Article 3 : Suivi de l'activité

Le bénéficiaire de l'agrément doit respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé.

Conformément aux éléments fournis dans le dossier de demande d'agrément le bénéficiaire de l'agrément établit pour chaque vidange un bordereau de suivi des matières de vidange composé de 4 volets. Le volet n°1 est conservé par le producteur lors de la prise en charge de son produit par le prestataire d'assainissement. Le volet n°2 est conservé par l'unité de traitement ayant accepté le sous produit. Le volet n°3 est retourné au producteur après traitement. Le volet n°4 est conservé par le prestataire d'assainissement.

Le bénéficiaire de l'agrément adresse au service en charge de la police de l'eau, chaque année avant le 1^{er} avril, un bilan d'activité de vidange de l'année antérieure. Ce bilan comporte a minima :

- Les informations concernant le nombre d'installations vidangées par commune et les quantités totales de matières correspondantes ;
- Les quantités de matière dirigées vers les différentes filières d'élimination ;
- Un état des moyens de vidange dont dispose le bénéficiaire de l'agrément et les évolutions envisagées.

Ce document comprend en annexe une attestation signée par le responsable de chaque filière d'élimination indiquant notamment la quantité de matières de vidange livrée par le bénéficiaire de l'agrément.

Le bénéficiaire de l'agrément tient à jour un registre, classé par dates, comportant les bordereaux de suivi des matières de vidange ainsi que les bilans annuels d'activités. Ce document est tenu en permanence à la disposition du préfet et de ses services. La durée de conservation des bordereaux de suivi et des bilans annuels est de dix années.

Article 4 : Contrôle par l'administration

Le préfet et ses services peuvent procéder à la réalisation des contrôles nécessaires à la vérification de l'exactitude des déclarations effectuées par le bénéficiaire de l'agrément et contrôler le respect de ses obligations au titre de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé modifié par l'arrêté du 3 décembre 2010 et du présent arrêté. Ces opérations de contrôle peuvent être inopinées.

Article 5 : Modification des conditions de l'agrément

En cas de modification ou de projet de modification de la quantité maximale annuelle de matières de vidange agréée et/ou de la (des) filière(s) d'élimination, le bénéficiaire de l'agrément sollicite auprès du préfet une modification des conditions de son agrément.

A ce titre, lorsqu'une convention est signée ou dénoncée par l'une ou l'autre des parties, le bénéficiaire de l'agrément avertit le Préfet ainsi que le service de la Police de l'Eau.

Lorsque le bénéficiaire de l'agrément est transmis à une autre personne que celle mentionnée dans l'arrêté, le nouveau bénéficiaire doit en faire déclaration au Préfet, dans les trois mois avant le début de l'exercice de son activité.

Article 6 : Cessation définitive de l'activité

La cessation définitive d'activité doit faire l'objet d'une déclaration par le bénéficiaire de l'agrément auprès du Préfet dans le mois qui suit.

Il est donné acte de cette déclaration au vu de la copie de la radiation au Registre du Commerce et des services.

Article 7 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de l'agrément de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 9 : Durée de l'agrément

La durée de validité de l'agrément est fixée à dix ans à compter de la date de signature de l'arrêté préfectoral portant agrément n°2010-5204 du 16 août 2010.

À l'expiration de cette période, l'agrément peut être renouvelé pour une même durée maximale de dix ans, sur demande expresse du bénéficiaire. La demande de renouvellement de l'agrément est transmise au service en charge de la police de l'eau au moins six mois avant la date limite de fin de validité de l'agrément initial. Cette demande est accompagnée d'un dossier comportant l'ensemble des pièces mentionnées à l'annexe I de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé actualisées.

Lorsque les modalités ci-dessus sont respectées, la validité de l'agrément initial est prolongée jusqu'à notification de la décision préfectorale concernant la demande de renouvellement.

Le préfet peut toutefois décider de retirer cette prolongation temporaire d'agrément conformément à l'article 9 ou en cas de manquement du demandeur à ses obligations dans le cadre de l'instruction de son dossier de demande de renouvellement d'agrément.

Article 10 : Suspension ou suppression de l'agrément

L'agrément peut être retiré ou modifié à l'initiative du préfet dans les cas suivants :

- En cas de faute professionnelle grave ou de manquement à la moralité professionnelle ;
- Lorsque la capacité des filières d'élimination des matières de vidange ne permet pas de recevoir la quantité maximale pour laquelle le bénéficiaire a été agréé ;
- En cas de manquement du bénéficiaire aux obligations de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé, en particulier, en cas d'élimination de matières de vidange hors des filières prévues par l'agrément ;
- En cas de non-respect des éléments déclarés dans la demande d'agrément.

En cas de retrait ou de suspension de l'agrément, le bénéficiaire ne peut plus assurer les activités mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et est tenu de prendre toute disposition nécessaire pour veiller à ce que les matières de vidange dont il a pris la charge ne provoquent aucune nuisance et de les éliminer conformément à la réglementation.

Le bénéficiaire dont l'agrément a été retiré ne peut prétendre à un nouvel agrément dans les six mois à compter de la notification de la décision de retrait.

Article 11 : Publication et information des tiers

Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Une copie de cet arrêté est transmise à la mairie de la commune Mions, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Une liste des personnes agréées est publiée sur le site Internet des services de l'Etat dans le Rhône.

Article 12 : Voies et délais de recours

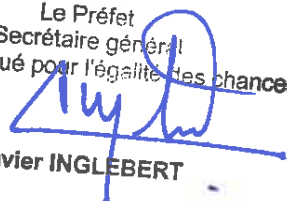
Outre les recours gracieux introduits dans le même le délai, le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 13 : Exécution

Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, le sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche sur Saône, le directeur départemental des territoires du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le Préfet,

Le Préfet
Secrétaire général
Préfet délégué pour l'égalité des chances



Xavier INGLEBERT

Direction départementale des territoires du Rhône

69-2016-06-20-002

Arrêté Préfectoral Conjoint
(DDT du Rhône / Département du Rhône / Commune de
Chessy-Les-Mines.

RD 385, RD 19 et VC "avenue du stade" commune de Chessy-Les-Mines :

- Régime de priorité : carrefour réglementé par feux tricolores ;

Réglementation permanente de la circulation.

ARRÊTÉ CONJOINT

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT_SST_2016_06_20_01
ARRETE DU PRESIDENT N° ARCG-SEER -2016-0012
ARRETE MUNICIPAL N°

RD 385, RD19 et VC « avenue du stade » - Commune de CHESSY LES MINES
Régime de priorité : carrefour réglementé par feux tricolores
Réglementation permanente de la circulation.

Le Préfet de la zone de défense sud-est, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'Ordre national du Mérite,

Le Président du Conseil départemental du Rhône,

Le Maire de la commune de CHESSY-LES-MINES,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-4, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2215-1 ;

Vu le code de la route, notamment l'article R.411-7 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié successivement ;

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière (1^{ère} partie à 8^{ème} partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié successivement ;

Vu l'avis du Préfet représenté par l'Unité transport sécurité Routière de la Direction Départementale des Territoires en date du 20 mai 2016 ;

Considérant que les travaux d'aménagement du carrefour formé par la RD 385, classée route à grande circulation, la RD 19 (rue de la Gare) et la VC appelée « avenue du stade » commune de CHESSY-LES-MINES, nécessitent la mise en place de feux tricolores et qu'à cet effet il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident et d'assurer la sécurité des usagers ;

Considérant que l'intersection est située hors agglomération ;

Sur proposition du directeur Infrastructures et Mobilité,

DÉPARTEMENT DU RHONE

29-31 COURS DE LA LIBERTÉ (ENTRÉE RUE DE BONNEL) - LYON 3^E
ADRESSE POSTALE : HOTEL DU DÉPARTEMENT - 69483 LYON CEDEX 03

ARRETEMENT :

Article I : Le présent arrêté annule et remplace les précédents arrêtés relatifs aux régimes de priorité au carrefour formé par la Route Départementale 385 au PR 42+115, la RD 19 (rue de la Gare) et la VC appelée « avenue du stade » sur la commune de CHESSY-LES-MINES.

Article II : La circulation dans le carrefour formé par la RD 385 au PR 42+115, la RD 19 (rue de la Gare) et la VC appelée « avenue du stade » sur la commune de CHESSY-LES-MINES, est réglementée par feux tricolores.

Article III : En cas de non fonctionnement des feux ou de leur mise en clignotant jaune sur toutes les branches de l'intersection, tout conducteur circulant sur la RD 19 (rue de la Gare) ou sur la VC appelée « avenue du stade » désignées comme « voies non prioritaires », et abordant l'intersection avec la RD 385 désignée comme « voie prioritaire », est tenu de céder le passage aux véhicules circulant sur ladite « voie prioritaire ».

Ces priorités seront matérialisées par la mise en place sur les supports de feux de panneaux AB3a sur les branches non prioritaires et AB6 sur les branches prioritaires.

Article IV : Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de signature sous réserve de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article V : La signalisation sera implantée conformément aux textes en vigueur.

Article VI : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre.

Article VI : Le directeur Infrastructures et Mobilité,

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,

Le maire de la commune de CHESSY-LES-MINES,

Le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Rhône,


Et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône, du Département du Rhône et de la commune de CHESSY-LES-MINES et dont un exemplaire leur sera envoyé.

Copie du présent arrêté sera adressée au :

- chef de l'Unité transport sécurité Routière de la Direction départementale des Territoires du Rhône,
- directeur du territoire de Bois d'Oingt / Tarare,
- directeur du Service d'Incendie et de Secours du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon.

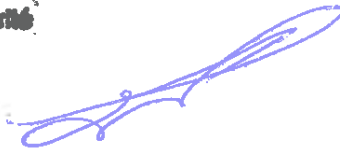
Fait à Lyon,
Le **20 JUIN 2016**

Le Préfet

Le Préfet
délégué pour la défense et la sécurité
délégué pour la défense

Gérard SAVORY

Fait à Lyon,
Le **09 JUIN 2016**

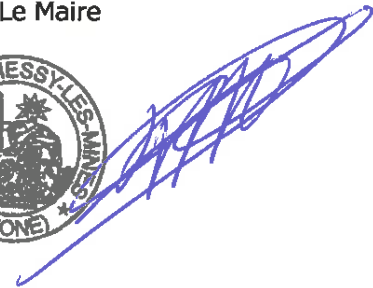
Pour le président
et par délégation



M. Didier FOURNEL,
Conseiller délégué
Routes départementales

Fait à Chessy les Mines,
Le *26/05/2016*

Le Maire



Voies de recours

Le destinataire peut se pourvoir contre cette décision en formant dans les deux mois de sa publication :

- soit un recours gracieux ;
 - soit un recours juridictionnel devant le tribunal administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 3 - (articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative).
-

Direction départementale des territoires du Rhône

69-2016-06-24-003

Arrêté Préfectoral Conjoint : DDT du Rhône /
Département du Rhône / commune de Communay.

*RD 307B - Commune de Communay ; (PR 00+000 au PR 02+932) ;
Mise en service et réglementation permanente de la circulation.*

ARRÊTÉ CONJOINT

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT SST 2016 06 24 01
ARRETE MUNICIPAL N°

ARRETE DU PRESIDENT N° ARCG-SEER -2016-0010

RD 307B - commune de Communay

PR 00+000 au PR 02+932

Mise en service et réglementation permanente de la circulation.

Le Préfet de la zone de défense sud-est, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'Ordre national du Mérite,

Le Président du Conseil départemental du Rhône

Le Maire de la commune de Communay,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-4 ;

Vu le code de la route, et notamment ses articles R. 411-7, R. 411-8, R. 411-25, R. 415-10 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié successivement ;

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière (1^{ère} partie à 8^{ème} partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié successivement ;

Considérant que les travaux d'aménagement de la déviation de la RD 307B sont terminés, il convient de mettre en service cette route départementale ;

Considérant que la section aménagée est située hors agglomération ;

Sur proposition du directeur Infrastructures et Mobilité,

ARRENTENT :

DEPARTEMENT DU RHONE

29-31 COURS DE LA LIBERTE (ENTREE RUE DE BONNEL) - LYON 3^E
ADRESSE POSTALE : HOTEL DU DEPARTEMENT - 69483 LYON CEDEX 03

Article I : Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés antérieurs aux dispositions contraires pris sur la section définie à l'article II ci-après :

- l'arrêté communal de la mairie de Communay n°55/2014 du 16 mai 2014 interdisant les poids lourds supérieurs à 3,5 tonnes sur chemin de Salla ;
- l'arrêté conjoint préfectoral n°2014-190-0012 et commune de Communay n°73/2014 du 9 juillet 2014 portant réglementation permanente de circulation pour les régimes de priorité d'un carrefour à sens giratoire sur la RN7 au PR 73+920.

Article II : Sur la route départementale RD 307B, la circulation est établie à double sens du PR 00+000 au PR 02+932.

Article III : La vitesse est limitée dans les conditions suivantes en section courante de la RD 307B :

- dans le sens de circulation est / ouest, du PR 00+925 au PR 02+440, la vitesse est limitée à 70 km/h ;
- dans le sens de circulation ouest / est, du PR 02+181 au PR 01+377, la vitesse est limitée à 70 km/h.

Article IV : Les régimes de priorité sont réglementés comme suit :

RD 307B (PR 02+440) / bretelle de sortie A46 Sud au droit de l'aire de service de Communay Sud : STOP

L'intersection entre la RD307B et la bretelle de sortie (en sens unique) de l'A46 Sud au droit de l'aire de service de Communay Sud est un carrefour en « T » de type STOP. Il est réglementé par l'arrêté conjoint préfectoral n° 2010/5586 et Président du Département du Rhône n° 2010-0029 du 04 novembre 2010.

En application des prescriptions de l'article R. 415-6 du code de la route, tout conducteur circulant sur la bretelle de sortie le l'autoroute A46 Sud, désignée comme "voie non prioritaire", et abordant l'intersection avec la RD 307B, désignée comme "voie prioritaire", est tenu de marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée abordée. Il doit ensuite céder le passage aux véhicules circulant sur la dite "voie prioritaire" et ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

RD 307B (PR 01+089) / VC2 chemin de la Troupillère NORD: STOP

L'intersection entre la RD307B et la VC2 chemin de la Troupillère NORD est un carrefour de type STOP.

En application des prescriptions de l'article R. 415-6 du code de la route, tout conducteur circulant sur le chemin de la Troupillère NORD, désignée comme "voie non prioritaire", et abordant l'intersection avec la RD 307B, désignée comme "voie prioritaire", est tenu de marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée abordée. Il doit ensuite céder le passage aux véhicules circulant sur la dite "voie prioritaire" et ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

RD 307B (PR 01+089) / VC2 chemin de la Troupillère SUD : STOP

L'intersection entre la RD307B et la VC2 chemin de la Troupillère SUD est un carrefour de type STOP.

En application des prescriptions de l'article R. 415-6 du code de la route, tout conducteur circulant sur le chemin de la Troupillère SUD, désignée comme "voie non prioritaire", et abordant l'intersection avec la RD 307B, désignée comme "voie prioritaire", est tenu de marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée abordée. Il doit ensuite céder le passage aux véhicules circulant sur la dite "voie prioritaire" et ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

RD 307B (PR 00+000) / RN7 (PR 73+920) / voie d'accès au délaissé de la RN7 : carrefour giratoire

L'intersection entre la RD307B, la RN7 et la voie d'accès au délaissé de la RN7 est aménagée en carrefour à sens giratoire.

En application des prescriptions de l'article R. 415-10 du code de la route, tout conducteur abordant un carrefour à sens giratoire est tenu, quel que soit le classement de la route qu'il s'apprête à quitter, de céder le passage aux usagers circulant sur la chaussée qui ceinture le carrefour à sens giratoire.

Article V : Toute dégradation ou déprédation au domaine public, sur ouvrage d'art et ses équipements, sera poursuivie et punie suivant les dispositions du code de la voirie routière.

Article VI : Il est interdit à toute personne, sur le domaine public :

- d'abandonner ou de jeter : tous papiers, journaux, emballages, détritiques et, d'une manière générale tout objet pouvant nuire à l'hygiène ou la propreté des installations, ou susceptible de provoquer des troubles ou des accidents,
- de souiller les accessoires du domaine public routier,
- de procéder à toute action de propagande,
- de se livrer à une quelconque activité commerciale ou publicitaire sans autorisation,
- de prendre des vues photographiques ou cinématographiques dans des buts commerciaux ou publicitaires, sans autorisation.

Article VII : Les infractions seront réprimées par les forces de l'ordre et les agents assermentés du Département du Rhône suivant les textes en vigueur.

Article VIII : La signalisation sera implantée conformément aux textes en vigueur.

Article IX : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article X : Le Directeur Infrastructures et Mobilité du département du Rhône,
La directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est,
Le Maire de la commune de Communay,
Le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Rhône,

Et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département du Rhône et de la mairie de Communay, et dont un exemplaire leur sera envoyé.

Copie du présent arrêté sera adressée au :

- Préfet de la Région Auvergne Rhône Alpes, Préfet du Rhône,
- directeur du territoire de Genas - Saint Symphorien d'Ozon,
- directeur du Service d'Incendie et de Secours du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le
Le Préfet **24 JUIN 2016**

Fait à Communay, le
Le maire **24 JUIN 2016**

Fait à Lyon, le **09 JUIN 2016**
Pour le président et par
délégation

Le Préfet
délégué pour la défense et la sécurité


Gérard GAVORY





M. Didier FOURNEL,
Conseiller délégué
Routes départementales

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois de sa publication ou de son affichage :

- soit d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Rhône,
 - soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.
-

Direction départementale des territoires du Rhône

69-2016-06-24-004

Arrêté Préfectoral Conjoint : DDT du Rhône /

Département du Rhône / Commune de

Lamure-Sur-Azergues.

RD 385 et voies d'accès à la ZA La Folletière - Commune de Lamure-sur-Azergues ;

Mise en service d'un carrefour giratoire ;

Réglementation permanente de la circulation.

ARRÊTÉ CONJOINT

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT_ SST_ 2016_06_24_02
ARRETE MUNICIPAL N°2016-50
ARRETE DU PRESIDENT N° ARCG-SEER -2016-0008

RD 385 et voies d'accès à la ZA La Folletière - Commune de Lamure-sur-Azergues
Mise en service d'un carrefour giratoire
Réglementation permanente de la circulation.

Le Préfet de la zone de défense sud-est, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'Ordre national du Mérite,

Le Président du Conseil départemental du Rhône,

Le Maire de la commune de Lamure-sur-Azergues,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-4, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2215-1 ;

Vu le code de la route ; et notamment ses articles R. 411-7, R. 411-8, R. 411-25 et R. 415-10 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié successivement ;

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière (1^{ère} partie à 8^{ème} partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié successivement ;

Considérant que les travaux d'aménagement du carrefour giratoire formé par la RD 385 et les voies d'accès à la ZA La Folletière sont terminés, il convient de mettre en service ce carrefour à sens giratoire ;

Considérant que la section aménagée est située hors agglomération ;

Sur proposition du directeur Infrastructures et Mobilité,

ARRETEMENT :

DÉPARTEMENT DU RHONE

29-31 COURS DE LA LIBERTÉ (ENTRÉE RUE DE BONNEL) - LYON 3^E
ADRESSE POSTALE : HOTEL DU DEPARTEMENT - 69483 LYON CEDEX 03

Article I : Le carrefour giratoire formé par le croisement de la RD 385 et des voies d'accès à la ZA La Folletière est aménagé en carrefour à sens giratoire.

Article II : En application des prescriptions de l'article R. 415-10 du code de la route, tout conducteur abordant un carrefour à sens giratoire est tenu, quel que soit le classement de la route qu'il s'apprête à quitter, de céder le passage aux usagers circulant sur la chaussée qui ceinture le carrefour à sens giratoire.

Article III : Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône sous réserve de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article IV : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre.

Article V : Le directeur Infrastructures et Mobilité,

Le Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,

Le maire de la commune de Lamure-sur-Azergues,

Le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Rhône,

Et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département du Rhône et de la commune de Lamure-sur-Azergues et dont un exemplaire leur sera envoyé.

Copie du présent arrêté sera adressée au :

- chef du service Sécurité et Transports de la Direction départementale des Territoires du Rhône,
- directeur du territoire d'Amplepuis - Thizy-les-Bourgs - Lamure-sur-Azergues,
- directeur du Service d'Incendie et de Secours du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon,
Le 24 JUIN 2016

Le Préfet

Le Préfet
délégué pour la défense et la sécurité


Gérard GAVORY

Fait à Lyon,
Le 09 JUIN 2016

Pour le président
et par délégation



M. Didier FOURNEL,
Conseiller délégué
Routes départementales

Fait à Lamure-sur-Azergues,
Le 30 mai 2016

Le Maire



Le Maire
Bernard ROSSIER

Voies de recours

Le destinataire peut se pourvoir contre cette décision en formant dans les deux mois de sa publication :

- soit un recours gracieux ;
- soit un recours juridictionnel devant le tribunal administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 3 - (articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative).

Direction départementale des territoires du Rhône

69-2016-06-29-001

Arrêté préfectoral portant autorisation de création d'une
unité touristique nouvelle (UTN) sur la commune de
BRUSSIEU

*Autorisation de création d'une UTN à BRUSSIEU pour l'extension du camping de la ferme de
"Rotozan"*

PRÉFET DU RHÔNE

Direction départementale
des territoires du Rhône

*Service Planification
Aménagement Risques*

*Procédures Administratives
Planification*

**Arrêté préfectoral n°
portant autorisation de création d'une Unité Touristique Nouvelle (UTN)
sur la commune de BRUSSIEU**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône,**

*Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.122-15, L.122-16, L.122-19 à L.122-23 et R.122-5 à R.122-14;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de BRUSSIEU, en date du 16 février 2016, approuvant le dossier de demande d'autorisation de création d'une unité touristique nouvelle pour l'extension des installations et l'augmentation de la capacité d'accueil et d'hébergements du camping de la ferme de « Rotozan » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT/SPAR_2016_03_15_01 du 15 mars 2016 portant mise à disposition du public du dossier de projet d'unité touristique nouvelle du 30 mars au 29 avril 2016 inclus ;

Vu l'avis favorable émis par la formation « Unités Touristiques Nouvelles » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Rhône lors de sa séance du 1^{er} juin 2016 ;

Considérant que ce projet présente un intérêt dans le cadre du développement de l'offre touristique du territoire et qu'il s'inscrit en cohérence avec les orientations du projet arrêté du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) des Monts du Lyonnais concernant les UTN ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Rhône,

ARRETE

Article 1^{er} : Est autorisée la création d'une Unité Touristique Nouvelle sur le territoire de la commune de BRUSSIEU pour l'extension du camping de la ferme de « Rotozan », consistant en

une augmentation de la capacité d'accueil et d'hébergements de 6 à 22 emplacements, soit 12 emplacements supplémentaires pour recevoir des tentes et 4 cabanes de trappeurs en bois de 5 m² chacune.

Article 2 : La présente autorisation deviendra caduque si, dans un délai de quatre ans à compter de sa notification à la propriétaire du camping bénéficiaire, les constructions autorisées n'ont pas été entreprises.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Rhône, affiché à la mairie de BRUSSIEU et mention en sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publication.

Article 5 : Madame le maire de BRUSSIEU, Monsieur le directeur départemental des territoires du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 29 juin 2016

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur départemental des territoires
La directrice adjointe
Cécile MARTIN